

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
Financières et Comptabilité**

Spécialité : FINANCE ET COMPTABILITE

THEME :

**Le SCF 10 ans après : L'évolution de
la logique comptable et sa perception
par les professionnels du domaine**

Elaboré par :

TOUMI Rania

BENCHERIF Samia

Encadreur :

Mr.BENZIADI Djamel

Lieu du stage : CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ

Période du stage : du 15/02/2019 au 15/04/2019.

2018/2019

Remerciements

On tient à exprimer nos profondes reconnaissances à toutes les personnes qui nous ont apporté leurs soutiens et leurs confiances tout au long de la réalisation de ce travail de recherche.

Dieu merci !

Pour le savoir, la connaissance et le courage que vous nous aviez donné.

Nos remerciements les plus vifs s'adressent à notre encadreur Mr Djamel BENZIADI pour le temps qu'il nous a consacré, pour ses précieux conseils et orientations.

Nous remercions également les membres du jury, qui nous ont fait l'honneur de se consacrer à l'évaluation de ce modeste travail

Nous sommes aussi reconnaissant à Isma CHERFOUH, notre maitre de stage, d'avoir été disponible pour nous, pour tous ses efforts, et surtout pour sa grande gentillesse.

Merci à tout le personnel du CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ, pour son accueil chaleureux.

Nos sincères et profonds remerciements vont aussi à nos chers parents qui nous ont toujours soutenus et ont eu foi en nous et en notre travail.

Votre soutien inconditionnel nous a aidés à surmonter les difficultés et les moments de doute inhérents à ce grand palpitant travail. Merci !

Merci aux chers enseignants de l'ESC, et nous citons en particulier : Mr DAHIA, Mr TARI, Mr GLIZ, Mr ABADA, Mme HAMOUCHE. Grâce à vos efforts, vos conseils et à la bonne formation que vous nous aviez prodigué, nous voilà enfin arriver à notre fin de parcours universitaire et réalisant notre mémoire de fin de cycle.

Enfin, nous ne saurions clore nos remerciements sans exprimer notre affection pour nos chères familles et amis, votre présence à nos côtés fait notre réussite.

Merci !

Dédicace

Je dédie ce travail à :

Ma mère, aucun hommage ne pourrait être à la hauteur de l'amour dont elle ne cesse de me combler.

Que dieu lui procure bonne santé et longue vie.

Mes chères sœurs Zola, Bahia, Chahrazed, Rahiba.

Mon frère Nabil.

Toute ma famille et tous mes amis.

Mon binôme et ma chère amie Rania et toute sa famille.

Je vous aime tous.

Samia

Dédicace

Je dédie ce modeste travail

*À l'homme qui a sacrifié sa vie pour nous, à celui qui nous a guidés sur
la bonne voie, mon cher papa.*

*À mon trésor, que j'aime beaucoup, la main d'or qui a été là pour moi et
qui n'a rien épargner pour me voir heureuse, à toi ma douce maman.*

*Que Allah vous garde pour nous, et vous procure bonne santé et longue
vie.*

Mes chères sœurs Zola, Ilhem, Chahira, Imane et Nesrine.

À toute ma famille TOUMI du grand père au petit fils.

À mon binôme Samia et à toute sa famille.

Rania

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE.....	A-E
CHAPITRE I : L'avènement et l'applicabilité du SCF dans l'environnement algérien.....	1
SECTION 1 : L'évolution de la comptabilité en Algérie.....	2
SECTION 2 : Le cadre conceptuel de la nouvelle comptabilité.....	9
SECTION 3 : Les grands changements opérés dans la comptabilité algérienne lors de l'adoption du SCF.....	24
Chapitre II : La perception du nouveau système comptable par les professionnels.....	37
SECTION 1 : La culture de la comptabilité financière.....	38
SECTION 2 : La qualité de l'information financière produite par le SCF.....	46
SECTION 3 : L'impact de l'application du SCF en Algérie.....	54
Chapitre III : Évaluation et évolution du SCF par rapport à l'environnement algérien.....	64
SECTION 1 : Présentation du CNC.....	65
SECTION 2 : La perception de l'évolution et l'évaluation du SCF par les professionnels du domaine.....	71
SECTION 3 : Analyse de l'enquête, constats et recommandations.....	79
CONCLUSION GENERALE.....	100

Liste des abréviations

Abréviations	Signification
BRIC	Le Brésil, La Russie, l'Inde Et La Chine
BTPH	Société de Bâtiment Travaux Publics et Hydrauliques
CAC	Commissaires Aux Comptes
CNC	Conseil National De La Comptabilité
CNCC	Compagnie Nationale Des Commissaires Aux Comptes
COSOB	Commission D'organisation Et De Surveillance Des Opérations De Bourse
CSC	Conseil Supérieur De La Comptabilité
CSOEC	Conseil Supérieur De L'ordre Des Experts Comptables.
CSTC	Conseil Supérieur De La Technique Comptable
EURL	Entreprise Unipersonnelle À Responsabilité Limitée
FASB	Financial Accounting Standards Board.
FIFO	First In First Out
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IASC	International Accounting Standards Committee
IBM	International Business Machine
IBS	Impôt Sur Les Bénéfices Des Sociétés
IFAC	International Federation Of Accountants
IFRS	International Financial Reporting Standards
IOB	Intermédiaires En Opérations De Bourse
IOSCO	The International Organization Of Securities Commissions
OCAM	Organisation Commune Africaine, Malgache Et Mauricienne.
OMC	Organisation Mondiale Du Commerce
OPCVM	Organisme De Placement Collectif En Valeurs Mobilières
PCG	Plan Comptable Général
PCN	Plan Comptable National
PME	Petite Et Moyenne Entreprise
SARL	Société À Responsabilité Limitée
SCF	Système Comptable Financier
SPA	Société Par Action
SPM	Software Publishing Manuals
TPE	Très Petite Enterprise

Liste des figures

Chapitre	Intitulé des figures	Page
I	Figure n°01 : Les principes comptables fondamentaux	19
III	Figure n°02 : Diagramme en secteur représentant le pourcentage de chaque profession	82
	Figure n°03 : Diagramme en secteur représentant le pourcentage d'exercice de chaque profession	83
	Figure n°04 : Diagramme à barre représentant le type de formation reçu sur le SCF	84
	Figure n°05 : Diagramme en secteur représentant le degré d'appréciation du passage PCN/SCF	86
	Figure n°06 : Diagramme en secteur représentant la perception des changements par les professionnels du domaine.	91
	Figure n°07 : Diagramme en secteur représentant les jugements portés par les professionnels sur les insuffisances du SCF	92
	Figure n°08 : Diagramme en secteur représentant les jugements portés par les professionnels sur les insuffisances du SCF	93
	Figure n°09 : Diagramme à barre représentant les sujets sur lesquelles va porter la révision du SCF	94

Liste des tableaux

Chapitre	Intitulé des tableaux	Page
II	Tableau n°01 : Les valeurs culturelles des pays arabes (Algérie dans notre cas).	42
	Tableau n°02 : Les valeurs comptables des pays arabes (Algérie) et pays anglo-saxons (États-Unis).	43
	Tableau n°03 : Conditions d'application de la comptabilité simplifiée	44
III	Tableau n°04 : Caractéristiques des personnes interviewées.	72
	Tableau n°05 : Type de questions et leurs numéros	80
	Tableau n°06 : Éléments de l'échantillon en fonction des diplômes professionnels	81
	Tableau n° 07 : Éléments de l'échantillon en fonction des formations reçus sur le SCF	83
	Tableau n°08 : Le rôle des professionnels ayant assisté au passage PCN/SCF	84
	Tableau n°09 : Le degré d'appréciation du passage PCN/SCF	85
	Tableau n°10 : Le degré d'applicabilité du SCF aux seins des entreprises algériennes	86
	Tableau n°11 : Les grands changements opérés dans la comptabilité en termes de comptabilisation	88
	Tableau n°12 : Les grands changements opérés dans la comptabilité en termes d'évaluation	89
	Tableau n°13 : Les grands changements opérés dans la comptabilité en termes de présentation des états financiers	90
	Tableau n°14 : La perception des changements par les professionnels du domaine	91
	Tableau n°15 : Les jugements portés par les professionnels sur les insuffisances du SCF	92
	Tableau n°16 : La nécessité de lancer le projet de révision du SCF	93
	Tableau n°17 : L'avis des professionnels sur le projet de révision	93
	Tableau n°18 : La qualité des états financiers produits sur la base du SCF	94
	Tableau n°19 : La qualité de l'information financière produite par le SCF	95
	Tableau n°20 : Les caractéristiques qualitatives de l'information financière produite par le SCF	95
	Tableau n°21 : Les solutions proposées pour l'amélioration du SCF	96

Liste des annexes

Intitulé des annexes
Annexe n°01 : Guide d'entretien
Annexe n°02 : Questionnaire

Résumé

Depuis 2010 les entreprises et les professionnels de la comptabilité arrêtent leurs comptes sociaux selon le Système comptable financier dit “SCF” qui s’inspire essentiellement des normes IAS/IFRS. L’application de ces normes par les professionnels qui ne sont pas encore habitués à travailler avec, soulève très souvent des interrogations sur le respect des modalités de ce référentiel. Cependant notre étude vise à apprécier l’applicabilité de ces normes.

La démarche méthodologique qu’on a suivie repose essentiellement sur l’étude exploratoire du terrain, exploitant qualitativement des enquêtes menées auprès des professionnels du domaine.

Notre étude qualitative a abouti au fait qu’une grosse partie des pratiques comptables des entreprises algériennes ne se conforment pas aux normes et aux règles comptables prévues par le SCF. Ces éléments de carence sont constatés à travers : Le basculement opéré en 2010 du PCN vers le SCF, les annexes, insuffisances en termes d’opérations de crédit-bail, le mode de calcul des amortissements, l’approche par composants, les contrats à long terme et l’application de la méthode de l’impôt différé.

Mots Clés : SCF, IAS/IFRS, évaluation comptable, comptabilisation, normes.

Abstract

Since 2010, companies and accounting professionals have been drawing up their social accounts in accordance with the standards of the financial accounting system known as “SCF”, which is based mainly on IAS/IFRS. The application of these standards by professionals who are not yet accustomed to working with them, very often raises questions about compliance with the terms of this repository. However, the purpose of our study is to appreciate the applicability of these standards.

The methodological approach that was followed was based essentially on the exploratory field study, making qualitative use of surveys conducted among professionals in the field.

Our qualitative study has led to the fact that a large part of the accounting practices of Algerian companies do not conform to the accounting standards and rules laid down by the SCF. These elements of deficiency are noted through the 2010 switchover from the PCN to the SCF, the annexes, deficiencies in terms of leasing operations, the method of calculating depreciation, the component approach, long-term contracts and the application of the deferred tax method.

Key words: SCF, IAS / IFRS, accounting valuation, accounting, standards.

INTRODUCTION GENERALE

INTRODUCTION GENERALE

La comptabilité n'est plus seulement un moyen de preuve (selon le Code de Commerce) ou un système nécessaire pour calculer l'impôt sur les bénéfices c'est maintenant un outil indispensable au service de l'information des dirigeants, des actionnaires et des tiers pour la prise de décision. Cet outil est aussi indispensable pour le système d'information, car il constitue un système d'information normalisé et réglementé qui a pour objectif d'offrir une représentation financière de l'entreprise.

La comptabilité a évolué et s'est développée par pays ou groupe de pays relativement proches historiquement et sur le plan culturel. Ceci s'explique par le fait que la comptabilité est un langage qui reflète l'environnement socioculturel et économique de son pays.

L'Algérie fait partie d'un ensemble économique s'ouvrant au monde de fonctionnement d'une économie qui devrait s'accommoder à des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers.

La mondialisation qui a touché l'économie algérienne est aussi une occasion de réformer ou d'adapter en profondeur le cadre comptable existant à savoir le Plan Comptable National (PCN) applicable depuis 1975, lequel a bien fonctionné dans une économie dite centralisée mais qui de plus en plus ne répond pas au souci des professionnels et des investisseurs. Donc l'Algérie se trouve obligée de lancer des réformes pour son plan comptable national qui était en application depuis 1975.

En 1996, les autorités publiques ont décidé de réformer la comptabilité algérienne pour la mettre à jours par rapport aux changements de l'environnement économique algérien. Cette mission de réforme de comptabilité a été confiée au conseil national de la comptabilité (CNC). Ces réformes du PCN ont donné naissance au projet du nouveau système comptable intitulé système comptable financier « SCF ».

Ce nouveau système comptable financier est mis en application par un cadre législatif et réglementaire conformément au projet d'une loi comptable relative au système comptable des entreprises.

Le SCF est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010. Ce nouveau référentiel comptable institué par la Loi 07-11 du 25 novembre 2007 est venu remplacer le PCN, conçu dans les années 70, dans un environnement et pour des besoins qui ne sont plus d'actualité. La mise en place de nouvelles règles comptables, plus conformes à la réalité d'aujourd'hui, était rendue nécessaire pour au moins trois raisons essentielles : remédier aux insuffisances du PCN, moderniser les règles de comptabilité applicables aux entreprises et s'insérer dans le mouvement international d'harmonisation des comptabilités où les normes IAS/IFRS se sont imposées comme référence. Ces normes constituent la référence mondiale puisqu'elles sont appliquées par plus de 100 pays et plus de 120 organismes professionnels dans le monde. Ainsi, ce nouveau référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde, puisqu'il reprend les aspects liés à la définition du cadre

conceptuel, les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation et de présentation des états financiers.

Ce nouveau système comptable financier, compatible avec les normes IAS/ IFRS, a introduit des changements très importants au niveau des définitions, des concepts, des règles d'évaluation et de comptabilisation et de la nature et du contenu des états financiers que devront produire les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

Ces changements qui découlent du rôle de la comptabilité qui doit désormais s'attacher à la réalité économique des opérations plus qu'à leur nature juridique, nécessitent beaucoup d'efforts dans l'apprentissage ou le réapprentissage de la nouvelle comptabilité, même si les fondements de cette technique restent toutefois inchangés.

Depuis 2010 les entreprises et les professionnels de la comptabilité appliquent le SCF pour l'établissement des états financiers. L'application de ces nouvelles normes introduites par les professionnels soulève très souvent des interrogations sur le respect des modalités de ce référentiel. Notre étude a cherché à apprécier l'applicabilité des normes du SCF.

Problématique

L'application du SCF par les comptables d'entreprises et les professionnels n'est pas aussi simple que cela apparaît, en effet nous avons constaté que la culture comptable héritée de l'ancien système comptable PCN à base de plan comptable n'a pas beaucoup évolué en s'adaptant à la nouvelle culture comptable basée sur un cadre conceptuel. Les comptables conservent toujours leur culture comptable traditionnelle tout en utilisant les dispositions du nouveau référentiel. Alors on s'est interrogé sur l'applicabilité des dispositions du SCF. En d'autres termes comment les dispositions du SCF sont-elles appliquées par les entreprises et les professionnels de la comptabilité ? Pour cela notre étude a cherché à apprécier l'application du SCF.

De ce qui précède, nous formulons la problématique suivante :

Après 10 ans de son application, Quels sont les changements que le SCF a apportés dans la profession comptable, et comment ces changements sont perçus par les professionnels du domaine ?

Questions secondaires :

De cette problématique initiale découle une série d'interrogations entre autre :

1. Depuis l'adoption du SCF, quel était l'impact de son adoption sur l'évolution de la comptabilité en Algérie ?
2. La mise en application du nouveau référentiel comptable, a-t-elle influé sur la culture comptable en Algérie ?
3. Comment cette réforme comptable est perçue par les comptables et les professionnels du domaine ?

Hypothèses

Pour pouvoir répondre à cette série d'interrogations précédentes on a mis en œuvre quelques hypothèses que nous avons jugé utiles à poser qui sont comme suit :

1. L'adoption du SCF marque l'avènement d'une comptabilité tournée vers l'actionnaire où les principes remplacent les règles alors que le jugement des professionnels comptables est devenu nécessaire pour interpréter les différents problèmes comptables.
2. L'adoption du nouveau système comptable financier a su instaurer une nouvelle culture qui a pu remplacer partiellement, la culture ancienne qui était à base de plan comptable national.
3. Les professionnels jugent que les praticiens et les divers utilisateurs du SCF ont du mal à interpréter et analyser les nouvelles normes ce qui rend leurs missions difficiles et inefficaces, donc ils ont envisagé des formations pour une meilleure maîtrise de la comptabilité, ou une organisation des séminaires afin de sensibiliser les utilisateurs sur l'importance de maîtriser ce système pour pouvoir contourner toutes les failles constatées.

Choix et intérêt du thème

Ce qui nous a donné motivation pour le choix de ce sujet comme thème de mémoire de fin d'étude se résume comme suit :

- L'importance que représente le nouveau référentiel comptable (SCF) qui est le fondement de toute comptabilité, qui joue un rôle crucial du fait qu'elle représente un langage permettant de voir le visage réel et numérique d'une entreprise.
- Ce sujet est peu traité au niveau de notre école vu sa complexité ce qui permet à notre travail de donner plus d'information et d'encourager d'autres étudiants à l'aborder.
- Notre thème est d'actualité car ce sujet a beaucoup d'importance du moment où il constitue un défi majeur pour les entreprises qui ont du mal à l'appliquer mais qu'aucune n'a pu contester.

Méthodologie de la recherche

Afin d'atteindre l'objectif de notre recherche, nous avons jugé utile de mener une mixture de trois approches :

- L'approche descriptive pour apprécier le cadre théorique de notre étude, à travers la consultation des revues et des ouvrages littéraire et l'examen des documents relative à notre thématique
- L'approche comparative pour mettre en évidence les apports du SCF par rapport au PCN, ainsi son évolution 10 ans après son entrée en vigueur.

- L'approche analytique pour tenter d'analyser la mise en application des concepts théoriques dans le cadre réel pour une meilleure application du SCF, à travers la collecte des données et des informations nécessaires auprès des professionnels du domaine en ayant recours à un questionnaire.

Plan de travail

Notre étude est subdivisée en deux parties principales :

- La partie théorique sera développée autour de deux chapitres :
 - ✓ Un premier chapitre abordant l'avènement et l'évolution de la comptabilité en Algérie après l'adoption du SCF.
 - ✓ Un deuxième chapitre permettant de voir la perception du SCF par les professionnels du domaine en matière de qualité de l'information financière, culture comptable et apports.
- La partie pratique en essayant de faire une confrontation entre ce qui est édicté par le cadre conceptuel et la réalité en ayant recours à des entretiens auprès des professionnels du domaine (experts comptables, commissaires aux comptes et comptables) et un questionnaire élaboré par nous-même.

Études antérieures

- « L'APPLICATION DU SYSTEME COMPTABLE FINANCIER » ; **Kalloum Boufeldja ; Al-Bashaer Enomic Journal N°06 ; Septembre 2016.** Le but de cette recherche est de voir comment les dispositions du SCF sont appliquées par les entreprises et les professionnels de la comptabilité. La démarche méthodologique suivie dans les travaux de cette recherche repose essentiellement sur l'étude exploratoire du terrain exploitant qualitativement des enquêtes menées auprès de trois populations. La structuration de cette recherche est organisée en quatre : introduction, les principales caractéristiques du SCF, l'étude quantitative et qualitative et conclusion.
Les résultats de cette étude ont montré que les entreprises ainsi que les professionnels de la comptabilité appliquent partiellement les dispositions du SCF.
- « Le SCF en Algérie : Nécessité d'une nouvelle culture comptable Le cas des professionnels comptables libéraux » ; **REMMACHE Kamel, NACER DADI Addoune.** مجلة الدراسات الاقتصادية والمالية (جامعة الوادي-العدد التاسع-المجلد الثاني). Ce travail a pour objectif de montrer dans quelle mesure la comptabilité est affectée par les valeurs culturelles des professionnels comptables. Les recherches précédentes se sont inspirées des travaux de Hofstede (1980) et Gray (1988), la première porte sur les dimensions culturelles et le deuxième sur les valeurs comptables. Nous nous interrogeons sur la capacité de ces modèles à expliquer le changement comptable dans les entreprises algériennes (comptables d'entreprises) ainsi que dans les cabinets d'audit locaux suite à l'introduction du nouveau référentiel comptable d'origine Anglo-saxonne.

- **« La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier » ;**
LEBBAH Abdelhakim Université d'Oron 2 ; Revue des Economies Financières
, Bancaires et de management- –Numéro 06-/mars 2018. Cet article également, se fixe pour objectif d'étudier la qualité de l'information financière produite par le SCF au plan théorique et au plan réel, dans une perspective d'évaluer et mesurer la qualité et la fiabilité de l'information produite sur la base du « SCF » et la qualité du SCF lui-même.

CHAPITRE I :

***L'avènement et l'applicabilité du SCF
dans l'environnement algérien***

Le passage de l'économie planifiée à l'économie de marché, nécessite ou exige de nouveaux instruments normatifs comptables pour mesurer la pérennité et la rentabilité des entreprises algériennes qui doivent désormais fournir un niveau d'information plus important qu'elles n'avaient l'habitude de le faire. Dans cette logique des choses, le PCN a montré ses limites et ses insuffisances, et dès 1998 les pouvoirs publics ont entamé des réformes dans le domaine comptable, tendant à mettre à jour notre référentiel comptable. Divers scénarios s'offraient à notre normalisateur comptable national qui opta finalement pour la refonte totale du PCN.

Le CNC a produit un nouveau SCF largement inspiré des normes IAS/IFRS et rendu obligatoire à compter du 01/01/2010. Ce nouveau référentiel vise à rendre l'information financière et comptable plus pertinente, d'une grande transparence et très fiables et ce dans l'intérêt d'abord de l'investisseur et ensuite des autres utilisateurs des états financiers.

Ce chapitre a pour vocation de présenter l'évolution de la comptabilité financière en Algérie, le cadre conceptuel de la nouvelle comptabilité et enfin de présenter les grands changements opérés dans la comptabilité lors de l'adoption du SCF.

Section 1 : L'évolution de la comptabilité financière en Algérie

1 Le déroulement de l'activité de normalisation

La périodisation de l'activité de normalisation nous permet d'identifier les situations suivantes :

- **De 1962 à 1972** : Aucune activité de normalisation n'est à signaler. Notre pays a hérité à l'indépendance, du PCG 1957 qui est resté en application dans le cadre de la reconduction par la Loi du 31/12/1962 de l'ensemble de la réglementation en vigueur jusqu'à Algérianisation, dont le délai était fixé au 31/12/1975.
- **De 1973 à 1991** : Normalisation dans le cadre du Conseil Supérieur de la Comptabilité (CSC) installé en 1973 par le Ministre des Finances qui le charge d'élaborer un nouveau plan comptable spécifique à l'économie nationale et selon trois orientations :
 - Le plan comptable doit être au service de la planification et non pas du marché.
 - Le plan comptable doit être d'inspiration socialiste et ne plus faire référence au mode de production capitaliste.
 - Démystifier la comptabilité et la rendre à la portée de tous (travailleurs, gestionnaires...).

Les travaux du CSC ont abouti à la promulgation de l'ordonnance n° 75-35 du 29/04/1975 portant PCN¹. Trois innovations majeures étaient introduites par le PCN :

- La détermination du Résultat en cascades (reprise du Plan Comptable de l'O.C.A.M.)
- L'obligation de tenir l'inventaire permanent des stocks.
- La simplification dans la présentation et le fonctionnement des comptes.

L'application du PCN est obligatoire à compter du 01/01/1976.

La précipitation dans l'introduction du PCN n'a pas permis à l'organe de normalisation de produire les Plans Comptables Sectoriels à même d'inspirer les entreprises dans la confection de leurs plans comptables particuliers.

Aussi, chaque entreprise publique ou privée, se trouvait dans l'obligation de normaliser à son niveau.

Ce n'est qu'au milieu des années 80 que le CSC devenu Conseil Supérieur de la Technique Comptable (CSTC) a pu produire quatre Plans Comptables Sectoriels à savoir, celui de l'Agriculture, du Tourisme, du BTPH et des Assurances.²

Les autres secteurs d'activités échappent à ce jour à la normalisation comptable et notamment le secteur dominant dans l'économie, à savoir le secteur des Hydrocarbures qui est régi par un Plan Comptable d'Entreprise, non officiel.

¹Journal Officiel n° 24 du 23/03/1976.

- **De 1991 à 1998 : Pluralité d'organe de normalisation.** L'introduction de l'économie de marché et le passage à l'Autonomie des Entreprises Publiques par leur transformation en SPA, SARL ou EURL, ont nécessité l'intervention de plusieurs organismes dans la normalisation comptable en Algérie. Comme le PCN a été promulgué avant le Code de Commerce, il n'a pas pris en compte l'ensemble des dispositions régissant les sociétés commerciales du secteur privé.

Aussi, dès la transformation juridique des sociétés nationales en SPA, il était nécessaire de normaliser les opérations comptables de constitution des sociétés, de répartition des résultats, d'augmentation du capital et de dissolution et liquidation.

En premier lieu, la Direction Générale de la comptabilité au niveau du Ministère de Finances qui a émis des instructions pour adapter le plan des comptes à l'activité des sociétés commerciales et notamment les circulaires suivantes :

- N° 1850 du 24 /05/1989 relatives à la comptabilisation des opérations liées à l'autonomie des Entreprises.
- N°635 du 11/03/1990 relative à la comptabilisation de la participation des travailleurs aux bénéfices de l'Entreprise.
- N°01/95 du 02/10/1995 relative à l'harmonisation de la comptabilité des Fonds de Participation.
- L'instruction N°581 du 21/04/1997 relative à la comptabilisation de la réintégration de l'écart de réévaluation.

En second lieu, la Direction Générale des Domaines est intervenue pour normaliser en 1997 les travaux de liquidation des entreprises par l'introduction du compte 85 résultat de liquidation.

En troisième lieu, l'Institut d'émission, en l'occurrence la Banque d'Algérie, a pris en charge la normalisation comptable de l'activité bancaire par le biais des textes suivants :

- Règlement 92-08 portant plan de compte bancaire et règles comptables applicables aux Banques et établissements financiers.
- Règlement 92-09 relatif à l'établissement des comptes individuels annuels des Banques et Établissements Financiers.
- Règlement 96-07 du 03/07/1996 portant organisation et fonctionnement de la Centrale des Bilans.
- Règlement 94-18 du 25/12/1994 portant comptabilisation des opérations en devises.
- Règlement 97-01 du 08/01/1997 portant comptabilisation des opérations sur titres.
- Règlement 2002-03 du 28/10/2002 portant sur le contrôle interne des Banques et établissements Financiers.
- Et l'Instruction 43-94 du 11/07/1994 portant modalités d'application du règlement 92-08.

En quatrième lieu, l'Ordre National des Experts Comptables, Commissaires Aux Comptes et Comptables Agréés chargé par la Loi 91/08 et le décret exécutif 92-20 de¹ :

- Définir les diligences normales de vérification et de contrôle.
- Émettre tout avis sur les questions de technique comptable, de droit ou de finances.

Ce qui a donné lieu à la promulgation de la décision n°103 SPM/94 relative aux diligences professionnelles du Commissaire Aux Comptes. Par contre, en matière de normalisation comptable, l'Ordre n'a pu produire de Plans Comptables Sectoriels.

De son côté la C.O.S.O.B n'a introduit aucune norme pour favoriser la transparence et l'image fidèle des comptes sociaux des Sociétés cotées en Bourse.

Aussi, les pouvoirs publics se sont rendu compte que ni les Directions Centrales du Ministère des Finances, ni l'organisation professionnelle, à savoir l'Ordre, ne pouvaient s'occuper de normalisation qui relève du Domaine Public. Aussi, il a été procédé à la création du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

- **De 1998 à 2008** : En dernier lieu, le CNC créé par décret exécutif n° 96 - 318 et installé en 1998 par le Ministère des Finances, qui lui a fixé deux objectifs :
 - Procéder à la révision du PCN compte tenu des changements politique, idéologique et économique enregistrés depuis 1988.
 - Poursuivre les travaux de normalisation par l'élaboration de Plans Comptables Sectoriels et l'émission d'avis sur les questions posées par les opérateurs économiques.

Ce 2^{ème} objectif a été atteint, puisque durant le premier mandat (1998 – 2001), le CNC a procédé :

D'une part, à l'élaboration de trois Plans Comptables :

- Plan Comptable des Groupes et Holdings le 21/06/1999 ainsi que les modalités de consolidation des comptes.
- Plan Comptable des I.O.B du 23/11/1998.
- Plan Comptable des O.P.C.V.M (Organisme de Placement Collectif en Valeurs mobilières).
- Modalités d'Audit des Associations du 12/06/2000.

D'autre part, à l'émission d'avis sur une quinzaine de points soulevés par les Entreprises et en particulier :

- Demande de dérogation au système de l'inventaire permanent, introduit par une importante Entreprise de BTP ainsi qu'une nouvelle Entreprise de distribution de médicaments (rejet) ;
- Demande de clôture des comptes de l'exercice au 30 novembre formulée par une Entreprise Étrangère en raison des contraintes de consolidation (rejet) ;
- Demande d'allongement de l'exercice comptable à 15 mois ;
- Demande de rallongement de la durée de vie des constructions Hôtelières ;

¹ Recueil de textes législatifs et réglementaires relatif à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et comptable agréé – direction générale de la comptabilité – Ministère des finances – Décembre 1998.

- Demande de compensation comptable des créances et des dettes réciproques ;
- Demande de comptabilisation en investissement, d'équipements acquis selon la formule du leasing Financier (rejet) ;
- Demande d'ERIAD Sétif le 11/04/2001 qui pose la problématique du traitement des dividendes sur actions rachetées par l'Entreprise (actions propres).

Par contre, la révision du PCN n'a pas abouti en raison des blocages idéologiques des membres de la commission qui ne sont pas arrivés à dépasser la vision du PCN et qui ne pouvaient pas imaginer une autre alternative au PCN. Ce qui a amené les pouvoirs publics à solliciter les Organes Français de normalisation, en l'occurrence :

- Le Conseil National de la Comptabilité (CNC)
 - Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables (C.S.O.E.C)
 - La Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes (CNCC)
- Pour une mission non plus de révision mais de modernisation du PCN.

Ce groupement a proposé trois options possibles :

- Maintien de la structure actuelle du PCN avec des mises à jour pour tenir compte des modifications de l'environnement Économique et Juridique National.
- Maintien de la structure actuelle du PCN avec introduction de solutions techniques développées par les normes Internationales.
- Rédiger une version modernisée du PCN sur la base de l'application des principes et règles retenus dans les normes internationales.

Le CNC réuni en Assemblée plénière le 05/09/2001 a retenu la 3^{ème} option sur la base des arguments suivants :

- La nomenclature des comptes n'est pas normalisée à l'échelle Internationale, il n'y a donc pas lieu de substituer une autre nomenclature des comptes à celle du PCN.
- Les surcoûts inévitables qui seront induits par le changement du PCN et qui vont affecter la pratique comptable actuelle, l'enseignement et la formation en comptabilité et la reconversion des logiciels comptables.

Par contre, l'adoption d'un nouveau cadre comptable se justifie par :

- L'élaboration d'un nouveau Plan Comptable conforme aux normes et pratiques comptables Internationales.
- L'arrimage à une pratique comptable usitée dans de nombreux pays Européens et Africains.

2 Les travaux liés à la réforme comptable

Les travaux de modernisation du Plan Comptable financés par un don de la Banque Mondiale ont été lancés en Avril 2001. Le délai de réalisation est de 12 mois.

L'avant-projet du Plan Comptable largement inspiré du Plan Comptable Français de 1999 a été diffusé en Décembre 2005 et promulgué par la loi 07-11 du 25/11/2007¹.

¹ Journal Officiel n° 74 du 25/11/2007.

En effet, le splendide isolement imposé aux comptables depuis la promulgation du Plan Comptable en 1975 et l'introduction de l'Arabisation des études en vue de la Licence en Sciences Financières n'ont pas permis aux professionnels de se tenir informé des développements récents de la comptabilité au point où le CNC, instruit de la révision du PCN en 1998 a été unanime à refuser toute modification du Plan Comptable National et son maintien tel quel, alors que :

- L'ouverture de l'économie est consacrée dans les faits.
- Libération totale du commerce extérieur.
- Installation de la Bourse et cotation de trois Entreprises.
- Recours de plus en plus important aux marchés financiers pour l'obtention de sources de financement.
- Accord d'association avec l'Union Européenne.
- Négociation en cours pour l'accession à l'O.M.C.
- Désengagement de l'État de la sphère Économique et Commerciale.

De plus, en Algérie, les bilans subissent les poids dominant et déformant de la fiscalité directe et indirecte ; alors que, les comptes sociaux doivent produire des informations qui soient pertinentes pour l'ensemble des parties prenantes à savoir : les Investisseurs, les Actionnaires, l'Administration Fiscale, les Dirigeants, le Partenaire Social, le Banquier,

À cet effet, l'introduction des Normes Internationales était salutaire pour rééquilibrer la présentation des comptes sociaux qui soient utiles aux Dirigeants et notamment aux Investisseurs.

Par ailleurs, l'obligation faite à l'ensemble des commerçants (personnes physiques ou morales), entreprises individuelles ou sociétés nationales, de présenter leurs comptes sociaux de façon identique sous forme de 17 tableaux annexes constitue une véritable hémorragie de ressources pour les Entreprises.

En raison de la redondance des informations contenues dans les 17 annexes du PCN, l'administration fiscale a abandonné en 1998 la présentation comptable du bilan et imposé aux commerçants, une nouvelle liasse fiscale comprenant 8 annexes obligeant les Entreprises à présenter leurs comptes sociaux sous forme de bilan comptable avec 17 annexes et bilan fiscal avec 08 annexes.

Les organes de normalisation ne sont pas intervenus pour harmoniser et simplifier la présentation des comptes sociaux alors que l'exemple français a été suivi par d'autres pays qui ont adopté l'ajustement des comptabilités à la dimension et aux moyens des Entreprises grâce à la présentation d'un triple système de documents annuels.

Aucune normalisation n'a concerné à ce jour le traitement automatisé des informations, surtout avec la généralisation de la micro-informatique à partir du milieu des années 80 et l'apparition des logiciels de comptabilité, paie, gestion des stocks, gestion de patrimoine, ainsi que de nouveaux supports autres que le papier et les registres (disque, disque dur, CD, flash disk). Ce n'est qu'en 2009 que le décret exécutif n° 09-110¹ a fixé les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de système informatiques.

¹ Journal Officiel n° 21 du 08/04/2009.

Depuis la promulgation du PCN, aucune norme nationale n'a été développée. Les professionnels, procèdent de façon volontariste, à l'application stricte des règles fiscales et de façon implicite recourent aux principes comptables généralement admis pour traduire comptablement tout fait économique de nature exceptionnelle.

Les comptes sociaux étaient privés de l'annexe. Aussi, les utilisateurs des comptes sociaux sont dans l'ignorance des normes et des principes comptables qui ont présidé à l'élaboration des comptes sociaux.

Avant leur passage à l'autonomie, les sociétés nationales n'avaient pas de Commissaires Aux Comptes. Aussi, en l'absence de normalisation d'une part et de certification des comptes d'autre part, les comptabilités des entreprises publiques n'avaient pas pour objectif de refléter l'image fidèle de la situation financière et du patrimoine de celles-ci.

Sur le plan des Ressources Humaines, les Comptables Nationaux – banalisés par le PCN – envient terriblement leurs confrères des autres pays qui jouissent naturellement d'un prestige et d'une honorabilité socialement reconnus.

Ces insuffisances criardes du PCN constituaient un obstacle à l'investissement, il n'y a qu'à se rappeler le cas d'Air Algérie à qui il a été refusé de constater en Investissements les aéronefs qu'elle devait acquérir par un financement par crédit-bail. En effet, le PCN définit la classe 2 comme l'ensemble des biens durables acquis ou créés par l'entreprise et exclue :

- Les investissements exploités mais non-acquis car financés par leasing par exemple,
- Les investissements financiers qu'il considère comme des créances à terme.

Par ailleurs, l'ordonnance 75-35 du 29/04/1975 portant PCN et l'arrêté d'application du 23 juin 1975 n'ont fait l'objet d'aucune révision significative qui aurait permis de régler les problèmes soulevés tout au long de leur application (traitement comptable non prévu d'opérations telles que le crédit – bail, les concessions de service public, les opérations libellées en monnaies étrangères...). A l'expérience, il s'est avéré également qu'ils ne pouvaient assurer ni la prise en charge, du point de vue comptable, des nouveaux instruments économiques et financiers, ni une présentation des états financiers conforme aux standards internationaux pour permettre aux divers utilisateurs, notamment les investisseurs et les gestionnaires, d'accéder à une information financière, transparente, directement exploitable.

3 Les avancées portées par le SCF

Le SCF a été approuvé par les instances politiques habilitées et a été promulgué par la loi 07-11 du 25/11/2007 publiée au journal officiel N°74. Son application a été fixée initialement en 2009 puis reportée sur demande des utilisateurs au 01/01/2010 par l'article 62 de l'ordonnance 08-02 du 24/07/2007 portant loi de finance complémentaire de l'année 2008, de même la loi 07-11 dans son article 42 a abrogé toutes les dispositions contraires et notamment l'ordonnance 35/75 du 25/04/1975 portant PCN et cela à compter de la date d'entrée de la loi 07-11 en vigueur.

Aussi, ce nouveau système comptable financier est marqué par trois principales avancées :

- **La première innovation** porte sur le choix de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne

et de produire une information détaillée, reflétant une image fidèle de la situation financière des Entreprises.

- **La deuxième innovation** a trait à une énonciation de manière plus explicite des principes et des règles devant guider l'enregistrement comptable des transactions, leur évaluation et l'établissement des états financiers, ce qui limitera les risques de manipulation volontaire ou involontaire des règles et facilitera la vérification des comptes.

Il faut souligner également la prise en charge par le nouveau SCF des besoins des investisseurs, actuels ou potentiels, qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, lisible et permettant la comparabilité et la prise de la décision.

- **La troisième innovation** réside dans la possibilité pour les très petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée.

À ce titre, il convient de noter que le nouveau SCF comporte plusieurs implications positives du fait qu'il :

- Propose des solutions techniques à l'enregistrement comptable d'opérations ou de transactions non traitées par le PCN ;
- Apporte plus de transparence et de fiabilité dans les comptes et dans l'information financière qu'il véhicule, ce qui renforcera la crédibilité des entreprises ;
- Permet une meilleure comparabilité dans le temps et dans l'espace des situations financières ;
- Constituera une occasion pour les entreprises d'améliorer leur organisation interne et la qualité de leur communication avec les parties prenantes à l'information financière ;
- Encouragera l'investissement du fait d'une meilleure lisibilité des comptes par les analystes financiers et les investisseurs ;
- Favorisera l'émergence d'un marché financier tout en assurant la fluidité des capitaux ;
- Améliorera le portefeuille des banques du fait de la production par les entreprises de situations plus transparentes ;
- Facilitera le contrôle des comptes qui s'appuiera désormais sur des concepts et des règles clairement définis ;
- Impose l'application par les entreprises de normes comptables internationalement reconnues, obligeant à une meilleure transparence des comptes, ce qui constitue une mesure de sécurité financière participant à l'instauration (ou la restauration) de la confiance.

4 Les caractéristiques du SCF

En effet, le SCF présente les caractéristiques suivantes :

- **Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité** qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits ;
- **Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation** de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles

que le leasing, les concessions, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ;

- **Description du contenu de chacun des états financiers** que doivent fournir les entités : bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice) et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales ;
- **Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés** pour les entités soumises à une même autorité de décision ;
- **Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité**, en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandue mais non-réglémenté ;
- **Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée**, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros – entreprises, les petits commerçants et les artisans ;
- **Élargissement, par rapport au PCN, du champ d'application** qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.

Section 2 : Le cadre conceptuel de la nouvelle comptabilité

L'Algérie a adopté un nouveau plan comptable dit SCF, cohérent avec les normes comptables internationales et qui se substitue au PCN.

L'élaboration du nouveau plan comptable s'est faite avec l'assistance d'un groupe d'experts français. D'après la loi n°07-11 du 25/11/2007 la comptabilité des entreprises doit être aménagée conformément aux dispositions du nouveau plan comptable à partir du 01/01/2009.

Le nouveau système comptable financier comprend 2 parties :

- ✓ La première partie traite du cadre conceptuel, de l'organisation de la comptabilité, des règles d'évaluation et des états financiers.
- ✓ La deuxième partie porte sur la nomenclature et le fonctionnement des comptes.
 - Le cadre conceptuel et les états financiers : Le SCF définit la comptabilité comme un « système d'organisation de l'information financière » permettant de saisir, classer, évaluer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture des comptes.
 - Le cadre conceptuel de la comptabilité financière constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables. Le cadre conceptuel est un ensemble d'objectifs, de concepts fondamentaux et d'éléments qui entretiennent entre eux, des liens de cohérence et de complémentarité.

1 Objectifs du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel a pour objectifs d'aider à :

- ✓ Introduire les concepts qui sont à la base de la préparation et de la présentation des états financiers : conventions et principes comptables à respecter et caractéristiques qualitatives de l'information financières ;
- ✓ Constitue une référence pour l'établissement de normes cohérentes pouvant faciliter la production de données et d'états financiers ;
- ✓ Facilite l'interprétation des normes comptables et l'appréhension d'opérations ou d'événements non explicitement prévus par la réglementation comptable ;
- ✓ La résolution des questions comptables n'ayant pas été traitée par les normes.

2 Champ d'application du cadre conceptuel

Les dispositions du SCF s'appliquent à toute personne physique ou morale astreinte par voie légale ou réglementaire à la mise en place d'une comptabilité financière sous réserve des dispositions qui lui sont spécifiques¹.

Il faut signaler que, les personnes morales soumises aux règles de la comptabilité publique sont exclues du champ d'application du SCF.

3 Structure du cadre conceptuel

Le cadre conceptuel est structuré selon la hiérarchie suivante :

- a.** Au premier niveau, sont énoncés les utilisateurs, leurs besoins et les objectifs des états financiers ;
- b.** Au deuxième niveau, les concepts fondamentaux qui comprennent : les caractéristiques qualitatives de l'information contenue dans les états financiers. Les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables. La terminologie comptable et la prise en compte des éléments des états financiers ;
- c.** Au troisième niveau, les guides opérationnels qui traitent des procédés de mesure (attributs ou caractéristiques à mesurer, échelle ou unité de mesure) ;
- d.** Au quatrième niveau, les mécanismes de communication de l'information qui dérivent des objectifs des états financiers.

4 Les utilisateurs des états financiers, leurs besoins et les objectifs de ces états

Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs. Le cadre conceptuel algérien considère que les utilisateurs des états financiers peuvent être soit internes ou externe à l'entreprise :

¹ Article 2 de la loi N°07 du 25/11/2007 portant système comptable financier.

4.1 Les utilisateurs internes

Ce sont les dirigeants, les organes d'administration et les différentes structures internes de l'entreprise. Les dirigeants sont responsables de la préparation et de la présentation des états financiers. Ils sont naturellement intéressés par l'information contenue dans ces états.

Ils ont également besoin d'informations de gestion pour leur permettre d'assurer convenablement leur responsabilité de planification, de conduite et de contrôle des activités de l'entreprise. Dans la mesure où ce type d'informations répond à des besoins spécifiques des dirigeants, qui ont le moyen d'en déterminer la forme et le contenu, sa production et sa divulgation se situent en dehors de ce cadre conceptuel.

Bien que destinés, principalement, à fournir des informations qui répondent aux utilisateurs externes, les états financiers peuvent, dans une certaine mesure, se révéler utiles aux dirigeants et ce, notamment dans le cas des petites et moyennes entreprises (PME) qui ne disposent, souvent, que de moyens limités pour pouvoir produire des informations répondant à leurs besoins spécifiques de gestion.

4.2 Les utilisateurs externes

Ce sont principalement les fournisseurs de capitaux ainsi que l'administration fiscale et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle, les autres partenaires de l'entreprise et les autres groupes d'intérêt.

Les fournisseurs de capitaux qui sont les investisseurs, les prêteurs, propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds.

Les investisseurs qui fournissent les capitaux à risque ainsi que les prêteurs sont concernés par le risque inhérent à leurs placements et crédits.

En général, ces différents utilisateurs veulent savoir si l'entreprise est rentable, si elle génère des flux de trésorerie positifs, si ses actifs sont sauvegardés, si elle est en mesure de continuer son activité, dans le cadre qui est censé être le sien, et d'honorer ses engagements dans un avenir prévisible.

L'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle : qui concerne particulièrement les autorités fiscales, monétaires et financières ainsi que les organes chargés de la comptabilité et des statistiques nationales et tout autre organisme ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle.

Ils sont intéressés par la répartition des revenus et des ressources. Ils utilisent l'information financière pour réglementer les activités des entreprises, éclairer leur politique fiscale, sociale et économique, l'information financière est utilisé comme base de calcul du revenu national et des statistiques similaires et pour évaluer la contribution de l'entreprise à la création d'emplois, à l'exportation, au revenu national ou encore pour le calcul des impôts et taxes. Ces organismes peuvent, à travers les états financiers, évaluer la portée de leur politique et éventuellement exiger la production d'informations supplémentaires spécifiques.

En sus de ces deux dernières catégories on peut trouver :

4.3 Les autres partenaires de l'entreprise

Ils peuvent être des salariés et leurs syndicats des fournisseurs et autres créanciers ainsi que les clients et autres bénéficiaires des biens et services produits par l'entreprise.

Ils sont intéressés notamment par la capacité de l'entreprise à générer des flux de trésorerie lui permettant d'honorer ses engagements et par sa capacité à continuer son activité.

4.4 Les autres groupes d'intérêt

Ce sont notamment, les organismes professionnels et de défense d'intérêts, la presse spécialisée et les médias, les chercheurs, les divers organes et associations et le public en général.

Ces groupes veulent savoir si l'entreprise travaille pour l'intérêt des membres de la communauté qu'ils représentent ou dont ils défendent les intérêts.

4.5 Besoins particuliers de certains utilisateurs

Certains utilisateurs des états financiers pourraient avoir des besoins particuliers et disposent généralement du pouvoir et des ressources nécessaires pour déterminer la nature des informations dont ils ont besoin. Cependant, la plupart des utilisateurs n'ont pas suffisamment de pouvoir et de moyens pour dicter la nature de l'information qui leur est communiquée et sont, par conséquent, contraints de s'appuyer sur les renseignements fournis dans les états financiers.

4.6 Importance des besoins des investisseurs et des bailleurs de fonds

L'analyse des préoccupations des différents utilisateurs montre que plusieurs besoins sont communs ou même, en étant différents, peuvent être satisfaits par les mêmes informations.

Les investisseurs et bailleurs de fonds font des investissements à risque dans l'entreprise et leurs besoins d'information sont naturellement plus larges. La logique serait que l'élaboration d'états financiers répondant à leurs besoins peut également répondre aux besoins des autres utilisateurs. Pour satisfaire les besoins des utilisateurs, l'information contenue dans les états financiers doit permettre, dans un contexte de prise de décision économique (décisions relatives à l'investissement « achat, conservation ou vente de titres » ou au crédit) : d'apprécier les ressources économiques et les droits y afférents des performances et l'évaluation de la solvabilité et la liquidité de l'entreprise et d'évaluer la manière avec laquelle les dirigeants se sont acquittés de leur mandat social.

L'information financière doit aussi permettre aux utilisateurs :

- ✓ De déterminer les bases d'imposition fiscale ;
- ✓ D'aider à la préparation des statistiques nationales, des plans et budgets et de manière générale à la définition des politiques économiques ;
- ✓ De justifier l'action et de suivre les avantages concédés et les subventions accordées.

5 Les objectifs des états financiers

Les objectifs des états financiers découlent des besoins des utilisateurs. Compte tenu de ces besoins, les états financiers ont pour objectifs essentiels de :

- ✓ Fournir des informations utiles à la prise de décisions ;
- ✓ Présenter des informations utiles pour estimer la probabilité de réalisation des flux futurs de trésorerie ;
- ✓ Renseigner sur :
 - La situation financière de l'entreprise et particulièrement sur les ressources économiques qu'elle contrôle ainsi que sur les obligations et les effets des transactions, événements et circonstances susceptibles de modifier les ressources et les obligations ;
 - Sa performance financière ;
 - La manière dont l'entreprise a obtenu et dépensé des liquidités à travers ses activités ainsi que sur les autres facteurs pouvant affecter la liquidité et la solvabilité de l'entreprise ;
 - Le degré et la manière dont les dirigeants ont réalisé les objectifs qui leur ont été assignés dans le cadre du mandat social ;
 - Le degré de conformité de l'entreprise aux lois, règlements et autres dispositions contractuelles.

L'information sur la situation financière est essentiellement fournie par le bilan quant à l'information sur la performance est essentiellement fournie par le compte de résultat et l'information sur les flux de trésorerie est principalement communiquée par le tableau de flux de trésorerie.

Ainsi on peut trouver d'autres informations financières qui ne proviennent pas des états financiers mais qui sont utiles à la prise de décision économique. Ces informations traduisent le besoin d'affiner ou de compléter la gamme d'informations destinée aux utilisateurs et notamment sur :

- ✓ Les perspectives financières des activités de l'entreprise ;
- ✓ Les activités ayant trait à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ L'impact des activités de l'entreprise sur son environnement écologique ainsi que sur les actions que celle-ci a engagées pour garantir la sauvegarde et la protection de l'environnement.
- ✓ La technologie utilisée et le degré d'adoption des innovations technologiques dans le domaine de la production et de la gestion.

6 Concepts fondamentaux

6.1 Caractéristiques qualitatives de l'information financière

Les caractéristiques qualitatives sont les attributs que doit revêtir l'information financière véhiculée dans les états financiers et qui sont indispensables pour garantir la production et la divulgation d'informations financières utiles à la prise de décision.

Les quatre principales caractéristiques qualitatives sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité¹.

6.1.1 L'intelligibilité

Pour être utile, l'information fournie par les états financiers doit être compréhensible par les utilisateurs. Cela signifie que l'information soit explicite, claire et concise et à la portée des utilisateurs. Ces derniers sont présumés avoir une connaissance raisonnable des affaires et de la comptabilité et sont soucieux d'étudier et de traiter l'information avec diligence.

6.1.2 La pertinence

L'information est pertinente lorsqu'elle est de nature à favoriser une prise de décision adéquate par les utilisateurs des états financiers en les aidant à évaluer les événements passés, présents ou futurs ou en leur permettant de confirmer ou de corriger des évaluations antérieures.

La pertinence de l'information englobe, donc, deux qualités sous-jacentes : valeur prédictive et valeur rétrospective.

6.1.2.1 Valeur prédictive

L'information financière a une valeur prédictive lorsqu'elle aide les utilisateurs à faire des prédictions ou des confirmations portant sur les résultats et les événements économiques futurs qui sont susceptibles d'affecter les affaires de l'entreprise.

6.1.2.2 Valeur rétrospective ou de confirmation

La valeur rétrospective est liée à la valeur prédictive. L'information financière est rétrospective dans la mesure où elle peut être utilisée pour comprendre ou corriger des résultats, des événements et des prédictions antérieures.

Ainsi pour assurer la pertinence, l'information doit être établie et divulguée à un moment où elle est susceptible d'être utile aux prises de décisions des utilisateurs. L'information perd de sa pertinence lorsqu'elle est fournie avec retard.

6.1.3 La fiabilité

Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants :

- Recherche d'une image fidèle ;
- Prééminence de la réalité « économique sur l'apparence juridique » ;
- Neutralité;
- Prudence;
- Exhaustivité.

¹ Article 8 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

6.1.4 La comparabilité

L'information doit permettre à l'utilisateur d'effectuer des comparaisons dans le temps, pour déterminer les tendances de la situation financières et des performances de l'entreprise. Les utilisateurs doivent être également en mesure de comparer les informations financières issues d'entreprises semblables pour évaluer de façon relative, les situations financières, les performances et leurs évolutions.

✚ Contraintes à prendre en considération

Ces caractéristiques doivent être considérées en tenant compte de deux limites ou contraintes de l'information financière : l'équilibre avantages-coûts et l'importance relative.

a. Équilibre avantages-coûts

L'équilibre entre les avantages et les coûts est une contrainte générale. Les informations contenues dans les états financiers doivent procurer un intérêt supérieur au coût de leur production. Il convient, cependant, de considérer que les avantages de l'information financière ne reviennent pas nécessairement à ceux qui en ont supporté les coûts.

b. Importance relative

Cette deuxième contrainte porte sur l'opportunité de fournir aux utilisateurs des états financiers des informations n'ayant pas d'impact significatif sur les décisions économiques qu'ils sont susceptibles de prendre.

Est considérée importante¹, toute information comptable dont l'omission ou l'inexactitude risque d'influencer les décisions prises par les utilisateurs. Le concept d'importance relative dépend généralement de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de l'omission ou de l'inexactitude.

7 Hypothèses sous-jacentes et conventions comptables

Les hypothèses sous-jacentes et les conventions comptables découlent d'un environnement économique, social et légal particulier et ils constituent une base pour l'élaboration des normes comptables et à la recherche de solutions appropriées aux problèmes posés.

7.1 Hypothèses sous-jacentes

7.1.1 La continuité de l'exploitation

La continuité de l'exploitation suppose que l'entreprise poursuit normalement ses activités dans un avenir prévisible et qu'elle n'a ni l'intention, ni l'obligation de mettre fin à ses activités

¹ Article 11 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

ou de réduire sensiblement leur étendue. Elle établit que l'entreprise est en mesure de réaliser les opérations envisagées et d'honorer ses engagements dans un avenir prévisible¹.

7.1.2 La comptabilité d'engagements

Les effets des transactions et autres événements sont pris en compte dès que ces transactions ou événements se produisent et non pas au moment des encaissements ou paiements.

L'information financière, à l'exception de l'information contenue dans l'état des flux de trésorerie, ainsi établie, renseigne les utilisateurs, non seulement sur les transactions passées ayant entraîné des flux de liquidité, mais également sur des obligations et autres événements entraînant des encaissements et des paiements futurs².

7.2 Conventions comptables

Les conventions comptables sont des règles concrètes qui guident la pratique comptable. Elles sont développées par les pratiques en conformité avec les objectifs et les caractéristiques qualitatives. Le cadre conceptuel distingue douze conventions et qui sont les suivantes :

7.2.1 Convention de l'entité

L'entreprise est considérée comme étant une entité comptable autonome et distincte de ses propriétaires³. La comptabilité financière suppose une nette séparation entre le patrimoine de l'entreprise et celui de ses propriétaires ou actionnaires. Ce sont les transactions de l'entreprise et non celles des propriétaires qui sont prises en compte dans les états financiers de l'entité.

7.2.2 Convention de l'unité monétaire

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une entreprise a été à l'origine du choix de la monnaie comme unité de mesure (le Dinar) de l'information véhiculée par les états financiers⁴.

Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés. Certaines autres informations non quantifiables monétairement et exprimées dans d'autres unités de mesure peuvent être divulguées principalement en annexe.

7.2.3 Convention de la périodicité

L'information financière doit refléter l'évolution périodique des performances de l'entreprise pour servir de base à la prise des décisions économiques. Elle doit être en conséquence, produite et fournies à des intervalles périodiques et réguliers, la période étant désignée « exercice comptable ».

¹ Article 7 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

² Article 6 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

³ Article 9 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

⁴ Article 10 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

Pour des considérations pratiques, il est admis que l'exercice comptable couvre une période de douze mois¹. Généralement celui-ci coïncide avec l'année civile.

7.2.4 Convention du coût Historique

Selon cette convention, le coût historique autrement dit valeur d'origine qui sert de base adéquate pour la comptabilisation des postes d'actif et de passif de l'entreprise².

Les biens et services acquis par l'entité sont en règle générale comptabilisés à leur coût de transaction soit le montant effectivement payé ou dû. Quand des transactions sont effectuées sans paiement tel que les dons ou les échanges standard, leur coût est défini comme étant la somme d'argent qu'il aurait fallu dépenser si la transaction avait été conclue autrement. Par ailleurs, quand il s'agit d'un poste de passif, la valeur d'origine s'applique de la même façon que dans le cas d'un actif.

Le choix du coût historique se justifie par le fait que la valeur d'origine constitue une information véritable reposant sur une évidence et est, par conséquent, objective.

7.2.5 Convention de Réalisation du revenu

Cette convention sert de base pour l'identification, la reconnaissance et la mesure de revenu en comptabilité.

Le revenu résulte de la création de biens et de service par une entreprise durant une période spécifique. Il ne peut être comptabilisé qu'au moment où il est réalisé. La réalisation est soumise au test du fait générateur, en d'autres termes, sa prise en compte n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- a. Une réalisation du revenu au moment de la vente ;
- b. Une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- c. Une réalisation du revenu à la fin du processus de fabrication ;
- d. Une réalisation du revenu lors du recouvrement des ventes.

La mesure du revenu, correspond au montant exprimé en espèces, du déboursé reçu en échange du bien cédé, des actions émises, des services rendus ou des engagements contractés. Quand il s'agit de ventes non réglées en espèces, le revenu est égal à la juste valeur marchande de l'objet de transaction qui peut être les biens et services vendus ou les biens et services reçus en contrepartie, selon ceux qui sont les plus faciles à déterminer.

7.2.6 Convention de rattachement des charges aux produits

Cette convention consiste à établir une correspondance, directe ou indirecte, entre les produits et les charges de l'entreprise. Lorsque des revenus sont comptabilisés au cours d'un exercice, toutes les charges ayant concouru à la réalisation de ces revenus doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

¹ Article 30 de la loi N°07 du 25/11/2007 portant système comptable financier.

² Article 16 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier

7.2.7 Convention de l'objectivité

Les transactions et événements pris en compte en comptabilité et divulgués dans les états financiers doivent être justifiés par des preuves. Quand des documents probants concernant ces transactions n'existent pas, ou ne peuvent pas exister, les bases d'estimations retenues doivent être fournies pour permettre la vérification et l'appréciation des méthodes préconisées. Dans ce cas, il convient de produire les éléments facilitant la conviction et par conséquent, l'évaluation objective des faits.

7.2.8 Convention de la permanence des méthodes

La convention de la permanence des méthodes exige que les mêmes méthodes de prise en compte, de mesure et de présentation soient utilisées par l'entreprise d'une période à l'autre¹. L'application de cette convention permet la comparaison dans le temps de l'information comptable et favorise les prédictions financières.

7.2.9 Convention de l'information complète

Cette convention établit que les états financiers doivent fournir toutes les informations nécessaires pour ne pas induire en erreur les lecteurs. Elle exige, pour éviter toute ambiguïté dans l'interprétation de l'information financière, que les états financiers comportent des notes et des tableaux explicatifs révélant toute information pertinente et attirant l'attention sur les événements ou les traitements de l'information qui ont un impact significatif sur l'évolution des résultats futurs et la situation de l'entreprise.

7.2.10 Convention de prudence

Des incertitudes entourent inévitablement un grand nombre d'événements et de circonstances. Ces incertitudes sont prises en considération par l'exercice de la prudence dans la préparation des états financiers. La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitudes, pour faire en sorte que les actifs ou les revenus ne soient pas surévalués². Cependant, l'application de cette convention ne doit pas engendrer la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des revenus ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges.

7.2.11 Convention de l'importance relative

Les états financiers doivent révéler tous les éléments dont l'importance peut affecter les appréciations ou les décisions³. La production de l'information financière doit être guidée par la

¹ Article 15 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier

² Article 14 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier

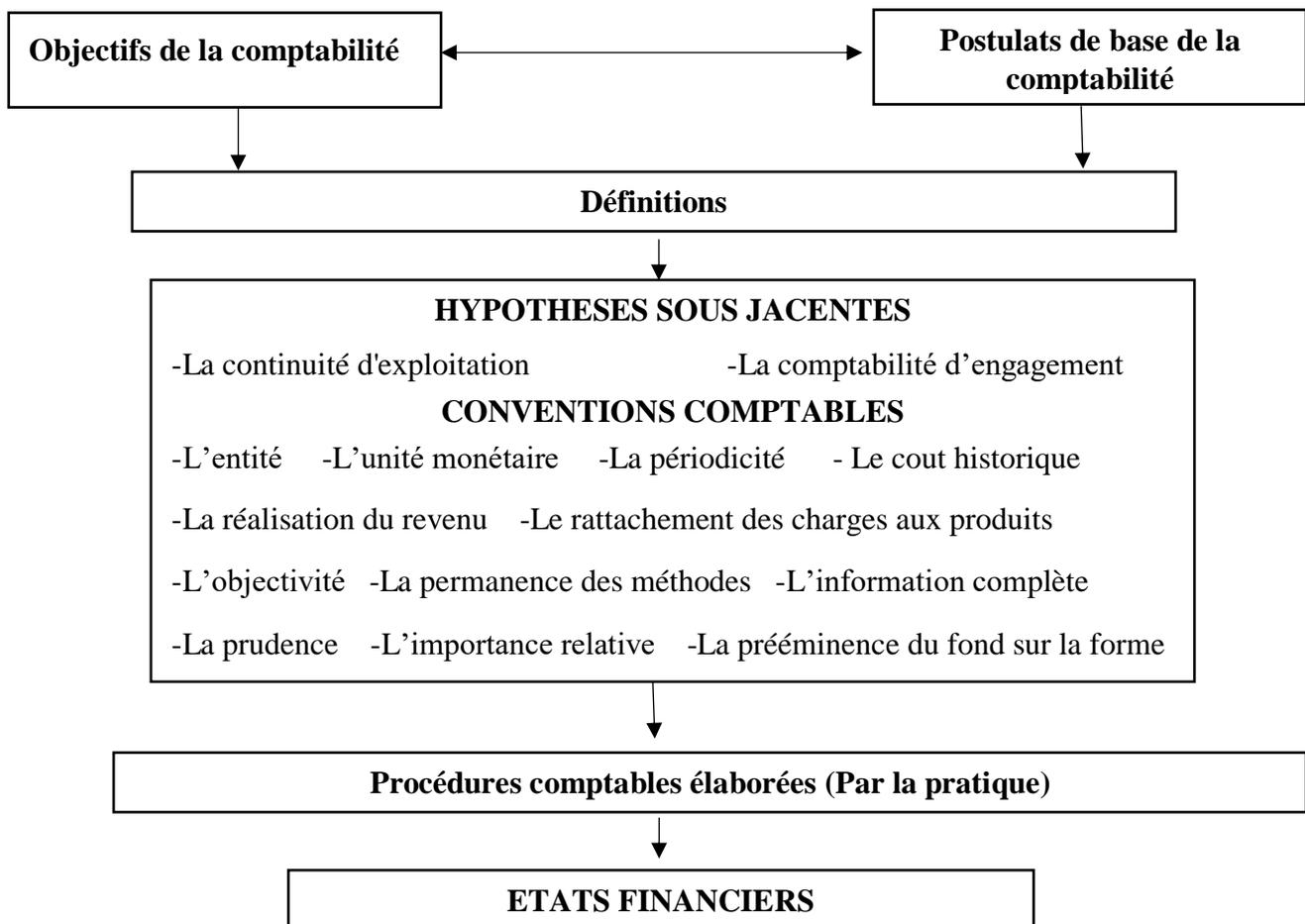
³ Article 11 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier

convention de l'importance relative pour le classement et la présentation des éléments traités par la comptabilité financière.

7.2.12 Convention de la prééminence du fond sur la forme

La substance des opérations et autres événements n'est pas toujours cohérente avec ce qui ressort du montage juridique apparent. Pour que l'information représente d'une manière fiable les transactions et autres événements qu'elle vise à représenter, il est nécessaire qu'ils soient enregistrés et présentés en accord avec leur substance et la réalité économique et non pas seulement selon leur forme juridique.

Figure n°1 : Les principes comptables fondamentaux



Source : Élaboré par nos soins.

8 Éléments des états financiers

Les éléments des états financiers sont directement reliés à la détermination de la structure, la performance et la conduite financière de l'entreprise. Leur définition, leur regroupement en catégories, et leur prise en compte ou constatation, sont des éléments importants du cadre conceptuel.

Un événement économique qui satisfait à la définition d'un élément des états financiers doit être pris en compte au cas où il est probable qu'un avantage économique futur qui lui est rattaché sera obtenu ou abandonné et qu'il y a une base de mesure adéquate pour l'évaluer avec fiabilité. Le cadre conceptuel distingue divers éléments d'états financiers qui sont les suivants :

8.1 Définition et prise en compte de l'actif

L'actif est constitué par les ressources économiques obtenues ou contrôlées par l'entreprise, à la suite d'événements ou de transactions passés, à même d'engendrer des avantages économiques futurs au bénéfice de l'entreprise ayant un potentiel de générer directement ou indirectement des flux positifs de liquidité ou d'équivalent de liquidité ou de réduire la sortie de fonds¹.

Un actif est pris en compte dans le bilan lorsque :

- Il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise ;
- L'actif a un coût ou une valeur qui peut être mesuré(e) d'une façon fiable.

8.2 Définition et prise en compte du passif

Le passif est constitué par les obligations actuelles de l'entreprise, résultant de transactions ou d'événements passés, nécessitant probablement le sacrifice ou le transfert futur à d'autres entités de ressources représentatives d'avantages économiques².

Un passif est pris en compte dans le bilan lorsque :

- Il est probable qu'un transfert de ressources économiques résultera du règlement de l'obligation à la charge de l'entreprise ;
- Le montant de ce règlement peut être mesuré d'une façon fiable.

8.3 Définition des capitaux propres

Les capitaux propres représentent l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entité, après déduction de tous ses passifs. Ils comportent les diverses catégories de capital, les surplus d'apport, les réserves et équivalents et les résultats non répartis³.

8.4 Définition et prise en compte des revenus

Les revenus sont :

- Soit les entrées de fonds ou autres augmentations de l'actif d'une entreprise ;
- Soit le règlement des dettes de l'entreprise ;
- Soit les deux.

¹ Article 20 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

² Article 22 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

³ Article 24 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

Les revenus sont généralement pris en compte lorsqu'une augmentation d'avantages économiques futurs liée à une augmentation d'actif ou une diminution de passif, s'est produite et qu'elle peut être mesurée de façon raisonnable.

8.5 Définition et prise en compte des gains

Les gains sont les accroissements des capitaux propres résultant de transactions périphériques ou incidentes ainsi que de toutes autres transactions, événements et circonstances affectant l'entreprise à l'exception de ceux résultant des revenus ou des apports des propriétaires sur capital.

Les gains sont pris en compte en général lors de leur réalisation et lorsque leur montant peut être déterminé avec un degré suffisant de certitude.

8.6 Définition et prise en compte des charges

Les charges sont :

- Soit les sorties de fonds ou autres formes d'utilisation des éléments d'actifs ;
- Soit la constitution de passif ;
- Soit les deux.

Les charges sont prises en compte lorsqu'une diminution d'avantages économiques futurs, liée à la diminution d'un actif ou à l'augmentation d'un passif, s'est produite et qu'elle peut être mesurée de façon fiable¹.

8.7 Définition et prise en compte des pertes

Les pertes sont des diminutions de capitaux propres résultant des transactions périphériques ou incidentes ainsi que de toutes autres transactions et autres événements et circonstances affectant l'entreprise à l'exception de ceux résultant des charges ou des distributions aux propriétaires du capital. Les pertes sont prises en compte dès qu'une diminution d'actif ou augmentation de passif est probable et que leur montant peut être déterminé avec un certain degré de précision.

L'actif, le passif et les capitaux propres constituent les éléments du bilan. Les revenus et les gains forment les produits. Ils constituent avec les charges et les pertes les éléments de l'état de résultat.

9 Procédés de mesure

La mesure est l'opération qui consiste à déterminer la valeur à laquelle un élément sera constaté en comptabilité.

9.1 La mesure des éléments des états financiers

Il existe plusieurs bases pour déterminer la valeur à laquelle les éléments seront rapportés dans les états financiers.

¹ Article 26 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

9.1.1 Le coût historique

C'est le montant de liquidité versé ou reçu pour acquérir un élément.

9.1.2 Le coût de remplacement

C'est le montant qui serait nécessaire aujourd'hui pour acquérir un élément.

9.1.3 Valeur de réalisation

C'est le montant correspondant au prix qui pourrait être tiré de la cession d'un élément.

9.1.4 Valeur actualisée

C'est la valeur actualisée des entrées de fonds futurs que procurera vraisemblablement un élément.

Le coût historique demeure la base de mesure la plus communément utilisée pour préparer les états financiers. Il est habituellement combiné avec d'autres bases de mesure.

10 Les mécanismes de communication

Les mécanismes de communication sont des états financiers dont la publication périodique est utile pour les utilisateurs afin d'évaluer, comparer et prédire la rentabilité de l'entreprise, sa solvabilité et sa liquidité. Ils dérivent des objectifs des états financiers.

Les états financiers sont le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe¹.

10.1 Le bilan

Le bilan constitue une représentation à une date donnée de la situation financière de l'entreprise sous forme d'actif et de passif et de capitaux propres².

10.2 Le compte de résultat

L'état de résultat retrace les revenus et gains et les charges et pertes découlant d'un exercice comptable complet engendrant le résultat net de l'exercice et reflétant ainsi la performance financière et la rentabilité de l'entreprise³.

10.3 Le tableau de flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie retrace l'évolution de la situation financière au cours d'un exercice comptable. Il fournit des informations sur les activités d'exploitation, de financement et d'investissement de l'entreprise, ainsi que sur les effets de ces activités sur sa trésorerie⁴.

¹ Article 25 de la loi 07 du 25/11/2007 portant système comptable financier.

² Article 33 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

³ Article 34 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

⁴ Article 35 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

10.4 Le tableau de variation des capitaux propres

L'état de variation des capitaux propres constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice¹.

10.5 L'annexe des états financiers

Ces états doivent être étayés par des informations explicatives et supplémentaires présentées sous forme de notes permettant une meilleure intelligibilité des états financiers. Ces notes font partie intégrante des états financiers².

10.6 Autres informations

D'autres informations financières et non financières, dont la publication est de nature à rendre plus utile l'information, pourraient être communiqués sous forme de rapports ou états séparés complétant les états financiers et concernent notamment :

- Les comptes prévisionnels renseignant sur les perspectives d'activité de l'entreprise, les ressources et les moyens qu'elle compte mettre en œuvre, les performances attendues et les équilibres financiers et de trésorerie futurs. Ces comptes favorisent la valeur prédictive de l'information contenue dans les états financiers.
- L'état sur les ressources humaines fournissant les données qualitatives et quantitatives les plus pertinentes sur le capital humain de l'entreprise.
- Le rapport sur les performances environnementales reflétant les avantages et les coûts de l'entreprise découlant des activités ayant trait à la conservation de l'environnement.
- L'état sur la technologie portant sur les données relatives aux choix technologiques et à l'effort d'innovation déployé par l'entreprise.

¹ Article 36 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

² Article 37 du décret exécutif N°08-156 portant application des dispositions de la loi portant système comptable financier.

Section 3 : Les grands changements opérés dans la comptabilité algérienne lors de l'adoption du SCF

Dans cette section, nous allons mettre en évidence les grands changements opérés dans la comptabilité algérienne. Dans un premier temps on va voir ces changements au niveau de la logique comptable, ensuite nous allons les voir sur trois volets : en termes d'évaluation, de comptabilisation et enfin en termes de présentation des états financiers.

1 Les changements opérés au niveau de la logique comptable lors de la transition vers le SCF

1.1 La primauté du bilan sur le compte de résultat

Jusqu'alors la primauté revenait au compte de résultat, aujourd'hui dans l'optique introduite par le SCF le bilan devient un élément essentiel, car il représente le potentiel de l'entreprise.

1.2 L'introduction de la juste valeur

Le SCF permet l'évaluation de certains actifs financiers à la valeur du marché. La juste valeur « fair value » est définie par les normes IAS/IFRS : « comme étant le montant auquel un actif pourrait être échangé (ou un passif éteint), entre des parties dans le cadre d'une transaction se déroulant dans des conditions de concurrence normales (hors frais de cession et estimation de leur valeur d'utilité) »¹. Cette notion de « juste valeur » s'opposait jusqu'à présent aux principes fondamentaux de « coût historique » et de « prudence ». Où les coûts historiques correspondent aux prix réels d'achat. Les entreprises seront désormais obligées de se pencher sur la valeur de leurs biens immobiliers.

1.3 La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs

Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou de la ré-estimation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable. Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat.

1.4 L'introduction de deux comptes de résultats

L'un par nature et l'autre par fonction. Le compte de résultat par fonction est présenté dans l'annexe. Le compte de résultat par nature distingue les éléments suivants : Résultat opérationnel, résultat financier, résultat extraordinaire et résultat net de l'exercice.

¹ Définition de la juste valeur selon l'IFRS 13.

2 L'évolution du système comptable algérien et son alignement avec les normes internationales IAS/IFRS

Dans ce qui suit, nous allons essayer de confronter la stratégie de normalisation de l'Algérie par rapport aux IAS/IFRS par le biais d'une étude d'alignement des deux référentiels en traitant du cadre conceptuel, des choix techniques et de certains traitements comptables du nouveau référentiel algérien par rapport au référentiel IASB.

L'aspect conceptuel, parce qu'il représente la base de tout référentiel; les choix techniques qui sont une tradition de certaines comptabilités dites continentales des éléments principaux des états financiers. Pour chaque point abordé, nous allons rappeler la position du PCN pour montrer l'évolution du système comptable algérien. Après l'étude d'alignement, une comparaison entre les normes algériennes et les IAS/IFRS est faite sur certains thèmes.

2.1 Choix conceptuels

Le PCN ne fait pas explicitement référence à un cadre conceptuel¹. Cette situation a évolué étant donné que le SCF, à l'instar du référentiel IASB, prévoit un cadre conceptuel explicite, comme étant un guide pour la normalisation.

2.1.1 Objectifs assignés à la comptabilité

À la différence du PCN qui ne définit pas explicitement les objectifs de l'information comptable², le SCF les définit. L'objectif de l'information comptable pour le SCF, s'alignant sur celui du cadre conceptuel de l'IASB, est de fournir des informations sur la situation financière et la performance de l'entreprise utiles pour la prise de décision³.

2.1.2 Utilisateurs de l'information comptable

Le PCN ne définit pas les utilisateurs de l'information comptable, en revanche ses concepteurs ont arrêté un classement des différents utilisateurs selon l'échelle de préférence suivante : l'entreprise, les organismes financiers, la comptabilité nationale, l'administration fiscale⁴.

Le texte final du SCF n'a pas précisé les utilisateurs de l'information financière, mais nous allons nous référer au projet SCF. Là aussi, le projet SCF innove par rapport au PCN. Les états financiers constituent, dans le projet SCF, le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs internes⁵ et externes⁶ à l'entreprise.

La liste des utilisateurs prévue dans le projet SCF est totalement différente de celle prévue par les concepteurs du PCN. L'absence des fournisseurs de capitaux, parmi les utilisateurs de l'information comptable dans le PCN, peut s'expliquer par l'orientation économique de

¹ Ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975 et Arrêté d'application du 23 Juin 1975.

² Rapport de présentation du PCN, pp. 6-7.

³ Articles 3 et 26 de la loi 07-11 du 25 Novembre 2007.

⁴ Rapport de présentation du PCN, p. 9.

⁵ Groupement français (2004), Paragraphe 121-7, projet 6 du système comptable algérien.

⁶ Groupement français (2004), Paragraphe 121-7, projet 6 du système comptable algérien.

l'Algérie ; qui consistait dans le choix d'une économie planifiée, où l'État était l'unique agent économique.

2.1.3 Qualités de l'information financière

Notre examen des textes du PCN, et de son rapport de présentation, révèle la non-définition des caractéristiques qualitatives de l'information comptable. Où la seule caractéristique qualitative déduite est la sincérité, mais aucune disposition n'est prévue pour la définir ou la préciser.

Là aussi, le SCF innove par rapport au PCN en définissant les qualités de l'information comptable et financières citées au préalable. Le normalisateur algérien reprend dans le cadre du SCF les caractéristiques qualitatives de l'information financière¹ prévues par le cadre conceptuel de l'IASB.

2.1.4 Principes comptables

Une liste de principes comptables est retenue par le SCF². Par rapport au PCN, les principes comptables sont explicitement définis avec l'apparition de principes tels que : la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, l'image fidèle. Aussi une nouvelle conception est retenue pour le principe de prudence ; elle se réfère à l'attitude du préparateur des états financiers lors de l'élaboration des estimations³, et non pas à la conception continentale traditionnelle qui consiste dans la comptabilisation des moins-values uniquement.

Soulignons que le normalisateur algérien prévoit une liste de principes plus longue avec une présentation systématique que pour le cadre conceptuel de l'IASB où ils sont dispersés dans le corps du cadre conceptuel, et il est le seul à préconiser le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.

2.2 Concepts comptables relatif aux états financiers

2.2.1 Actif

Le PCN ne définit pas ce concept. L'importance accordée au droit de propriété n'est pas nettement précisée. Mais la propriété juridique reste une condition pour enregistrer un bien à l'actif⁴. Par rapport au PCN, c'est la notion de contrôle des ressources⁵ qui est retenue par le SCF pour caractériser un actif et non sa propriété, en application et en conformité avec le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique (prééminence de la substance sur la forme) évoquée dans les principes comptables fondamentaux. Le concept d'actif s'oriente, dans les référentiels IASB et SCF, vers une conception économique en privilégiant la notion de contrôle sur celle de la propriété juridique.

¹ Article 8 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

² Les articles 6, 15, 19 de la loi 07-11 et de l'article 6 à l'article 19 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

³ Article 14 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

⁴ Point 1-classe 2 et point 1-classe 3 de l'annexe 1 de l'arrêté d'application du 23 Juin 1975.

⁵ Article 20 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

2.2.2 Capitaux propres et passifs

Aucune définition n'est donnée aux concepts des capitaux propres et de passif dans le PCN. En ce qui concerne les critères retenus pour comptabiliser une obligation au passif, aucune précision n'est donnée.

Par rapport au PCN, le SCF définit aussi bien les capitaux propres¹ que les passifs² en reprenant les définitions du cadre conceptuel de l'IASB et adopte une conception différente de celle du PCN. Pour le SCF, comme pour le référentiel IASB, les capitaux propres sont distingués des passifs en faisant référence au capital financier comme étant la différence entre les actifs et les passifs. La définition des passifs dans les deux cadres conceptuels fait référence à des obligations sans donner d'indication sur les critères de comptabilisation d'une obligation au passif.

2.2.3 Charges et produits

Le PCN ne définit pas les concepts de produits et de charges. Cependant, ils sont définis dans le SCF³. Les définitions des concepts de produits et des charges, reprises du cadre conceptuel de l'IASB, ne permettent pas de déduire le concept essentiel de produit et la classification des charges, en les définissant comme étant des augmentations ou des diminutions des actifs ou des passifs.

2.3 Concept d'évaluation

Les règles d'évaluation ne sont pas définies explicitement dans le corps du PCN, mais deux méthodes peuvent être déduites qui sont : le coût historique et la valeur réelle à l'inventaire qui est probablement la valeur de marché.

Contrairement au PCN, le nouveau référentiel algérien, comme le référentiel IASB, définit explicitement les méthodes d'évaluation, et retient le coût historique, comme méthode d'évaluation, en admettant d'autres bases : la juste valeur (coût actuel), la valeur de réalisation et la valeur actualisée⁴.

À la fin de cet examen, nous pouvons avancer que sur l'aspect conceptuel le SCF constitue une vraie révolution par rapport au PCN. Le cadre conceptuel algérien a été élaboré dans l'esprit du cadre conceptuel de l'IASB avec une adaptation au contexte local.

2.4 Choix techniques du référentiel

Sont abordés dans ce point le plan comptable et les états financiers. Ces deux éléments constituent une tradition des comptabilités dites continentales et sont non normalisés dans les comptabilités dites anglo-saxonnes.

2.4.1 Plan comptable

En conservant la tradition continentale du PCN, le nouveau référentiel algérien consacre des développements au plan de comptes⁵, aux règles de fonctionnement des comptes¹, aux

¹ Article 24 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

² Article 22 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

³ Articles 25 et 26 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

⁴ Article 16 du décret exécutif 08-156 du 26 mai 2008.

⁵ Annexe 1-titre III-chapitre I, section 2 de l'arrêté du 26 juillet 2008.

modèles des états financiers², et à l'organisation comptable³. Ces éléments se rapprochent d'un plan comptable. Il est important de préciser que l'IASB ne prévoit pas de développement pour l'organisation de la comptabilité et la nomenclature des comptes. Ces domaines sont hors champ de normalisation de l'IASB, qui s'intéresse essentiellement aux principes de comptabilisation et d'évaluation des éléments des états financiers, et à leur présentation. Une nouvelle nomenclature, inspirée du plan de comptes français, est proposée pour tenir compte de l'évolution de l'environnement des entreprises suite aux réformes

entreprises dans le cadre du passage à une économie de marché et des nouveautés introduites par le SCF.

2.4.2 États financiers

De la partie présentation des états financiers du SCF⁴, nous pouvons constater que le jeu des états financiers est constitué des états financiers prévus par l'IASB-IAS 1 : à savoir un bilan, un compte de résultat, un état de variations des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie qui repose sur une analyse fonctionnelle de l'entreprise et une annexe. Cette composition des états financiers est différente de celle du PCN, où les états financiers étaient constitués principalement d'un bilan et d'un compte de résultat par nature accompagnés de 15 tableaux explicatifs.

Il est important de préciser que le développement de l'IASB-IAS1 relatif aux états financiers n'est pas aussi détaillé que celui du référentiel algérien qui prévoit un modèle des états financiers qui traite uniquement des composants des états financiers et des éléments minimaux qui doivent y figurer.

Ces nouveautés confirment l'inspiration du référentiel algérien du référentiel de l'IASB. Néanmoins, des héritages du PCN sont maintenus comme le compte de résultat par nature.

De la confrontation des choix techniques, nous pouvons constater :

- La conservation de la tradition continentale ;
- Le nouveau référentiel comptable algérien reprend les états financiers prévus par l'IASB avec un héritage du PCN en ce qui concerne le compte de résultat et la proposition de modèles pour les états financiers.

Pour les choix techniques, le référentiel algérien est plus adapté aux conditions et traditions locales qu'inspiré du référentiel IASB.

2.5 Traitement comptable

Nous allons aborder le traitement des actifs, des passifs, des capitaux propres, et du compte de résultat en présentant les principes de comptabilisation et d'évaluation retenus et non pas l'aspect technique des écritures comptables.

¹ Annexe 1-titre III-chapitre II de l'arrêté du 26 juillet 2008.

² Annexe 1-titre II-chapitre VII de l'arrêté du 26 juillet 2008.

³ Chapitre III de la loi 07-11 et annexe 1-titre III-chapitre I, section 1 de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁴ Article 25 de la loi 07-11, article 32 du décret exécutif 08-156 et annexe 1, titre II de l'arrêté du 26 juillet 2008.

2.5.1 Traitement comptable des actifs

Notre attention s'est portée sur les conditions de comptabilisation et d'évaluation des immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, et stocks.

2.5.1.1 Immobilisations incorporelles

Le PCN ne donne aucune définition au concept d'immobilisations incorporelles (dénommées valeurs incorporelles). Il adopte une position restreinte, en comptabilisant uniquement celles déjà acquises¹.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, le SCF définit ce concept² et adopte une conception extensive. Il est précisé que le compte 72³ (production immobilisée) enregistre à son crédit le coût de production des éléments d'actif incorporel et des éléments d'actif corporel, donc il est comptabilisé à l'actif les immobilisations incorporelles produites ou créées par l'entreprise pour elle-même. Néanmoins, pour les immobilisations incorporelles générées en interne, seules celles résultant d'une phase de développement d'un projet interne constituent une immobilisation incorporelle sous certaines conditions. Par contre, celles qui sont créées en phase de recherche sont comptabilisées en charges.

Les référentiels IASB-IAS 38 et SCF mettent en évidence la notion du contrôle de l'actif. Ils prévoient en plus de la comptabilisation des immobilisations incorporelles acquises, l'activation des immobilisations incorporelles générées en interne dans la phase de développement en tant qu'actif sous certaines conditions (les mêmes conditions sont prévues dans les deux référentiels).

2.5.1.2 Immobilisations corporelles

Le PCN admet uniquement la comptabilisation des immobilisations corporelles, propriété de l'entreprise (acquises ou produites en interne). Dans les textes du PCN, il y a absence d'explication sur les méthodes d'amortissement et les taux appliqués. À signaler aussi que c'est l'amortissement fiscal qui est retenu dans la pratique⁴.

Par rapport au PCN, le SCF définit le concept d'immobilisations corporelles⁵ et abandonne la conception juridique. La position des référentiels IASB-IAS 16 et SCF, relative à la propriété juridique, est confirmée en comptabilisant à l'actif les biens contrôlés.

À l'instar du référentiel IASB, dans le SCF les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'achat ou de production⁶.

L'approche par composants⁷ ainsi que le traitement des dépenses ultérieures⁸, retenus par l'IASB, sont repris par le SCF pour le traitement des immobilisations.

¹ Point 8-classe 2 de l'annexe 1 de l'arrêté d'application du 23 juin 1975.

² Paragraphe 121-2, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

³ Annexe 1, titre III, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁴ M. Belaiboud, Gestion stratégique de l'entreprise publique algérienne, p. 105.

⁵ Paragraphe 121-1, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁶ Paragraphe 121-5, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁷ Paragraphe 121-4, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁸ Paragraphe 121-6, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

Nous pouvons constater que le SCF fait référence, comme dans l'IAS 16, à une notion économique de l'amortissement, en amortissant les immobilisations sur leur durée d'utilité¹.

2.5.1.3 Stocks

Selon le PCN, les stocks sont constitués de biens acquis ou créés par l'entreprise, leur critère de distinction est leur nature. Les règles d'évaluation des stocks à l'entrée et à la sortie ne sont pas clairement explicitées dans le PCN.

Le SCF définit les stocks, comme étant des actifs², et leurs règles d'évaluation.

La position des deux référentiels, IASB-IAS 2 et le référentiel algérien, concernant la propriété, est confirmée en donnant la prééminence à la notion de contrôle et non à la propriété juridique pour comptabiliser un stock à l'actif. Les critères de distinction des stocks, retenus par les deux référentiels, sont leur destination et leur utilisation par rapport à l'activité courante de l'entreprise plutôt que leur nature.

Les méthodes d'évaluation des stocks préconisées par l'IASB-IAS 2 sont reprises par le SCF ; le coût d'achat ou de production à l'entrée des stocks³, le plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation à l'inventaire⁴; et le premier entré premier sorti (FIFO), ou le coût moyen pondéré d'acquisition ou de production à la sortie des stocks⁵.

2.5.2 Traitement comptable des passifs

Le PCN admet, la comptabilisation aussi bien de passifs externes représentés, par les dettes et les provisions pour pertes probables ; que de passifs internes, représentés par les provisions pour charges. Il n'y a aucune exigence pour la comptabilisation des impôts différés, donc connexion des pratiques comptables et fiscales.

À l'instar du référentiel IASB, aucune disposition ne traite des dettes dans le SCF. Les provisions prévues par le SCF⁶représentent des obligations externes (provisions pour risques) : les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts et les provisions pour renouvellement des immobilisations (concessions). Les provisions pour charges ne sont pas comptabilisées, parce qu'elles ne répondent pas à la définition d'un passif (une obligation actuelle). Par conséquent, à l'instar du référentiel IASB-IAS 37, seules les provisions pour risques et les dettes sont comptabilisées dans le SCF.

2.5.2.1 Traitement comptable des capitaux propres

Selon le PCN, les capitaux propres sont les moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'entreprise, de façon durable, par le ou les propriétaires⁷ ; donc il est fait référence aux ressources de l'entreprise, séparément de celles de ses propriétaires.

¹ Paragraphe 121-7, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

² Paragraphe 123-1, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

³ Paragraphe 123-2, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁴ Paragraphe 123-5, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁵ Paragraphe 123-6, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁶ Paragraphe 125-1, annexe 1, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

⁷ Point 1-classe 1, annexe 1 de l'arrêté d'application du 23 juin 1975.

La constitution des capitaux propres, dans le SCF n'est pas différentes de celle du PCN ni de celle de l'IASB, fait référence au principe de l'entité¹ comme concept de patrimoine en tenant compte des biens affectés à l'entité, et en excluant les biens des propriétaires de l'entreprise.

2.5.3 Traitement comptable du compte de résultat

La position du PCN concernant le tableau de compte de résultat (conception des charges et de produits) n'est pas explicite. Le concept de produit retenu est la production globale. Celle-ci est constituée des ventes, de la production stockée, et de la production de l'entreprise pour elle-même. Alors que pour les charges, la classification retenue est par nature. Il s'agit donc d'une conception macro-économique.

La position du SCF concernant le compte de résultat n'est pas explicite. Néanmoins, un modèle du compte de résultat est proposé avec deux classifications pour les charges : par nature ou par fonction, tout en privilégiant la première classification. En se basant sur les éléments constituant le compte de résultat, le concept de produit retenu est la production globale. Le compte de résultat par nature du SCF est axé sur la valeur ajoutée et la production globale. Cette conception n'apporte pas d'innovation par rapport au PCN, et elle est différente de celle de l'IASB-IAS1, qui retient la production vendue (les ventes) comme concept de produit et la classification des charges par fonction. Néanmoins, il y a une nouveauté, un compte de résultat par fonction est prévu même s'il n'est considéré que comme le traitement autorisé.

Pour le traitement du compte de résultat, la conception microéconomique est la conception de référence pour l'IASB, alors que l'Algérie maintient toujours la conception macro-économique.

Pour le traitement comptable, nous constatons :

- L'alignement des deux référentiels IASB et SCF pour le traitement des actifs, des passifs et des capitaux propres ;
- Pour le traitement du compte de résultat, le nouveau référentiel algérien s'inspire du référentiel IASB avec une adaptation au contexte local, le besoin d'informations macro-économiques.

3 Traitement comptable : Inspiration du référentiel IFRS avec adaptation au contexte local.

Après avoir étudié l'évolution du SCF par rapport au PCN et les points de rapprochement par rapport aux IAS/IFRS, nous allons maintenant étudier 3 normes dans le SCF et les IAS/IFRS. Le choix des normes est justifié par le fait qu'elles représentent des thématiques nouvelles dans la comptabilité algérienne.

3.1 Les immobilisations corporelles et incorporelles

3.1.1 Pour le SCF

Le SCF consacre 27 paragraphes aux 4 thèmes suivants : immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, immeubles de placement et actifs biologiques ¹ :

- Définition de l'immobilisation corporelle et incorporelle ;
- Conditions de comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Principes de regroupement ou de séparation des actifs corporels ;
- Comptabilisation initiale et les dépenses ultérieures ;
- Amortissement (définition, mode d'amortissement) ;
- Perte de valeur ;
- Sortie du bilan ;
- Dépenses de recherche et développement ;
- Immeubles de placement (définition, évaluation ultérieure) ;
- Actif biologique (évaluation initiale et à la clôture) ;
- Évaluation des immobilisations : autre traitement autorisé-la réévaluation.

3.1.2 IAS/IFRS

Les IAS/IFRS consacrent 5 normes distinctes à savoir : IAS 16 – Immobilisations corporelles, IAS 38 – Immobilisations incorporelles, IAS 36 – Dépréciation d'actifs, IAS 40 – Immeubles de placement et IAS 41 – Agriculture.

Là aussi, nous constatons que le SCF a omis certains éléments :

- Concernant la dépréciation (perte de valeur) : identification d'un actif qui a pu perdre de la valeur, évaluation de la valeur recouvrable, la fréquence de la dépréciation, la non-distinction entre le traitement d'une immobilisation corporelle et une immobilisation incorporelle. Tout un développement est consacré à ces points dans l'IAS 36.

Une question d'ordre pratique se pose, dans le cas algérien, concernant la détermination de la valeur recouvrable (la valeur la plus élevée entre le prix de vente net et la valeur d'utilité) en l'absence d'un marché pour déterminer les valeurs nécessaires surtout le prix de vente et le taux d'actualisation.

- Les conditions de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle et les conditions d'activation des dépenses de développement en distinguant entre les phases recherche et développement.

3.2 Contrat de location

3.2.1 Pour le SCF

Le SCF aborde les contrats de location ²en traitant :

- De la définition d'un contrat de location financement/location simple ;

¹ Du paragraphe 121-1 au paragraphe 121-27, annexe I, titre I, chapitre II, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

² Du paragraphe 135-1 au paragraphe 135-3, annexe I, titre I, chapitre III, de l'arrêté du 26 juillet 2008.

- Des critères de distinction entre les deux contrats ;
- Des principes de comptabilisation chez le preneur et chez le bailleur.

3.2.2 Pour les IAS/IFRS

L'IAS 17 – Contrats de location comportent les points suivants :

- Objectif ;
- Champ d'application ;
- Définitions (location simple, location financement, les paiements minimaux...etc.) ;
- Classification des contrats de location ;
- Contrat de location dans les états du preneur : location financement (comptabilisation initiale, évaluation ultérieure), location simple ;
- Contrat de location dans les états du bailleur : location financement (comptabilisation initiale, évaluation ultérieure), location simple ;
- Transaction de cession de bail ;
- Date d'entrée en vigueur.

Nous pouvons constater que le SCF ne donne pas d'explication sur le taux d'actualisation à retenir pour le calcul des paiements minimaux ni une définition de ces derniers, ainsi sur la comptabilisation à la fin du contrat.

3.3 Impôt sur le résultat

3.3.1 Pour le SCF

Dans le SCF, quelques paragraphes sont consacrés à cette thématique¹. Cette norme aborde les points suivants :

- Définition de l'imposition différée ;
- Définition d'un impôt différé et les 3 impositions fiscales possibles ;
- Présentation au niveau du bilan ;
- Informations à fournir aux annexes.

3.3.2 Pour les IAS/IFRS

Cette thématique est abordée dans l'IAS 12 qui apporte plus de détail sur l'objectif, le champ d'application, la présentation ainsi la date d'entrée en vigueur de cette norme, cette dernière est composée des points suivants :

- Définition des concepts (bénéfice comptable, bénéfice imposable, impôt exigible, passifs et actifs d'impôt différé... etc.) ;
- Comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt exigible ;
- Comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé (différences temporelles imposables et différences temporelles déductibles) ;

¹ Du paragraphe 134-1 au paragraphe 134-3, annexe I, titre I, chapitre III de l'arrêté du 26 juillet 2008.

- Évaluation des passifs et actifs d'impôt exigible, des actifs et des passifs d'impôt différé ;
- Comptabilisation de l'impôt exigible et de l'impôt différé.

En comparant les deux normes, nous constatons le manque d'explication et de précision du SCF dans la définition des concepts et dans les principes de comptabilisation et d'évaluation des éléments de l'imposition différée. Le même constat est fait sur les autres thématiques abordées dans le SCF, surtout celles qui sont considérées comme nouvelles au niveau de la comptabilité algérienne. Comme les avantages octroyés au personnel où deux paragraphes sont dédiés à cette thématique sans donner des détails sur les modalités d'évaluation ; alors que l'IAS 19 (Avantages du personnel) consacre des pages à cette problématique.

En comparant le SCF et les IAS/IFRS, nous constatons que ses dernières consacrent des pages à chaque thème abordé avec des définitions précisées, des principes de comptabilisation et d'évaluation détaillés. Ce n'est pas le cas du SCF qui consacre quelques paragraphes pour chaque thème abordé sans définition dans certaines normes et d'explication détaillée sur les principes de comptabilisation et d'évaluation. Cette situation nous conduit à nous poser la question de l'application du SCF dans la pratique.

En ce qui concerne l'Algérie, l'étude d'alignement montre que sur le plan conceptuel le SCF est inspiré du référentiel IASB avec une adaptation au contexte local. Concernant les choix techniques, le SCF est plus une spécificité de la tradition comptable algérienne avec un plan de comptes, les règles de fonctionnement de comptes et les modèles des états financiers ; ces éléments sont hors domaine de normalisation de l'IASB. Pour le traitement comptable, le SCF s'inspire du référentiel IASB avec une adaptation au contexte local en ce qui concerne les produits et le compte de résultat.

Malgré le choix du normalisateur algérien d'un système comptable conforme aux Normes Comptables Internationales, nous concluons que le SCF est une adaptation simplifiée du référentiel IASB, soit une adaptation de ce dernier au contexte algérien surtout avec le maintien d'un plan comptable.

Conclusion du chapitre

En conclusion du premier chapitre, le SCF actuellement appliqué vise à acquérir plus de fonctionnalités et offrir des facilités pour attirer les capitaux étrangers d'une part, et d'autre part d'unifier les critères et les règles comptables selon les normes comptables internationales.

À travers ce chapitre, nous avons découvert les deux principales raisons pour lesquelles l'Algérie avait besoin d'adapter son système comptable aux normes internationales (IAS/IFRS) où la première raison réside dans la nécessité qui s'impose par les investisseurs pour pouvoir comparer les performances des différentes entreprises ; tandis que la deuxième était pour répondre à la mondialisation des économies et des marchés financiers.

Dans ce qui suit nous essayerons de présenter la nouvelle culture comptable introduite par le SCF, qui est fondé sur une conception économique contrairement à celle de l'ancien système comptable fondé sur une conception juridique et fiscale.

Chapitre II :

*La perception du nouveau système
comptable par les professionnels*

La diversité des systèmes comptables est déterminée par de nombreux facteurs sociaux, politiques, économiques ou encore culturels. La compréhension des influences de ces facteurs sur le système comptable plus particulièrement le facteur culturel nous permet d'appréhender et de comprendre la spécificité d'un cadre comptable donné.

L'adoption du SCF en Algérie avait pour but la recherche de la qualité de l'information, et ce afin d'améliorer la pratique comptable par les professionnels. Dans ce contexte, les normes internationales prises par le SCF aident en grande partie à divulguer une information financière de haute qualité.

L'application de ce référentiel a impliqué une introduction de nouveaux principes et méthodes comptable, ce qui a induit les entreprises à opter pour des changements de méthodes comptables. Cette transition a eu plusieurs impacts sur l'entité algérienne, dont on peut citer un impact comptable, social ou financier.

Dans ce chapitre on va présenter la culture comptable au sein des entreprises algériennes, ainsi la qualité de l'information financière produite par le SCF, afin de mettre en lumière l'impact de ce référentiel comptable sur le terrain.

Section 1 : La culture de la comptabilité financière

Cette section vise à montrer qu'un certain nombre de facteurs environnementaux, plus particulièrement le facteur culturel, permet de mieux cerner la diversité des pratiques comptables.

À cet effet, nous allons essayer d'explorer les liens qui existent entre les valeurs culturelles spécifiques à l'Algérie et les valeurs comptables caractérisant le SCF pour mieux expliquer les pratiques de valorisation et de divulgation adoptées par les entreprises algériennes. Pour réaliser notre travail, on a mobilisé le modèle de Hofstede et Gray (1988).

Les résultats de cette recherche indiquent que la culture de chaque société influe sur la conception et la mise en œuvre d'un système comptable donné, et que l'appropriation et l'application du système comptable financier conformément aux normes comptables internationales passent par un changement de la culture comptable algérienne.

1 Revue des travaux portant sur le facteur culturel et les pratiques comptables

De nombreux travaux ont essayé de déterminer la relation entre les facteurs environnementaux et le système comptable. Notre étude s'intéressera seulement à celles qui se sont portées sur l'effet d'un seul facteur, en l'occurrence le facteur culturel, sur le système comptable. Cette relation a été étudiée par certains auteurs en s'appuyant sur un modèle théorique (modèle de Hofstede et Gray 1988) tandis que d'autres ont examiné la question d'une façon générale sans se référer à un cadre théorique donné.

Dans ce qui suit, nous exposerons les études menées dans quelques pays arabes, notamment les travaux menés par Ibrahim MOUSSA 2009 en Libye, Chouchane 2010 en Tunisie. Ensuite nous allons présenter des études faites dans d'autres pays du monde lesquels ont une économie différente de celle de l'Algérie.

1.1 Le cas de la Libye

La recherche menée par Ibrahim Moussa (2009)¹ s'inscrit dans le cadre des recherches qui s'interrogent sur la pertinence des normes comptables internationales dans le contexte des pays en voie de développement, plus particulièrement le contexte culturel.

Dans son étude, Moussa analyse la compatibilité de ces normes avec la culture de la Libye. Selon Moussa, l'adoption par la Libye des normes comptables internationales est une nécessité pour lui permettre de s'intégrer totalement dans la sphère économique mondiale. L'application d'un système comptable inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS en Libye se heurte cependant à une culture locale très réticente au changement.

Moussa, à travers une étude empirique, a analysé la relation existante entre la culture et le système comptable à partir du modèle (Hofstede et Gray 1988), il est arrivé au constat suivant : les normes comptables internationales dont le nouveau système est inspiré ne sont pas pertinentes

¹ Ibrahim moussa, Evolution et adaptabilité du système comptable en Libye par rapport aux changements environnementaux : étude du facteur culturel, thèse de doctorat, université d'Auvergne, France, 2009.

au contexte culturel libyen. Dès lors, Moussa considère que la culture constitue une contrainte à l'application de ces normes en Libye.

1.2 Le cas de la Tunisie

Dans le cadre de sa transition vers une économie libérale et pour accompagner cette transition, la Tunisie a dès 2007 adopté le système comptable des entreprises. Ce nouveau système inspiré des normes comptables internationales est problématique pour la Tunisie étant donnée la nature de son tissu économique composé majoritairement de petites et moyennes entreprises et la nature de leur financement d'une part, et l'ancienneté du système comptable en place qui a ancré une culture comptable basée sur le modèle continental d'autre part.

De ce fait, Besma Chouchane (2010)² s'est interrogée sur la pertinence de ce nouveau système comptable dans le contexte culturel tunisien. La chercheuse a conclu, à travers un questionnaire qu'elle a réalisé, que le système comptable tunisien conforme au modèle anglo-saxon n'est pas pertinent à la culture comptable tunisienne. Néanmoins, selon Chouchane, ce nouveau système influence d'une façon lente la culture des acteurs en comptabilité mais elle reste tout de même un obstacle devant l'application de ce nouveau système. De ce fait, Chouchane souligne, à travers son étude, qu'il faut prendre en considération le facteur culturel dans le choix d'un système comptable.

Outre les études réalisées dans les pays arabes dont le contexte économique ressemble fortement à l'économie algérienne, nous pouvons aussi nous référer aux études réalisées dans d'autres contextes, comme celles que nous allons exposer dans ce qui suit :

1.3 Le cas des pays de BRIC

Après l'identification de Jim O'Neill en 2001 des économies émergentes du Brésil, de la Russie, de l'Inde et de la Chine comme économies de BRIC, David R. Borker (2012)³ a analysé les nouveaux aspects du système comptable découlant de la culture de ces quatre pays émergents. Afin de réaliser cette étude, le chercheur a mobilisé le modèle de Hofstede et Gray (1988).

Les résultats de cette étude montrent que les pays dont les valeurs de la culture comptable s'éloignent des valeurs du modèle anglo-saxon se heurtent à la complexité du processus d'adoption des normes IAS/IFRS. De ce fait, les pays de BRIC ont quelques obstacles à surmonter. C'est pourquoi l'auteur trouve qu'il est utile de recourir à des stratégies d'appui à l'adoption de ce nouveau référentiel, en prenant l'exemple de la Russie qui a déployé des moyens considérables pour améliorer l'infrastructure du cadre professionnel. David R. Borker considère que la culture n'est qu'un facteur parmi d'autres qu'il faut prendre en considération lors de l'adoption des normes comptables internationales. Néanmoins, prendre en considération les valeurs culturelles d'un pays aidera à mieux gérer son passage au nouveau système.

² Besma Chouchane, pertinence des normes comptables IAS/IFRS au contexte culturel tunisien, La Revue des Sciences de Gestion : Direction et Gestion, N° 245-246, Septembre-Décembre 2010.

³ David R. Borker, Accounting, Culture, and And Emerging Economies: IFRS in the BRIC Countries, Journal of Business & Economics Research, volume 10, number 5, May 2012.

À partir de la revue de ces différents travaux de recherche, nous concluons que la pertinence des normes comptables internationales dépend du contexte culturel des pays dans lequel ces normes sont adoptées. Outre la nécessité de prendre en considération le facteur culturel lors de l'adoption des normes comptables internationales, il ressort de ces études la pertinence du cadre théorique de Hofstede et Gray pour l'analyse de ce type de relation entre la culture et le système comptable.

2 Cadre théorique de Hofstede et Gray (1988)

Plusieurs recherches se sont inspirées des travaux de Hofstede et Gray pour expliquer l'influence de la culture sur les valeurs et pratiques comptables. Dans un premier temps nous allons présenter le cadre théorique développé par Hofstede (1980), nous identifierons par la suite les valeurs comptables telles qu'elles sont définies par Gray et les hypothèses qu'il a émises pour relier ces valeurs aux valeurs culturelles de Hofstede.

2.1 Le contexte culturel et travaux de Hofstede (1980)

L'un des modèles théoriques les plus révolutionnaires utilisé dans la compréhension de l'impact de la culture sur le comportement des individus en entreprise est le cadre théorique de Hofstede (1980).

En 1980 et à l'issue des données obtenues de plus de 116000 questionnaires auxquels ont répondu les salariés d'une grande société multinationale IBM dans 72 pays, Hofstede décline la culture en quatre dimensions qui sont supposées être à la base de différences culturelles entre les nations et qui sont les suivantes :

- La distance par rapport au pouvoir ;
- Le contrôle de l'incertitude ;
- L'individualisme ou le collectivisme ;
- La masculinité ou la féminité.

2.1.1 La distance par rapport au pouvoir

Appelée aussi distance hiérarchique, cette dimension représente le degré à partir duquel les membres d'une société acceptent que le pouvoir dans les institutions et les organisations soit distribué de manière inéquitable⁴.

2.1.2 Contrôle d'incertitude

Cette dimension explique le sentiment de mal être et du stress que sent une société face aux événements futurs inconnus, ce sentiment les conduit au maintien de règles et de formalité très stricte et à une intolérance envers les personnes et les idées⁵.

⁴ Azan Wilfrid, « Évolution des systèmes comptables, contrôle externe et réseaux de culture : (KonTraG) et (NRE) », Comptabilité - Contrôle - Audit, 2002/2 Tome 8, p32.

⁵ Christine Fournes Dattin, impact des facteurs culturels sur les prémices du contrôle des comptes en France et chez ses voisins européens (1850 – 1929), La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, Strasbourg, France, 2009, p6.

2.1.3 Le niveau d'individualisme ou de collectivisme

Cette notion représente la relation entre l'individu et le groupe, l'individualisme caractérise des sociétés où les individus ont plus tendance à prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille ; l'opposé est le collectivisme qui caractérise une volonté de resserrer le lien social⁶.

2.1.4 Le degré de masculinité ou de féminité

Cette dimension mesure le degré de différenciation dans l'attribution des rôles sociaux entre les deux sexes ; les sociétés masculines sont caractérisées par une préférence pour l'héroïsme, la réussite matérielle et l'accomplissement, tandis que la modestie, la qualité de vie et les relations interpersonnelles sont des valeurs associées aux sociétés féminines⁷.

Ces dimensions culturelles définies par Hofstede constituent une base pour lier la culture aux différents aspects de choix sociaux. Gray, par le biais de ses travaux, a étudié la relation entre ces valeurs culturelles et ce qui peut apparaître comme un sous-ensemble de valeurs sociétales : les valeurs et pratiques comptables.

2.2 Le contexte culturel et travaux de Gray (1988)

Gray a proposé en 1988 un modèle théorique incluant la culture ; qui constitue selon lui un élément essentiel dans l'explication du changement des pratiques des rapports financiers étant donné que toutes les méthodes comptables sont créées en réponse aux valeurs culturelles. En s'appuyant sur les conclusions des travaux de Hofstede (1980), Gray relie les valeurs culturelles identifiées par ce dernier aux valeurs comptables qu'il a lui-même identifiées et qui selon lui représentent les caractéristiques de tout système comptable. Voici décrites ces valeurs comptables identifiées par Gray :

- Le professionnalisme contre la régulation par la loi ;
- L'uniformité contre la flexibilité ;
- Le conservatisme contre l'optimisme ;
- Le secret contre la transparence.

2.2.1 Le professionnalisme contre la régulation par la loi

Le professionnalisme montre une certaine préférence pour l'exercice du jugement professionnel individuel et le maintien d'une profession autorégulée. Cette valeur comptable s'oppose à la régulation par la loi qui incarne la conformité aux exigences légales et normatives où l'interventionnisme étatique fixe les règles de fonctionnement⁸.

2.2.2 L'uniformité contre la flexibilité

La valeur comptable uniformité reflète une préférence pour l'utilisation de méthodes comptables uniformes pour toutes les entreprises et leur utilisation de façon continue pour une

⁶ Azan Wilfrid, Systèmes comptables, évolution et déterminants : le renforcement du contrôle externe en Allemagne par le biais de la KontraG, 21ème congrès de L'AFC, France, 2000, p4.

⁷ Liming Guan, Hamid Pourjalali, , Effect of Cultural Environmental and Accounting, Regulation on Earnings Management: A Multiple Year-Country Analysis Asia-Pacific Journal of Accounting and Economics 17, 2010, p101

⁸ Christine Fournes Dattin, po.cit, p40.

meilleure comparabilité, tandis que la flexibilité fait référence à l'utilisation des pratiques comptables en fonction des circonstances et les besoins particuliers de chaque entreprise⁹.

2.2.3 Le conservatisme contre l'optimisme

La valeur conservatisme désigne une préférence pour une approche prudente de la mesure comptable de façon à faire face à l'incertitude d'événements futurs, la valeur optimisme quant à elle désigne une approche plus laissez faire, prise de risque, moins prudente.

2.2.4 Le secret contre la transparence

Le secret reflète une préférence pour la confidentialité et la divulgation des informations sur l'entreprise que pour ceux qui sont le plus étroitement associés à sa gestion et son financement par opposition à une approche plus transparente, ouverte et responsable devant le public.

3 Travaux sur l'impact des valeurs culturelles sur les pratiques comptables en Algérie

L'Algérie, à l'instar de beaucoup de pays en voie de développement, a adopté les normes comptables internationales dans le cadre d'un nouveau référentiel comptable applicable à compter de janvier 2010.

Comme nous l'avons déjà précisé, cette partie aura pour objectif l'analyse de l'impact des valeurs culturelles spécifiques à l'Algérie sur les valeurs comptables de ce nouveau référentiel et sur son application étant donné que ces normes comptables internationales dont le SCF est inspiré sont destinées aux contextes culturels anglo-américains tandis que l'Algérie a un environnement culturel différent de ces derniers. Pour ce faire, nous commencerons par la description du système comptable Algérien en fonction des valeurs culturelles de Hofstede (1980) et des valeurs comptables de Gray (1988), pour définir ensuite l'impact de la culture sur l'application du SCF.

Afin de déterminer les indices des valeurs culturelles de l'Algérie, et étant donné que cette dernière n'a pas fait l'objet d'étude de manière individuelle par Hofstede (1980), nous nous sommes référés aux résultats obtenus par ce dernier et attribués à la Tunisie vu que ce pays est le plus proche culturellement de l'Algérie.

En s'appuyant sur les travaux de Gray, on peut affirmer que le degré de masculinité ou de féminité ne semble pas avoir de relation significative avec les valeurs comptables. Toutefois, les trois autres dimensions semblent pertinentes. C'est pourquoi on ne va s'intéresser qu'à ces trois valeurs. Les indices des valeurs culturelles de l'Algérie sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°01 : Les valeurs culturelles des pays arabes (Algérie dans notre cas).

Valeurs culturelles	Pays arabes (Algérie)
Distance hiérarchique	Élevé
Contrôle d'incertitude	Élevé
Individualisme	Faible

Source : Besma Chouchane, pertinence des normes comptables IAS/IFRS au contexte culturel tunisien, La Revue des Sciences de Gestion : Direction et Gestion, N° 245-246, Septembre-Décembre 2010, p 133.

⁹ Shiva Asiyaban, Maryam Abdoli, The effect of cultural values on accounting values, Interdisciplinary Journal Of Contemporary Research In Business, Vol 4, N°4, Aout 2012, p431

Si l'on analyse les résultats obtenus par Hofstede dans la partie de son étude qu'il a consacrée aux pays arabes, l'Algérie obtient un score élevé sur la valeur « distance hiérarchique » et « contrôle d'incertitude ». En effet, la recherche constante de ce genre de culture à structurer leurs institutions et leurs entreprises pour rendre les événements prévisibles et clairement lisibles peut expliquer le faible poids des organisations professionnelles non encore régulées par l'État.

Cependant, l'Algérie obtient un score faible sur la valeur « individualisme ». Ce score peut expliquer l'importance de construire des relations de confiance et de longue durée, ces relations sont essentielles pour obtenir des informations et pour conclure des accords¹⁰.

Le profil des valeurs culturelles de l'Algérie (distance hiérarchique élevée, contrôle d'incertitude élevée, individualisme faible) n'est pas compatible avec le profil des valeurs culturelles des pays anglo-saxons - États-Unis par exemple - auxquelles sont destinées les IAS/IFRS (distance hiérarchique faible, contrôle d'incertitude faible, individualisme élevé). Ceci entraîne des valeurs comptables différentes comme le montre le tableau suivant.

Tableau n°02 : Les valeurs comptables des pays arabes (Algérie) et pays anglo-saxons (États-Unis).

Valeurs comptables	Pays arabes (Algérie)	Pays anglo-saxons (Etats-Unis)
Professionalisme	Faible	Élevé
Uniformité	Élevé	Faible
Conservatisme	Élevé	Faible
Confidentialité	Élevé	Faible

Source : Besma Chouchane, pertinence des normes comptables IAS/IFRS au contexte culturel tunisien, La Revue des Sciences de Gestion : Direction et Gestion, N° 245-246, Septembre-Décembre 2010, p 133

Le tableau ci-dessus présente le niveau des valeurs comptables algériennes issues de l'extension des valeurs culturelles aux valeurs du SCF, en se basant sur le modèle de Hofstede et Gray (1988). Ces résultats vont être discutés et analysés pour mieux expliquer l'impact du facteur culturel sur l'application de notre système comptable. Pour ce faire, on va mobiliser les hypothèses de Gray.

✚ La première hypothèse de Gray porte sur **le professionnalisme**.

Cette valeur est faible en Algérie, à l'inverse des pays anglo-saxons qui présentent un niveau élevé de par leur « préférence pour l'exercice du jugement professionnel individuel et le maintien de l'autorégulation professionnelle »¹¹.

Le niveau de professionnalisme en Algérie peut s'expliquer en grande partie par le respect des exigences juridique régies par les lois et les textes réglementaires portant le système comptable et son application d'une part, d'autre part, la majorité des comptables n'est pas encore

¹⁰ David R. Borker, op.cit, p 39

¹¹ Gray, S. J. (1988) "Towards a Theory of Cultural on the Development of Accounting Influence Systems Internationally", Abacus, Vol. 24, N1, cite par Eva Heidhues et Chris Patel, anglo-american accounting biases in the rush towards convergence: the case of Germany, school of economic and financial studies, Macquarie University, Australia, p4.

au point au niveau du jugement professionnel que requiert le nouveau référentiel comptable faute de manque d'expérience et d'indépendance.

✚ Gray identifie ensuite une seconde valeur comptable : l'**uniformité**.

Le niveau de cette dernière est élevé en Algérie ; cette valeur postule que la législation comptable portant sur l'application du SCF est applicable à toutes les entreprises sans exception, sans tenir compte ni de la taille ni du degré d'ouverture de ces entreprises sur le marché financier.

En effet, ce nouveau référentiel s'adresse aussi bien aux grandes entreprises, qu'elles émettent des actions et des obligations sur le marché financier (cotées) ou (non cotées), qu'aux moyennes et petites entreprises. Dans un souci de simplification, cette dernière catégorie d'entreprises se voit préconiser une limitation d'application du système comptable aux très petites entreprises.

Selon l'arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008 fixant les seuils de chiffre d'affaires, d'effectif et l'activité applicables aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée, les petites entités qui remplissent certaines conditions de chiffre d'affaires, d'effectif et d'activité fixées par le ministère des Finances sont assujetties à une comptabilité dite de trésorerie (simplifiée). Ces conditions sont résumées dans le tableau ci-après :

Tableau n°03 : conditions d'application de la comptabilité simplifié

Activité	Chiffres d'affaire	Effectif
Activité commerciale	10 millions de dinars	9 salariés à temps plein
Activité de production et artisanale	6 millions de dinars	9 salariés à temps plein
Activité de prestation de service et autres	3 millions de dinars	9 salariés à temps plein

Source : Élaboré par nos soins.

L'application uniforme du système comptable dans toutes les entreprises (à part les très petites entreprises) va améliorer la comparabilité des états financiers certes, mais cela va sans doute négliger la spécificité d'une catégorie d'entreprises très importantes dans le développement économique, qui sont les petites et moyennes entreprises.

L'application du SCF est fort judicieuse dans le cas des entreprises ouvertes opérant sur les places financières de par son orientation vers la satisfaction des besoins des investisseurs en information, mais il n'en est pas de même dans le cas des PME du fait que les états financiers de ces dernières sont rarement utilisés lors de la prise des décisions économiques d'investissement du type achat ou vente d'actions ou de parts sociales¹².

De plus, les exigences du SCF en matière d'évaluation et de divulgation sont lourdes et complexes et leur application est loin de simplifier la gestion comptable au quotidien pour cette catégorie d'entreprises. La nature spécifique de ces entreprises en matière de financement ou de

¹² Nadhem bardaa, le système comptable des entreprises (1997) et les petites et moyennes entreprises, la revue comptable et financière, N° 54, Quatrième trimestre, 2001, p 2.

besoins en informations a poussé les pays anglo-saxons à adopter un modèle comptable plus flexible obligatoire uniquement aux sociétés cotées en bourse, ce qui confirme le niveau faible qu'obtiennent ces pays sur la valeur comptable « uniformité ».

✚ Gray évoque ensuite la troisième valeur comptable intitulée : **le conservatisme**.

Cette valeur comptable est reconnue comme une valeur portant sur la comptabilité en tant que technique d'évaluation, elle est souvent associée à des pratiques comptables prudentes, dans la mesure du résultat comptable et de l'évaluation des actifs. Un degré élevé de conservatisme est le résultat obtenu par l'Algérie pour cette valeur. Ce niveau élevé reflète les pratiques prudentes des comptables algériens, ou on peut citer comme exemples les cas suivants :

- L'utilisation des taux d'amortissement fiscaux au lieu d'utiliser les taux économiques prévus par le SCF, l'utilisation de ces pratiques prudentes ne se limite pas aux taux d'amortissements étant donné que les comptables algériens, en cas de divergence, appliquent les règles fiscales de peur d'être sanctionnés par les autorités publiques.
- L'application du coût historique dans l'évaluation des immobilisations ou des stocks constatés dans l'actif de l'entreprise au lieu de les évaluer à la juste valeur.

Outre ces mesures de conservatisme concernant les règles comptables d'évaluation régie par le SCF, les entreprises algériennes montrent une approche prudente et conservatrice en ce qui concerne les informations qui doivent être publiées dans les états financiers, des informations qui doivent satisfaire en premiers lieux les besoins des créanciers de l'entreprise et pas les investisseurs comme c'est le cas du SCF qui privilégie les besoins des investisseurs en informations.

Cette approche prudente peut s'expliquer par l'attachement des entreprises algériennes aux anciennes pratiques du fait qu'elles ne voient pas l'intérêt d'investir dans un système d'information développé pour produire leurs états financiers étant donnée leur mode de financement.

✚ La dernière valeur identifiée par Gray porte sur **la confidentialité**.

Cette valeur est associée au niveau de transparence dans la publication d'information ; l'Algérie présente un niveau élevé pour cette valeur. Ce score élevé peut se traduire par une forte préférence pour le secret et la restriction de la divulgation d'information à ceux qui sont étroitement liés à la gestion de l'entreprise et à l'autorité publique. C'est ce qu'on appelle un reporting axé sur la fiscalité, ce type de reporting n'est pas la seule raison qui pousse les entreprises algériennes à divulguer si peu d'informations puisque l'origine de leur financement qui est généralement la famille ou la banque joue un rôle capital dans ce choix de reporting. Contrairement à l'Algérie, les pays anglo-saxons montrent un niveau faible sur cette valeur, ce qui peut s'expliquer par l'orientation des entreprises de ces sociétés vers les marchés financiers pour obtenir des ressources financières, le mode de financement de ces entreprises les pousse à divulguer d'avantage les informations comparativement à celles dont les apporteurs de capitaux sont les banques et la famille. Nous pouvons ainsi conclure que malgré le processus de

convergence vers les IAS/IFRS, des disparités existent notamment en ce qui concerne la prudence et la divulgation d'information.

En effet, l'Algérie est un pays conservateur où les règles de prudence sont privilégiées, et où le système de divulgation répond exclusivement aux besoins fiscaux.

Section 2 : La qualité de l'information financière produite par le SCF

Cette section, vise à étudier la qualité de l'information financière produite par le SCF, dans une perspective d'évaluer et mesurer la qualité et la fiabilité de l'information produite sur la base de ce référentiel, mais avant tout il nous a semblé nécessaire de définir le rôle de l'information financière produite par le SCF avant d'arriver à l'évaluation de sa qualité.

1 Le rôle de l'information financière dans la prise de décision et le contrôle

La comptabilité est le moyen par lequel l'information sur une entreprise est communiquée et, c'est pourquoi, elle est parfois appelée la langue des affaires. De différents utilisateurs internes et externes de l'entreprise ont besoin d'information comptable et financière afin de prendre des décisions importantes. Ces utilisateurs comprennent les dirigeants de l'entreprise, les investisseurs, les clients, l'administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle de l'entreprise, les agences gouvernementales, les syndicats et autres. Selon (Hague, 2006-2007) l'information joue un triple rôle dans une entreprise :

1.1 À l'amont de la prise de décision

La collecte d'information doit être la plus complète possible dès qu'une entreprise souhaite prendre une décision que celle-ci soit opérationnelle ou stratégique. D'une part, une décision ne sera pertinente que si elle repose sur un ensemble d'informations disponibles, pertinentes, fiables, précises et récentes. D'autre part, parce que cette collecte d'information permet de définir le plus précisément possible les choix qui se présentent à l'entreprise lors de sa prise de décision.

1.2 Après la prise de décision

Les dirigeants de l'entreprise doivent être capable, après avoir pris une décision de la transmettre à l'ensemble des membres de l'organisation de manière à ce qu'elle soit comprise, acceptée et appliquée par tous en conformité avec les objectives de l'entreprise.

1.3 Dans le suivi des conséquences de la prise de décision

La collecte d'information va permettre à l'entreprise de mesurer à posteriori l'efficacité des décisions prises dans le passé ce qui nécessite de déterminer des critères d'évaluation de la pertinence d'une décision que ce soit sur la santé financière de l'entreprise (amélioration des bénéfices), sur l'amélioration de sa compétitivité (variation du chiffre d'affaire, de sa part de marché...) ou encore sur l'adaptation de son processus productif (augmentation des pannes, des stocks, réactivité de l'appareil productif à la décision prise...)¹³.

¹³ L'Impact de l'Adoption des Normes Comptables Internationales sur la Qualité de l'Information pour la Prise de Décisions et le Contrôle : Le System Comptable Financier Algérien Comme Model. Sefiane Slimane Institut des Sciences Economiques et Commerciales et des Sciences de Gestion Centre Universitaire de Relizane.

Mais la situation actuelle des entreprises algériennes, est caractérisée par une aide insuffisante de la part des informations financière dans la prise de décisions et le contrôle, ce qui peut conduire à des décisions non renseignées, et en conséquence des pertes économiques très importantes.

2 L'influence de l'adoption des normes comptables internationales sur la qualité de l'information financière

Vu le rôle important que joue l'information financière dans la prise de décision au sein des entreprises, nous nous sommes intéressées à étudier la qualité de cette information.

Donc notre étude a pour but d'examiner si l'adoption des normes comptables internationales à un impact sur la qualité des informations financières comme aide à la prise de décisions et le contrôle dans les entreprises algériennes. Pour réaliser cette étude, on s'est référées principalement aux théories de gouvernance d'entreprise pour expliquer les phénomènes qui impactent la qualité de l'information financière, dont notre approche s'articule autour des aspects successifs qui ont contribué à la genèse de la qualité financière, notamment :

- Le pouvoir législateur national et l'adoption du SCF, cette partie met en-exergue le rôle de la puissance publique dans l'élaboration des normes comptable, l'adoption du SCF qui est influencé par les normes comptables IAS/IFRS et les autres parties telles que l'IOSCO, l'union européenne qui ont adopté les normes IAS/IFRS ;
- La sécurité et le contrôle, cette partie va mettre en relief la protection des investisseurs de l'asymétrie de l'information, le rôle du contrôle et l'audit sur la qualité de l'information financière ;
- La qualité du SCF et la qualité de l'information financière, cette partie est purement empirique, elle contient les procédures d'enquête sur la qualité de l'information financière produite par le SCF et les résultats de l'enquête.

2.1 Les organismes de normalisation comptable et la légitimité de l'IASB

Vers la fin des années 70, les normalisateurs ont justifié théoriquement leurs choix techniques pour que les normes se parent de la force du raisonnement scientifique. L'idée du cadre conceptuel proposée par Chambers en 1955 est réalisée en 1978 pour le FASB et en 1989 pour l'I.A.S.C, ces deux organismes qui jouent le rôle dominant en matière de normalisation comptable ont annoncé leur cadre conceptuel qui contient une déclaration sur la qualité de l'information comptable et ces objectifs, ainsi les objectifs des états financiers. Ce cadre conceptuel contribue à la cohérence des normes en créant une contrainte stable et rendu la normalisation internationale autonome par rapport au droit fiscal et le droit de propriété.

La normalisation comptable est la solution incontournable pour réussir une harmonisation comptable. L'harmonisation comptable est la solution qui permet la comparaison des entreprises qui s'échangent dans un marché unique. Cette dernière a pour but d'imposer des normes identiques et uniformes à tous les secteurs de manière à favoriser la lecture des états financiers où les référentiels harmonisés de qualité permettent aux marchés d'acquérir la confiance, la sécurité et des informations financières de qualité.

La confiance des utilisateurs des états financiers et la légitimité d'un organisme de normalisation comptable sont fondamentale, mais la légitimité ne va pas de soi ; elle n'est pas naturelle ou préexistante, elle se construit et se gère. L'IASC n'avait aucun pouvoir coercitif ou de légitimité pour appliquer ces normes comptables, donc, il cherchait constamment l'appui d'organisations les plus puissantes telles l'IFAC, l'IOSCO pour construire sa légitimité. Afin de renforcer sa légitimité, l'IASC/IASB par son cadre conceptuel, sa structure et son processus d'élaboration des normes (due process), a développé une rhétorique d'indépendance et compétence de fondation théorique et scientifique de ses normes. Évidemment l'IASB a construit une légitimité procédurale fondée sur son due process et une légitimité substantielle fondée sur son cadre conceptuel. Mais sans appuis d'organisations puissantes, l'IASB n'a aucun pouvoir coercitif, il a besoin de prouver constamment sa légitimité pour faire appliquer les normes qu'il émet.

L'IASB a conclu des accords avec l'IFAC, l'IOSCO et l'Union Européenne, notamment : l'IFAC pour étendre le champ d'application de ses normes, l'IOSCO pour avoir la légitimité face aux marchés financiers et l'Union Européenne pour avoir le pouvoir d'imposition de ses normes dans l'espace européen.

Malgré le difficile parcours passé par l'IASB pour construire sa légitimité, il n'est pas exempté de la critique de la littérature comptable, les critiques sont autour des membres du bord, la juste valeur et la destination des normes produites par l'IASB.

Le choix des membres du bord est contesté par beaucoup de chercheurs dans le domaine de la comptabilité. Les critères de recrutement sont donc la compétence professionnelle et liberté des membres de toute attache nationale, c'est-à-dire de tout ancrage politique, aucune référence à la nationalité n'est faite. Mais, en réalité, lorsqu'on examine la composition de l'IASB, on note que ses membres ont en majorité une culture comptable anglo-saxonne issu de leur expérience professionnelle en grands cabinets, donc même si l'IASB est composé d'individus indépendants, il ne peut être un organisme indépendant, car c'est un organisme anglo-saxon marqué par l'influence des grands cabinets. L'individu dépend toujours de son histoire (de sa formation, de son expérience, de son milieu social, etc....) qui explique la contestation de l'indépendance des membres.

Concernant la juste valeur, certain nombre de voix avaient prédit que c'est le talon d'Achille de la normalisation comptable internationale, mais que la crise a permet de vérifier. Du point de vue de l'investisseur, la juste valeur est la valeur de marché, mais les biens ne sont pas tous négociables sur un marché car ce dernier ne peut fonctionner de façon idéale sauf s'il est transparent et liquide, et dans le cas où le marché ne fonctionne pas de façon idéale, la valeur de marché n'est plus la juste valeur. L'IASC/IASB, conscient du problème avait amendait deux de ces normes rejetant l'idée que tous les actifs et les passifs soient évalués à la juste valeur en raison de leur caractère pro-cyclique afin de faire sortir la normalisation comptable internationale de la crise qu'elle traverse.

2.2 Les pouvoirs législateurs nationaux et l'adoption du SCF en Algérie

En dépit des critiques subits, l'IASB a réussi à construire une légitimité qui a permis aux normes IAS/IFRS d'être adoptées et appliquées sans aucune entrave, telle que l'application de l'évaluation des actifs et les passifs à la juste valeur. Lorsque les règles comptables produites par des organismes privés constituent des normes juridiques, il faut poser une question sur leur légitimité¹⁴.

D'ailleurs les normes internationales ont participé à la crise financière par l'utilisation de la juste valeur comme critère d'évaluation, ce qui a mis en question leur légitimité. Certes que L'IASB a modifié son cadre conceptuel par la résolution du problème de la juste valeur et l'actualisation de ses fondements théoriques qui implique une ouverture sur les besoins d'information des autres parties prenantes que les investisseurs boursiers, mais la puissance publique ne doit être absente du domaine de la création des normes comptables¹⁵.

Pour maintenir le bon fonctionnement et la stabilité de l'économie et le système financier, l'État doit imposer des contraintes juridiques pour garantir la crédibilité, la sincérité et la fiabilité des informations. La stabilité économique et financière d'un état nécessite la confiance des investisseurs par l'utilisation des instruments fiables d'évaluation de l'information. L'État doit être intéressé par l'internationalisation des normes pour réguler des secteurs économiques en tant que puissance publique et en tant qu'actionnaire d'entreprises publiques.

L'architecture institutionnelle peut être élaborée par la coopération entre les autorités publiques et les professionnels. Les professionnels avec leur expérience pratique peuvent participer utilement à la définition des normes comptables efficaces et adaptées, mais c'est à la puissance publique de fixer les principes comptables pour atteindre les objectifs d'intérêt général, car « une législation est un système de sanctions nécessaires pour édicter les obligations en termes de communication financière ».

2.3 Le lien existant entre le SCF et la qualité de l'information financière produite

Notre travail également porte sur le lien entre le SCF et la qualité de l'information financière produite.

Selon la loi 07-11 du 25 novembre 2007, le système comptable financier algérien est un système d'organisation de l'information financière qui permet de saisir, enregistrer, évaluer des données de base chiffrée et présenter par la suite des états reflétant l'image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la performance et la trésorerie d'une entité à la fin de l'exercice. Le SCF contient un cadre conceptuel, des normes comptables et une nomenclature des comptes qui permettent d'établir des états financiers sur la base des principes comptables généralement reconnus, notamment : la comptabilité d'engagement, continuité d'exploitation, pertinence, fiabilité, comparabilité, cout historique et la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.

¹⁴ Heem Grégory, Aonzo Philippe. La normalisation comptable internationale : ses acteurs, sa légitimité, ses enjeux, revue d'économie financière, n°71, 2003. Juste valeur et évaluation des actifs. pp. 33-52

¹⁵ Bernard, Colasse. La normalisation comptable internationale face à la crise : comment répondre aux recommandations du G20 Questions à Philippe Danjou, membre de l'IASB. 2009. Pp 1-9

Un système comptable est un système qui protège l'information financière par le biais de la traçabilité de l'information afin de permettre aux investisseurs de gouverner leurs entreprises, comparer les performances des entreprises et faciliter l'accès aux marchés financiers.

La comptabilité est un langage qui met les entreprises avec les apporteurs de capitaux en communication. Les parties prenantes sont exigeantes, leur besoin de qualité de l'information évolue au fur et à mesure que la société se complexifie et se développe économiquement.

Le contrôle de la qualité de la préparation de l'information financière est encadré par la gouvernance de l'entreprise afin d'assurer la bonne pratique qui assure que l'entreprise est gérée conformément aux intérêts de tous ses actionnaires. La norme ISO 9000¹⁶ définit la qualité comme l'aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Ces exigences peuvent être des critères explicites comme : performance, fiabilité, sécurité, etc. Ou implicite relatifs à la satisfaction des utilisateurs.

Les états financiers montrent les résultats de la gestion des dirigeants qui permettent aux utilisateurs d'évaluer ces dirigeants, de les maintenir ou les remplacer, de garder ou vendre leurs investissements et de prendre autres décisions économiques. L'information comptable doit représenter les transactions. L'élaboration des états financiers par les entreprises de droit algérien doit être conforme aux règles comptables édictées par le SCF.

L'un des buts de ce référentiel est d'assurer la fidélité des états financiers. La fidélité renvoie à la vérité, les comptes doivent représenter le « vrai » par la représentation de l'image fidèle ou par l'évaluation par des montants parfaitement connus (le coût historique) ce qui sont relatifs à la vérité et la réalité, comme elles doivent induire le « bon » conformément soit à des valeurs (éthique) soit à des objectifs fixés. Le « bon » est plus important que le « vrai », également tous qui est pertinent et utile est donc « bon »¹⁷.

Les producteurs sont tenus par des obligations légales ou contractuelles de rendre des comptes, ils ont l'intérêt également de légitimer leur activité et d'apporter des éléments de nature à donner confiance. Les informations produites par les préparateurs des états financiers vont être soumises à des spécialistes pour les retravailler, les interpréter et les faire parler.

Cependant, L'exigence de la transparence a ses limites, car l'entreprise ne peut pas tout divulguer à ses concurrents, ses fournisseurs et ses clients, ses salariés et même ses actionnaires. Le système capitaliste ne peut pas se passer de l'asymétrie d'information entre les acteurs, étant donné que « L'asymétrie d'information reste le moteur du fondement concurrentiel du système économique »¹⁸. Organiser la transparence et dissimuler les informations confidentielles par le dirigeant est une fonction paradoxale qui représente un dilemme pour les normalisateurs comptables.

L'art comptable consiste à montrer tout en cachant, il consiste également à concevoir des possibilités à trouver des marges de manœuvre et de manipulations licites ou illicites afin de

¹⁶ ISO 9000 désigne un ensemble de normes relatives au management de la qualité publiées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

¹⁷ Alain, BURLAUD. Les comptes doivent-ils dire le "vrai" ou le "bon" ? À propos du cadre conceptuel de l'IASC/IASB. Revue Française de Comptabilité. Juillet-Août 2013, page 1-4.

¹⁸ (CAPRON 2006, p.6)

fabriquer le résultat recherché. Le dirigeant est confronté à des incitations multiples et opposées en matière de gestion des résultats. Il est confronté également à choisir un objectif et une méthode comptable particulière plutôt que d'autres. Si l'endettement de l'entreprise est supérieur par rapport aux capitaux propres, plus cette entreprise aura tendance à sélectionner des procédures comptables qui reportent les profits de périodes futures vers la période actuelle et s'il y a un contrat d'intéressement entre l'entreprise et les dirigeants, les dirigeants auront tendance à sélectionner des procédures comptables qui reportent le résultat des périodes futures vers la période courante. Même les stock-options, c'est un instrument qui a motivé les cadres à faire tout leur possible pour que le cours de l'action augmente. Si ce cours a augmenté entre l'attribution et l'utilisation de l'option, la différence entre le cours au moment de l'exercice et le prix d'attribution constitue une plus-value qui peut atteindre des montants importants. Les stock-options ont été utilisées comme complément de rémunération, mais le coût de cette rémunération pour l'entreprise est beaucoup plus difficile à évaluer. En effet, ce n'est pas l'entreprise directement qui paie le salarié, mais les autres actionnaires qui lui consentent cette option.

2.4 La sécurité de l'information financière et le contrôle assuré par les autorités de régulation des marchés financiers

Contrairement à l'asymétrie informationnelle, les utilisateurs des états financiers exigent la sécurité de l'information financière qui est à la base des décisions économiques. C'est aux autorités de régulation des marchés financiers, de protéger les investisseurs et d'assurer l'intégrité des marchés d'actions. La mission de ces autorités est de s'assurer que tous les investisseurs disposent d'un même niveau d'information relative aux sociétés dans lesquelles ils investissent, et que les différents intermédiaires opèrent dans le respect des intérêts des investisseurs.

La qualité de l'information financière certifiée par les auditeurs est mise en question par l'affaire Enron et celles qui l'ont suivie, la question de la capacité, l'indépendance et la légitimité des auditeurs est posée¹⁹. La loi Sarbanes-Oxley stipule que les dirigeants doivent certifier les comptes de leur entreprise et que la profession d'audit passe sous contrôle par un organisme public de contrôle jouissant d'un pouvoir de sanction disciplinaire. « S'interroger sur l'avenir de l'audit, c'est donc s'interroger sur la capacité d'investigation de l'auditeur et sur son indépendance. »²⁰.

La confiance que l'on peut accorder aux auditeurs dépend de leurs capacités et de leur volonté de rendre compte sur la situation des audités et de découvrir des anomalies « Il est nécessaire pour les auditeurs de disposer d'une norme unique appliquée partout dans le monde ».

¹⁹ NICOLAS VÉRON. Après Enron et WorldCom : information financière et capitalisme. Paris. NUMÉRO 99 / AUTOMNE 2002

²⁰ Alain Burlaud, Bernard Colasse, « Normalisation comptable internationale : le retour du politique ? », Comptabilité - Contrôle - Audit 2010/3 (Tome 16), p. 153-175. DOI 10.3917/cca.163.0153.

3 La qualité du SCF et son impact sur la qualité de l'information financière

Sur le plan théorique, le SCF est un système de qualité qui porte des principes de juste valeur, fidélité et fiabilité, ce qui a poussé les chercheurs à vérifier sur le plan pratique la représentation de ces principes par les comptes comptables.

Ces chercheurs se sont intéressés à mesurer la qualité du SCF lui-même dans un premier temps, pour qu'ils puissent par la suite enquêter sur la qualité de l'information financière produite par ce dernier.

Afin de mesurer la qualité de l'information financière, les chercheurs ont procédé à la sélection d'un ensemble d'entreprises qui appliquent le SCF. Pour sélectionner ces entreprises, ils ont fixé des critères qui leurs permettent d'atteindre les objectifs. Où ces entreprises doivent disposer d'un contrôle interne, une division des tâches (pour évaluer l'acheminement de l'information financière) et la facilitation d'accès aux documents comptables.

À la fin du tri, deux entreprises de droit privé ont été choisies. Schématiquement le processus de l'enquête s'est déroulé suivant une méthodologie afin de cadrer la mission d'évaluation de la qualité de l'information produite par ces deux sociétés, pour cela ils ont utilisé des techniques généralement reconnus par l'audit, notamment : la prise de connaissance, l'évaluation des risques et la collecte des éléments probants, dans une perspective d'enquêter la conformité et la régularité de la pratique comptable par rapport au SCF.

Pour la première étape ils ont procédé à la prise de connaissance de l'entreprise, en évaluant les risques d'anomalies significatives. Ensuite ils ont pris des échantillons de chaque model de transaction pour voir comment l'information était véhiculée jusqu'aux traitements comptables afin de vérifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes sociaux. Puis ils ont procédé à la collecte des documents comptables qui justifient les anomalies significatives.

Passant à la deuxième étape, qui consiste à mesurer la qualité du SCF lui-même, où un questionnaire a été élaboré pour être destiné aux producteurs et aux utilisateurs des états financiers dans une perspective de voir leurs avis sur la qualité du SCF.

Ce questionnaire a été destiné à quinze producteurs de l'information financière qui sont affiliés à des entreprises différentes, à deux directeurs d'entreprise et cinq propriétaires d'entreprises privés. La question posée pour les 15 producteurs de l'information financière, identiquement pour les directeurs été comme suit : Est ce que les états financiers produits sur la base du SCF représentent la réalité économique et la valeur réelle de votre entreprise ? Contrairement aux actionnaires, la question qui leur a été posé est la suivante : Est ce que les états financiers de votre entreprise reflètent l'image fidèle et la valeur réel de l'entreprise ?

L'enquête et la mesure de la qualité de l'information financière produite sur la base du SCF, a permis de déceler certain nombre d'anomalies qui impactent négativement la qualité de l'information financière. Notamment: la première entreprise n'a jamais réévalué ces structures du bilan et concernant la deuxième société elle n'a réévaluer ses actifs depuis 2007, la surestimation des immobilisations, la non-utilisation de la technique de décomposition des actifs immobilisés,

des pertes antérieures réelles qui figurent toujours dans le patrimoine de l'entreprise et la non-application de la méthode de l'impôt différé.

Selon les entretiens qu'on a menés auprès des professionnels du domaine, ces anomalies ne sont pas encore dépassées, par la plupart des entreprises algériennes. En ce qui concerne la réévaluation elle n'est pas appliquée car elle représente des coûts supplémentaires, ainsi pour la technique de décomposition des actifs qui restent peu appliquées par manque d'information sur le marché, tel est le cas aussi pour la méthode d'impôt différé qui reste parmi les lacunes les plus frappantes du SCF puisqu'elle n'est pas bien assimilée par les comptables et qui jugent qu'elle est ambiguë.

Cherchant les causes de ces défaillances au niveau de la qualité de l'information financière a permis aux chercheurs de constater les obstacles suivants :

- Socialement, on peut citer :
 - ✓ Le défaut de coordination entre les différents services de la société ;
 - ✓ L'individualité et la concurrence négative sur les postes de gouvernance ;
 - ✓ Les défauts de communication entre les différents services.
- Du point de vue compétence :
 - ✓ La marginalisation des nouveaux concepts et principes énoncés par la réglementation comptable depuis 2007 ;
 - ✓ Les comportements d'irresponsabilité envers la qualité de l'information financière présentée ;
- Les infrastructures : la quasi absence des marchés actifs en Algérie ;
- Les coûts élevés : les coûts élevés des recours aux experts spécialisés en évaluation des biens ;
- Le contrôle :
 - ✓ La faiblesse du contrôle exécuté par le commissaire aux comptes,
 - ✓ L'inexistence d'une cellule d'audit interne permanente ;
- Opportunisme : les dirigeants profitent de l'avantage informationnel pour maximiser leurs intérêts ;
- L'enracinement :
 - ✓ Les dirigeants de l'entreprise sont très occupés par les conflits internes, et la protection du poste de pouvoir qui les mettent loin d'agir positivement pour arriver aux objectifs de l'entreprise,
 - ✓ Recrutement des gens à faibles compétences pour la facilité de la manipulation et l'affaiblissement de la concurrence sur le pouvoir.

Cette enquête menée auprès des producteurs de l'information financière et qui avait pour but l'évaluation de la qualité du SCF par le biais d'un questionnaire semblée inutile pour ces chercheurs car ils pensent que le système n'est pas évaluable, car il n'est pas appliqué, donc l'avis des parties choisies sera toujours erroné sauf dans le cas d'application totale du SCF. Malgré la pratique partielle de ce dernier, ils ont eu la curiosité d'avoir l'avis de quinze producteurs de

l'information financière (comptables financiers), de deux dirigeants et cinq propriétaires d'entreprise.

Le questionnaire a mené aux résultats suivants :

- Les producteurs de l'information financière, 4/15 (26.66%) ont répondu que le SCF est un système qui représente l'image fidèle de l'entreprise malgré les entraves d'application du SCF généralisés tel que le manque de source de valeur réelle des actifs et passifs,
- 11/20 (73.33) ont jugé le SCF comme un système qui ne représente pas l'image fidèle de la valeur réelle de l'entreprise ;
- Les deux dirigeants ont répondu par « non » sur la question, l'un d'eux a jugé le SCF comme un système non pertinent car il n'est pas compatible avec le cas algérien, et le deuxième également a insisté que le problème entre la valeur comptable et la valeur réelle n'est pas causé par l'entreprise ou par la formation des comptables.
- Les propriétaires des entreprises ont répondu que les états financiers de leur entreprise ne représentent pas la valeur réelle, pour des raisons fiscales et de concurrence déloyale entre le monde légale et illégale des affaires.

Sur le plan de la validité des résultats il faut signaler que l'étude n'a concerné que deux cas d'entreprise, les producteurs de l'information financière et les actionnaires ne sont que des parties prenantes parmi d'autres, ce qui ne permet pas d'avoir une vision claire sur les pratiques comptables et l'avis de toutes les parties prenantes dans l'entreprise algérienne en général. Mais ce qui est généralisé entre les parties questionnées, le système comptable financier est partiellement appliqué pour des raisons économiques, sociales, éducatives et d'infrastructures.

La comptabilité évolue et s'adapte aux circonstances économiques, une norme est plus dominante et prévoyante qu'une loi traditionnelle, l'asymétrie informationnelle ne suscite pas la conformité de l'information financière par rapport aux qualités portées par les principes du « SCF » comme ne suscite pas la performance, l'efficacité ni l'efficience.

L'importance de cette étude provient de l'importance de la qualité de l'information financière produite par les entreprises, et qui devrait être communiquée aux différents utilisateurs des états financiers.

Section 3 : l'impact de l'application du SCF en Algérie

1 Impacts de la première application du SCF

Plusieurs impacts peuvent naître de la première application du SCF. Un impact organisationnel afférent à la nécessité de revoir le système d'information de l'entité en fonction des exigences du nouveau référentiel comptable. Un impact social sur les ressources humaines qui auront besoin d'être formées sur les normes, principes et concepts du SCF. La mise en place d'un système d'information adéquat et la formation du personnel nécessite des moyens financiers ce qui impacte négativement la trésorerie de l'entité. Les retraitements des soldes des années antérieures, en fonction des nouvelles options comptables adoptées par l'entité induisent à un impact comptable qui mérite d'être déterminé et analysé par rapport aux autres rubriques bilancielle.

L'impact comptable peut être positif pour certaines entités et négatif pour d'autres. Les retraitements des soldes antérieurs peuvent induire à un impact comptable négatif générant un impôt différé actif, dans ce cas la difficulté rencontrée est comment apurer cet impôt différé actif si l'entité accuse des déficits cumulés successifs. Pour d'autres entités l'impact comptable est positif car il génère un impôt différé passif.

L'impact comptable doit faire l'objet d'un examen par le contrôleur légal (CAC) et d'une appréciation par l'organe de gestion en vue d'une approbation par l'organe délibérant. Un traitement comptable adéquat est réservé à cet impact en tenant compte des dispositions fiscales et celles régies par le droit commercial.

1.1 Les difficultés rencontrées lors de la première application du SCF

Les entreprises algériennes avaient du mal à adopter le SCF, parce que il a apporté des changements majeurs et qui étaient différents de ceux du PCN. Il a introduit une nouvelle logique poussant les entreprises dans l'analyse des comptes et l'interprétation des résultats, qui est une vision totalement différente de celle du PCN qui était limité aux écritures comptables.

Les résultats tirés des études antérieures ont montré que lors de l'application du SCF, les PME ont rencontré des difficultés pour appliquer certaines normes comptables du SCF dont l'application est impossible ou difficile. Parmi ces difficultés on peut citer la méthode de l'impôt différé, la technique de décomposition des actifs, la méthode de réévaluation, le principe de sous-activité des stocks, et la constatation des provisions. Ci-dessous les cas les plus pesants :

1.2 La sous-activité des stocks

Le principe de la sous-activité n'est pas appliqué par les entreprises bien qu'il s'agisse d'une norme préconisée par le SCF. L'application de certaines dispositions du SCF amène les PME à supporter des coûts insurmontables. L'évaluation des stocks de produits finis, en tenant compte du principe de la sous-activité des stocks, implique la mise en place d'une comptabilité analytique et le recrutement de personnels qualifiés. Ce qui va certainement engendrer un impact financier et rendre l'entité moins compétitive.

1.3 Les annexes

De l'analyse des données recueillies des études déjà menées sur l'utilisation des annexes, il s'avère que les utilisateurs des états financiers n'accordent pas une grande importance aux annexes, dont la tenue est obligatoire, Les notes des annexes sont timidement tenues. Les mêmes commentaires sont repris chaque année à l'exception des données chiffrées. Pour certaines entités, l'annexe est tenue sans aucun problème. Néanmoins, il n'est utile que pour les organes de gestion et le CAC, par conséquent les parties externes ne sont pas intéressées par cet état financier.

1.4 Provisions pour risques et charges

Des études antérieures ont montré que les PME, éprouvent d'énormes difficultés quant à l'application de la norme liée aux provisions pour risques et charges. Le calcul de la provision pour indemnité de départ en retraite repose sur des éléments statistiques et des méthodes

actuarielles complexes. Faute de quoi, il est difficile d'aboutir à des données fiables. Ce qui peut altérer la sincérité des états financiers. Selon des entretiens menés auprès des professionnels, ils jugent que l'absence d'un taux d'actualisation officiel et de statistiques probantes, pour la détermination du taux de mortalité, par exemple, implique l'application de paramètres aléatoires qui peuvent conduire à l'élaboration d'états financiers peu fiables. D'ailleurs ils s'interrogent sur l'utilité de faire supporter à une PME une charge qui peut absorber son capital et affecter le ratio d'endettement par la constatation d'une dette à long terme sous forme de provision.

Bien qu'il s'agisse parfois d'ambiguïté des normes ce qui représente un frein pour l'application du SCF, on remarque aussi que les entreprises n'ont pas la volonté d'appliquer le SCF convenablement, tel est le cas des annexes que les entreprises peuvent renseigner sans aucune difficulté.

2 Analyse des principales innovations du SCF

2.1 Présentation des éléments de réévaluation introduite par le SCF :

Les entreprises astreintes à tenir leur comptabilité dans le respect des principes définis par l'arrêté du 26 juillet 2008, peuvent modifier les valeurs nominales et comptables. Cette possibilité est prévue par l'article 37 de la loi n° 07-11 du 25/11/2007 et l'article 38 de cette même loi disposant que les changements d'estimations comptables sont fondés sur les changements des circonstances sur lesquelles une estimation est effectuée, une meilleure expérience ou de nouvelles informations et permettent d'obtenir et de fournir une information plus fiable. Les éléments concernés par les changements de valeurs sont les suivants :

- Les immobilisations qui sont à réévaluer chaque année ;
- Les stocks ;
- Les charges et produits pour lesquels un différé de paiement est obtenu ou accordé, y compris les ventes qui doivent être évaluées à leur juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir à la date de la transaction.

Par ailleurs, les entreprises doivent comptabiliser les impôts différés conformément à l'arrêté d'application du SCF. L'impôt différé correspond à un montant d'impôt sur les bénéfices payables ou recouvrables au cours d'exercices futurs. En cas de nouvelles informations ou de nouveaux indices, il est procédé à nouveau à d'autres changements de valeurs. Les comptabilités tenues suivant les principes du SCF aboutissent donc à l'élaboration de registres comptables ne correspondant pas aux pièces justificatives établies lors des transactions. Ce qui rendra très difficile l'accomplissement des missions de contrôle des vérificateurs de l'administration fiscale, des experts comptables, des commissaires aux comptes, ...etc.

Aussi, les bénéfices déterminés à la fin de chaque année pourront devenir une source de conflits entre les associés vus que le montant du bénéfice résulte non pas d'opérations comptabilisées sur la base de pièces justificatives probantes, mais sur la base d'estimations de valeurs fixées par les dirigeants de l'entreprise. Et ces mêmes causes peuvent engendrer des contestations quant à la situation patrimoniale de l'entreprise établie à travers un bilan élaboré par une telle comptabilité. Cette comptabilité tenue sans observation des formalités prescrites par le code de commerce risque de ne pas être admise par les juridictions en charge des infractions

économiques et financières et les juridictions en charge des litiges en matière commerciale ou fiscale.

2.2 Présentation des éléments d'innovation comptable du SCF

Le système comptable financier algérien se caractérise par l'adoption de l'option internationale dans la mesure où il prend en considération la majeure partie des normes IAS/IFRS notamment en matière d'évaluation et de présentation des états financiers. Ainsi, ce nouveau référentiel introduit des innovations comptables très importantes aussi bien au niveau de forme qu'au niveau de fond. Les principales nouveautés apportées par le SCF peuvent être présentées succinctement comme suit :

2.2.1 Introduction de la comptabilisation par composants des immobilisations

Cette approche consiste à décomposer le prix d'acquisition d'une immobilisation en plusieurs composants significatifs selon la durée d'utilité. Le SCF précise que «les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent »²¹. Les différents composants doivent donc avoir une valeur et un caractère significatifs.

2.2.2 Introduction des coûts prévisible de démantèlement

Conformément à cette méthode, les entreprises doivent provisionner les coûts de démantèlement, d'enlèvement, d'installation ou de remise en état de site encourus du fait d'une obligation incombant à l'entreprise en raison d'une dégradation immédiate de l'environnement, en contrepartie d'un actif immobilisé (au débit). Cette charge future fera l'objet d'amortissement sur la durée d'utilisation de l'installation ou du site. En effet, le SCF souligne que « le coût de démantèlement d'une installation à la fin de sa durée d'utilité ou le coût de rénovation d'un site est à ajouter au coût de production ou d'acquisition de l'immobilisation concernée si ce démantèlement constitue une obligation pour l'entité »²².

2.2.3 Introduction du principe d'impairment des actifs

Le principe d'impairment²³ des actifs consiste à soumettre les actifs à long terme (immobilisations corporelles et incorporelles) à des tests de dépréciation annuels dans la mesure où un indice de dépréciation aura été relevé. Ainsi, conformément aux dispositions du SCF, lorsque la « valeur recouvrable »²⁴ d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette d'amortissement, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur »²⁵.

²¹ Paragraphe 121/4 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

²² Paragraphe 121/5 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

²³ Test de dépréciation en français.

²⁴ « Est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa **valeur** d'utilité »

²⁵ Paragraphe 112/7 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

2.2.4 Utilisation obligatoire de la méthode d'avancement

Pour les contrats à long terme, le SCF note dans son paragraphe 133/2, que les charges et les produits concernant une opération effectuée dans le cadre d'un contrat à long terme sont comptabilisés au rythme d'avancement de l'opération de façon à dégager un résultat comptable au fur et à mesure de la réalisation de l'opération²⁶. Les contrats à long terme portent sur la réalisation d'un ensemble de biens ou services dont les dates de démarrage et d'achèvement se situent dans des exercices différents (contrats de construction, contrats de remise en état d'actif, contrats de prestations de services)²⁷.

2.2.5 Introduction de la méthode des impôts différés

La notion des impôts différés constitue une grande innovation au niveau du SCF qui précise que l'imposition différée est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser en charge la charge d'impôt sur le résultat comptable imputable aux seules opérations de l'exercice²⁸. Ainsi, la comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés devrait être subdivisée, à la lumière des dispositions du SCF, en un impôt exigible (IBS à payer) et en un impôt différé payable (impôt différé passif) ou recouvrable (impôt différé actif)²⁹.

2.2.6 Caractérisation des contrats de location financement

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Pour les contrats de crédit-bail, le SCF fixe des règles de caractérisation qui sont conformes à celle des IAS/IFRS :

- Le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas de transfert de propriété ;
- La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- Les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Les retraitements exigés par le SCF sont conformes à la pratique internationale :

- L'actif est immobilisé chez le preneur, à sa juste valeur;

²⁶ Paragraphe 133/2 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

²⁷ Paragraphe 133/1 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

²⁸ Paragraphe 134/1 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

²⁹ Paragraphe 134/2 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

- Une dette est reconnue pour le même montant au départ ;
- Le loyer est annulé ;
- Des charges financières et un amortissement s'y substituent ;
- La différence entre le loyer annulé et les frais financiers est traitée comme un remboursement du principal, et déduite de la dette.

2.2.7 Notes aux annexes

Le SCF prévoit une véritable annexe très proche des prescriptions IAS/IFRS, incluant une présentation des principales règles comptables appliquées, des informations sur les engagements ainsi que le détail des postes importants assorti d'explications³⁰.

En effet, l'annexe des états financiers devrait comporter les points suivants³¹ :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres ;
- Les informations concernant les entités associées, les coentreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants ;
- Les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

2.2.8 Mode de calcul d'amortissement

Le SCF prévoit que le montant amortissable doit prendre en considération la valeur résiduelle probable de l'actif à l'issue de sa durée d'utilité et dans la mesure où cette valeur résiduelle peut être déterminée de façon fiable³². En outre, les modes d'amortissement autorisés par le SCF sont le mode linéaire, le mode dégressif et le mode des unités de production. Ce dernier constitue une innovation majeure au niveau du SCF dans la mesure où il correspond à une charge basée sur l'utilisation ou la production prévue de l'actif. De surcroît, le SCF rappelle l'obligation du réexamen du mode d'amortissement, de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle à l'issue de la durée d'utilité appliqués aux immobilisations³³.

2.2.9 Changements de méthodes, d'estimations comptables

Le SCF distingue entre deux (02) types de changement, à savoir : les changements de méthodes et les changements d'estimations. Alors que les changements de méthodes ont un impact comptable sur les reports à nouveau pour la partie se rapportant au passé après approbation par les organes de gestion habilités³⁴, les changements d'estimations comptable

³⁰ KPMG (2013). Guide investir en Algérie . P :137.

³¹ Paragraphe 260/1 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

³² Paragraphe 121/7 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

³³ Paragraphe 121/8 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

³⁴ Paragraphe 138/4 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

impactent le compte de résultat de la période aussi bien pour la partie relative au passé qu'à la partie ayant trait à la période comptable en cours³⁵.

Le SCF définit les changements d'estimation comme étant des changements fondés sur de nouvelles informations ou sur une meilleure expérience et qui permettent d'obtenir une meilleure information. Quant aux changements de méthodes comptables, ils sont définis comme étant des changements concernant les modifications de principes, bases, conventions, règles, et pratiques spécifiques appliquées par une entité pour établir et présenter ses états financiers.

3 La réalité d'application des innovations apportées par le SCF

- a. Fut marqué par l'adoption de la quasi-totalité des entreprises algériennes de l'approche se basant sur un passage de forme « Translation de la nomenclature de comptes » au détriment de celle basée sur un passage aussi bien de fond que de forme (règles et méthode d'évaluation, modes de présentations.).
- b. Plusieurs entreprises algériennes violent les dispositions du SCF³⁶ relatives aux annexes aux états financiers. En effet, peu d'entreprises procèdent à la présentation des états financiers avec des annexes renseignées d'une façon fiable et sincères.
- c. Le SCF imposent aux entités qui « forment un ensemble économique soumis à un même centre stratégique de décisions situé ou non sur le territoire national, sans qu'existent entre elles de liens juridiques de domination, d'établir et de présenter des comptes obligatoirement dénommés « comptes combinés »³⁷, comme s'il s'agissait d'une seule entité. Or cette technique de combinaison comptable ne trouve pas son application au sein de nos entreprises algériennes d'autant plus que l'environnement économique algérien est composé particulièrement des PME dont la majeure partie est constituée par des entreprises familiales.
- d. L'approche par composants conformément à laquelle « les composants d'un actif sont traités comme des éléments séparés s'ils ont des durées d'utilité différentes ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent »³⁸ demeurent perpétuellement appliquée que par peu d'entreprises d'autant plus que les dispositions de la législation fiscale algérienne maintiennent toujours le silence envers cette question.
- e. Le SCF prévoit que les dotations aux amortissements sont calculées sur la base de la durée d'utilité de l'actif tout en tenant compte de sa valeur résiduelle probable à l'issue de la période d'utilité. Or, une grande partie des entreprises algériennes optent pour la durée d'utilisation lors du calcul des dotations aux amortissements tout en ignorant le montant de la valeur résiduel et le rythme réel de consommation des avantages économiques.

³⁵ Paragraphe 138/1 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

³⁶ Paragraphe 210/1 de l'Arrêté du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 Juillet 2008 Fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ; JO n° 19 du 25 Mars 2009 ;p :15

³⁷Paragraphe 132/19 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

³⁸ Paragraphe 121/4 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

- f. En matière d'opération de leasing, les entreprises algériennes demeurent toujours fidèles aux dispositions fiscales au détriment des règles et normes comptables édictées par le SCF et conformément auxquelles les contrats de leasing doivent être comptabilisés suivant le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique.
- g. Les charges et les produits concernant une opération effectuée dans le cadre d'un contrat à long terme sont comptabilisés selon la méthode d'avancement³⁹ dont la mise en application requiert l'existence d'outils de gestion, de système de calcul de coûts et de contrôle interne permettant de valider le pourcentage d'avancement et de réviser, au fur et à mesure de l'avancement, des estimations de charges de produits et de résultats⁴⁰.

Cependant, les pratiques de certaines entreprises algériennes, notamment les PME, ne sont pas conformes à cette nouvelle méthode, et maintiennent toujours la méthode d'achèvement, du fait de sa simplification. En outre, elles ne procèdent pas à la constitution d'une provision pour redressement fiscal.

- h. L'imposition différée est une méthode comptable qui consiste à comptabiliser en charges la charge d'impôt sur le résultat imputable aux seules opérations de l'exercice⁴¹. Cette méthode, marquée par des difficultés et complexités techniques et dont l'application requiert une organisation, formation et des compétences spécifiques, insuffisamment appliquée par les entreprises algériennes d'autant plus que le législateur fiscal algérien n'oblige pas les entreprises à appliquer cette méthode.

Conformément aux résultats, nous constatons clairement que la grande majorité des entreprises algériennes ne sont pas conformes aux normes et aux règles d'évaluation et de présentation des états financiers conformément aux dispositions du SCF.

Ces résultats de non-conformité peuvent être justifiés en partie par la nature des entreprises algériennes constituant le tissu économique algérien. En effet, les résultats du recensement économique de l'année 2011 montrent que près de 93,6% des entreprises algériennes sont des Très Petites Entreprises (TPE) ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20 millions de DA. Quant aux entités économiques dont le chiffre d'affaires se situe entre 20 millions de DA et 2 milliard de DA sont des Petites Et Moyennes Entreprises (PME), elles représentent environ 6,30% du nombre total d'entités recensées. De surcroît, le recensement révèle que le tissu économique algérien est fortement dominé par les personnes physiques (95%) alors que les personnes morales représentent seulement 5%.

De ce fait, la simplification du système comptable financier et son adaptation au contexte environnemental économique algérien s'avèrent primordiales. Il y a lieu de souligner, dans ce contexte, que l'union européenne avait imposé l'application des normes IAS/IFRS, à partir du 01 janvier 2005, seulement aux groupes d'entreprises cotées en bourse.

³⁹ Paragraphe 133/2 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

⁴⁰ Article 140/01 du CIDTA

⁴¹ Paragraphe 134/1 de l'Arrêté du 26 Juillet 2008

Conclusion du chapitre

De ce qui précède, on peut conclure que le tissu économique algérien, le manque de marché financier actif en Algérie, la primauté de l'aspect fiscal sur l'aspect économique et la faible proximité avec la culture anglo-saxonne rendent difficile l'application du SCF en Algérie.

D'où le SCF n'est pas bien adapté aux besoins des entreprises algériennes, car la culture comptable algérienne n'est pas compatible avec celle du cadre conceptuel de l'IASB. Par conséquent, l'information financière produite par les entreprises algériennes n'est pas conforme aux règles édictées par la réglementation comptable portant le SCF.

Pour conclure on peut dire que la situation actuelle des entreprises algériennes, est caractérisée par une aide insuffisante de la part des informations comptables dans la prise de décisions et le contrôle, ce qui peut conduire à des décisions non renseignées, et en conséquence des pertes économiques très importantes.

Dans ce qui suit nous essayerons de faire une confrontation entre ce qui se passe réellement au sein des entreprises algériennes avec les résultats qu'on a pu obtenir des deux chapitres précédents.

Chapitre III :
Évaluation et évolution du SCF par
rapport à l'environnement algérien

Nous avons illustré dans ce qui précède les différents aspects théoriques relatif à l'évolution du SCF dix ans après son adoption, ainsi que les différentes études menées au sein des entreprises algériennes et qui avaient pour but l'évaluation du SCF, et ce à travers la mobilisation des modèles comptables pour qualifier la culture comptable après huit ans d'application effectif de ce système, ainsi pour mesurer la qualité de l'information financière produite par ce dernier.

Dans ce qui suit nous essayerons de faire une confrontation entre ce qui se passe réellement au sein des entreprises algériennes avec les résultats qu'on a pu obtenir, et ce à travers des entretiens menés auprès des professionnels du domaine, ainsi qu'à travers un questionnaire destiné aux différents préparateurs et utilisateurs des états financiers.

Donc, à travers ce chapitre nous allons présenter le Conseil National de la Comptabilité dans sa globalité, ensuite nous allons essayer d'exposer les résultats obtenus des différents entretiens menés auprès des professionnels du domaine pour aboutir à une confrontation entre la réalité et les règles édictés par le cadre conceptuel du SCF, finalement nous allons exploiter les données recueillies à travers le questionnaire pour faire ressortir les insuffisances qui constitue des obstacles pour sa bonne application.

Section 1 : présentation du conseil national de la comptabilité

1 Historique et création du CNC

Le CNC a été installé depuis Mars 1998, et a pour objet essentiellement la coordination et la synthèse dans le domaine de la recherche et de la normalisation comptable et des applications y afférentes. Il peut aussi connaître de toutes questions se rapportant à la normalisation comptable et à l'application des normes. Il peut être consulté par les commissions des assemblées élues, les organismes, sociétés ou personnes intéressés par ses travaux. Le Conseil est un organe consultatif et de régulation à caractère administratif et à vocation interministériel et interprofessionnel.

Le CNC a connu, durant l'exercice 2006, plusieurs activités liées à son objet. Ces activités sont de deux ordres : techniques et administratives.

Le CNC placé sous l'autorité du Ministre chargé des Finances est une instance chargée de la régulation de la profession comptable.

1.1 Composition du CNC

Selon l'article 2, 3 et 4 du décret exécutif n° 11-24¹.

Le conseil est placé sous l'autorité du ministre chargé des finances. Il est présidé par le Ministre chargé des Finances ou son représentant.

Il est composé comme suit :

- Un représentant du Ministre chargé de l'Énergie ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Statistique ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Éducation Nationale ;
- Un représentant du Ministre chargé du Commerce ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur ;
- Un représentant du Ministre chargé de la Formation Professionnelle ;
- Un représentant du Ministre chargé de l'Industrie ;
- Le Chef de l'Inspection Générale des Finances ;
- Le Directeur Général des Impôts ;
- Le Directeur chargé de la Normalisation Comptable au Ministère des Finances ;
- Un représentant de la Banque d'Algérie ayant le rang de Directeur ;
- Un représentant de la Commission d'Organisation et de Surveillance des opérations de Bourse (COSOB) ayant le rang de Directeur ;
- Un représentant de la Cour des comptes ayant le rang de Directeur ;
- Trois membres élus du Conseil National de l'Ordre National des experts Comptables ;
- Trois membres élus du Conseil National de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes ;
- Trois membres élus du Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés ;

¹ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

- Trois personnes choisies pour leurs compétences en matière comptable et Financière désignées par le Ministre chargé des Finances.
- Les représentants des Ministres doivent avoir au moins le rang de directeur d'administration centrale et être choisis pour leur compétence en matière comptable et financière.
- Les membres du Conseil sont nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances pour une durée de six (06) années sur proposition des Ministres et des responsables des institutions.
- La composition du Conseil est renouvelée par un tiers (1/3) tous les deux ans.
- En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est procédé à son remplacement dans les mêmes formes, où le membre nouvellement désigné lui succède jusqu'à l'expiration du mandat.
- Le Conseil peut faire appel à toute personne susceptible d'éclairer par ses compétences, notamment en matière comptable, financière, économique et juridique, les travaux du conseil.

1.2 Fonctionnement du CNC

Selon l'article 5, 6, 7 et 8 du décret exécutif n° 11-24².

Le Conseil est doté pour son fonctionnement d'un secrétariat général placé sous l'autorité du président du Conseil et dirigé par un Secrétaire Général assisté de quatre (04) directeurs d'études et de huit (08) chefs d'études.

Les fonctions de Secrétaire Général, de Directeur et de Chef d'études sont assimilées respectivement aux fonctions de chef de division, de directeur et de sous-directeur d'administration centrale.

L'organisation et le fonctionnement du secrétariat général sont fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Le Président du Conseil a pour missions notamment :

- De représenter le Conseil auprès des institutions nationales et internationales de normalisation comptable et des professions comptables ;
- De réaliser ou faire réaliser toutes études et analyses visant la normalisation des comptabilités.

Sous l'autorité du Président du Conseil, le Secrétaire Général est chargé notamment :

- De mettre en œuvre toutes les décisions et orientations entérinées par le Conseil ;
- De recevoir toutes les communications adressées au conseil ;
- De tenir les dossiers relatifs aux agréments, à l'inscription et à la radiation du tableau de l'Ordre National des Expert-comptable, de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes et de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés ;
- De faire établir, après examen par la commission d'agrément, les décisions d'agrément qu'il soumet pour signature au Ministre chargé des Finances ;
- D'assurer la coordination et le suivi des travaux des commissions paritaires ;
- D'organiser les assemblées plénières et les réunions du bureau du Conseil.

² Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

2 Les missions du CNC

2.1 Les missions du Conseil, Au titre de l'agrément

Selon l'article 10 du décret exécutif n° 11-24³.

- Recevoir et instruire les demandes d'agrément et d'inscription au tableau de l'Ordre National des Expert-comptable, de la Chambre Nationale des Commissaires aux Comptes et de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés ;
- Apprécier la validité des titres et diplômes de tout candidat sollicitant son agrément et son inscription au tableau ;
- Arrêter et publier la liste des professionnels au tableau ;
- Recevoir et instruire toute plainte disciplinaire à l'encontre d'un professionnel ;
- Organiser et programmer les contrôles de qualité professionnelle ;
- Recevoir, examiner et soumettre pour adoption, les projets de codes de déontologie élaborés par les différentes catégories professionnelles.

2.2 Les missions du Conseil, au titre de la normalisation comptable

Selon l'Article 11 du décret exécutif n° 11-24⁴.

- Réunir et exploiter toutes informations et documentations relatives à la comptabilité et à son enseignement ;
- Réaliser ou de faire réaliser toutes études et analyses en matière de développement et d'utilisation des instruments et processus comptables ;
- Proposer toutes mesures visant la normalisation des comptabilités ;
- Examiner et donner des avis et des recommandations sur tous les projets de textes juridiques se rapportant à la comptabilité ;
- Contribuer au développement des systèmes et programmes de formation et de perfectionnement en matière de comptabilité ;
- Suivre et assurer le contrôle de qualité en fonction de l'évolution des techniques comptables et des normes internationales d'audit ;
- Suivre l'évolution, au plan international, des méthodes, organisations et instruments se rapportant à la comptabilité ;
- Organiser toutes manifestations et rencontres entrant dans le cadre de ses attributions.

2.3 Les missions du Conseil, au titre de l'organisation et du suivi des professions comptables

Selon l'Article 11 du décret exécutif n° 11-24⁵.

- Contribuer à la promotion des professions comptables ;
- Contribuer au développement des systèmes et programmes de formation et de perfectionnement des professionnels ;

³ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

⁴ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

⁵ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

- Suivre l'évolution, au plan international, des méthodes, organisations et instruments se rapportant à la formation dans le domaine de la comptabilité ;
- Suivre et assurer les mises à jour des diligences Professionnelles ;
- Procéder à des études en comptabilité et dans les domaines qui lui sont directement ou indirectement liés et d'en diffuser les résultats ;
- Assister les organismes de formation en comptabilité dans la conception des supports pédagogiques et autres manuels liés à cette formation ;
- Organiser ou contribuer à l'organisation d'ateliers de formation à l'occasion de l'introduction de nouvelles règles comptables ;
- Entreprendre les recherches appropriées permettant l'élaboration de nouveaux outils à mettre à la disposition des professions comptables.

3 Organisation du CNC

Selon l'article 13,14 ,15 et 16 du décret exécutif n° 11-24⁶.

- Le Conseil peut, dans le cadre de ses missions en matière de normalisation comptable, créer des groupes de travail spécialisés chargés de la préparation des projets d'avis et recommandations.
- Pour l'accomplissement des missions qui le concernent, le Conseil dispose de toutes les informations nécessaires en rapport avec l'exercice de la profession comptable, rapports et données qui lui sont communiqués par les institutions publiques et toute autre entité.
- Le Conseil se réunit en assemblée plénière, au moins deux fois par an, sur convocation de son président. Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les rapports, études, analyses et recommandations des conseils peuvent être publiés après approbation du Ministre Chargé des Finances.
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil sont précisées par le règlement intérieur qui est adopté par le Conseil et approuvé par arrêté du Ministre chargé des Finances.

3.1 Les commissions paritaires

Selon l'article 17 du décret exécutif n°11-24⁷.

En application de l'article 5 de la loi n°10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au

29 juin 2010 suscitée, il est créé, auprès du Conseil, les commissions paritaires suivantes

- ✓ Une commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles ;
- ✓ Une commission d'agrément ;
- ✓ Une commission de formation ;
- ✓ Une commission de discipline et d'arbitrage ;
- ✓ Une commission de contrôle de qualité.

⁶ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

⁷ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

3.2 La commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles

Selon l'article 18 du décret exécutif n°11-24⁸.

Cette commission est chargée :

- De mettre en place des méthodes de travail en matière de pratiques comptables et de diligences professionnelles ;
- De préparer les projets d'avis sur les dispositions comptables nationales applicables à toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale de tenir une comptabilité ;
- De réaliser toutes études et analyses en matière de développement et d'utilisation des instruments et processus comptables ;
- De proposer toutes mesures visant la normalisation des comptabilités ;
- D'examiner et de donner des avis et des recommandations sur tous les projets de textes juridiques se rapportant à la comptabilité ;
- D'assurer la coordination et la synthèse des recherches théoriques et méthodologiques dans les différents domaines de la comptabilité ;
- De préparer, en liaison avec les diverses institutions concernées, les projets d'avis portant sur les normes élaborées par les organismes internationaux de normalisation comptable et sur leur application.

3.3 La commission d'agrément

Selon l'article 19 du décret exécutif n°11-24⁹.

Cette commission est chargée :

- D'élaborer les méthodes de travail en matière de traitement des dossiers d'agrément ;
- De fixer les critères et voies d'accès à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- D'assurer la gestion des demandes d'agrément ;
- De préparer les dossiers d'agrément ;
- D'assurer le suivi et la publication du tableau des professionnels agréés

3.4 La commission de formation

Selon l'article 20 du décret exécutif n°11-24¹⁰.

Cette commission est chargée :

- D'élaborer les méthodes de travail en matière de formation ;
- D'étudier les dossiers de participation aux stages ;
- D'assurer un suivi permanent des stages ;
- D'orienter les stagiaires auprès des cabinets agréés ;

⁸ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

⁹ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

¹⁰ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

- De délivrer les attestations de fin de stage ;
- De préparer les programmes de formations aux normes comptables internationales ;
- De collaborer avec les autres structures de formation et instituts spécialisés dans les différents domaines de la comptabilité ;
- De participer à la désignation des jurys d'examen pour toutes les formations ;
- De mettre en place une banque de données des normes internationales de formation des professionnels de la comptabilité ;
- D'organiser des séminaires, journées d'études, congrès et ateliers dans les différents domaines de la comptabilité et de l'audit.

3.5 La commission de discipline et d'arbitrage

Selon l'article 21 du décret exécutif n°11-24¹¹.

Cette commission est chargée :

- D'élaborer les méthodes de travail en matière de discipline, d'arbitrage et de conciliation ;
- D'examiner les dossiers relatifs aux cas disciplinaires portant sur toute infraction ou manquement aux règles professionnelles techniques ou déontologiques commis par les professionnels pendant l'exercice de leur fonction ;
- De préparer les projets d'avis sur les dispositions en matière d'arbitrage et de discipline ;
- D'assurer un rôle essentiel de conseil, de prévention, de conciliation et d'arbitrage lors de conflits entre professionnels et clients ;
- D'assurer les missions de prévention et de conciliation entre professionnels.

3.6 La commission de contrôle qualité

Selon l'article 22 du décret exécutif n°11-24¹².

Cette commission est chargée :

- D'élaborer les méthodes de travail en matière de qualité des prestations ;
- De rendre des avis et proposer des projets de textes réglementaires en matière de qualité ;
- D'assurer la qualité des audits confiés aux professionnels de la comptabilité ;
- D'établir les normes portant sur les modalités d'organisation et de gestion des cabinets ;
- D'établir les procédures permettant d'assurer les contrôles de qualité des prestations des cabinets ;
- D'assurer un suivi portant sur le respect des règles d'indépendance et d'éthique ;
- D'établir la liste des contrôleurs choisis parmi les professionnels à l'effet d'assurer les missions de contrôle de qualité ;
- D'organiser des séminaires sur la qualité technique des travaux, l'éthique et la conduite à tenir par les professionnels en matière de conseil et de rapports avec la clientèle.

¹¹ Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

¹² Décret exécutif n° 11-24 du 22 safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 du JO.

Section 2 : La perception de l'évolution et l'évaluation du SCF par les professionnels du domaine

Comme nous l'avons déjà précisé dans la section précédente, le CNC constitue l'organe chargé de normalisation comptable en Algérie. Le CNC a constitué l'organe d'accueil qui nous a permis d'effectuer des entretiens auprès des professionnels du domaine.

Il convient d'abord de préciser le contexte économique dans lequel s'applique le SCF, puis de présenter la méthodologie de notre étude empirique, et enfin d'exposer les résultats obtenus.

1 La réalité d'application du SCF en Algérie

Le SCF s'inspire des normes IAS/IFRS qui sont destinées aux sociétés et groupes de sociétés cotées en bourse. Depuis sa promulgation en 2007, et son entrée en vigueur en 2010, le SCF n'a connu aucune évolution sachant qu'il s'inspire des normes IFRS qui sont en mouvement perpétuel.

Le SCF ne s'adapte guère avec l'environnement comptable de l'Algérie du fait que la quasi-totalité des entités qui composent le tissu économique de l'Algérie est représentée par des petites et moyennes entités (PME). Dix ans après sa date de mise en vigueur, le SCF fait l'objet de plusieurs critiques dues aux difficultés rencontrées par les entités lors de son application. Ce qui justifie la nécessité de son adaptation pratique et de sa mise à jour.

Il demeure indispensable donc, d'étudier la réalité de l'application du SCF au sein des entreprises algériennes.

2 Méthodologie de l'étude empirique

Notre étude empirique a été réalisée à travers une approche qualitative au moyen d'entretiens semis-directifs avec des professionnels du domaine à préciser de différents experts comptables et commissaires aux comptes. Le CNC s'est chargé de nous organiser des rendez-vous auprès des professionnels de la comptabilité pour les interviewer, dans le but d'avoir des éléments de réponse pour notre problématique initiale et ce afin d'accomplir notre travail.

Après plusieurs contacts, le CNC a réussi à nous prendre rendez-vous avec cinq professionnels. Les autres se sont excusés pour motif de non disponibilité ou parce qu'ils ne sont pas habilités à divulguer certaines informations.

2.1 Mode de recueil des données primaires

Des entretiens semi-directifs ont été menés, en face à face, pendant la période Mars 2019- Mai 2019. Ils ont duré de 30 minutes à une heure et 50 minutes selon les personnes interviewées. Un guide d'entretien structuré permettant d'aborder une série de thèmes préalablement définis a été utilisé.

Les entretiens ont ensuite été retranscrits sous format Word, et qui ont constitué la deuxième section du troisième chapitre.

2.2 Caractéristiques descriptives des entretiens effectués

Les cinq personnes qui ont fait l'objet de notre étude exercent des professions distinctes. Elles présentent des caractéristiques qui les rendent très différentes les unes des autres de par la formation qu'ils ont eue sur le SCF et la durée d'exercice de la profession.

Tableau n°04 : Caractéristiques des personnes interviewées.

Entretien	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Nom et prénom de la ou (des) personne(s) interrogée(s)	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
profession de la (ou des) personne(s) interrogée(s)	Comptable	Commissaire aux comptes	Commissaire aux comptes	Expert-comptable	Commissaire aux comptes
La durée d'exercice de la profession	15 ans	11 ans	13 ans	14 ans	9 ans
Date et durée de l'entretien	Date de l'entretien : 27 Mars 2019 Durée de l'entretien : 10h00m à 11h40m	Date de l'entretien : 02 Mai 2019 Durée de l'entretien : 10h00m à 11h50m	Date de l'entretien : 06 Mai 2019 Durée de l'entretien : 9h00m à 9h45m	Date de l'entretien : 06 Mai 2019 Durée de l'entretien : 10h30m à 12h15m	Date de l'entretien : 16 Mai 2019 Durée de l'entretien : 9h15m à 9h45m
La qualité de la formation reçue sur le SCF	Sur le terrain	Séminaire	Séminaire et une formation auprès des écoles privés agréés	Séminaire et formation sur les normes IAS/IFRS	Séminaire

Source : Élaborer par nos soins

2.3 Analyse des données primaires

Une analyse des données primaires a été réalisée sans utiliser un logiciel d'analyse thématique. Des « nœuds » ou mots-clés ont été créés en fonction des thématiques abordées par les interviewés. Ce travail a permis d'affecter des mots, des phrases ou des paragraphes à un ou plusieurs « nœuds », en fonction de la perception du contenu par le professionnel, ainsi d'obtenir tous les passages codés avec tel ou tel nœud, comme préconisé par la technique de comptage proposée par Miles et Huberman (2003).

3 Les résultats de l'étude empirique

L'objectif de la recherche est d'utiliser les résultats pour cerner les insuffisances du SCF, l'évaluer et proposer des pistes pour son amélioration. Les résultats de la recherche sont présentés en fonction des sous-thématiques abordées avec les interviewés.

3.1 La nature du passage du PCN au SCF

Les propos tenus par les personnes interrogées portent des jugements ayant trait à l'évaluation du SCF après dix ans d'application par les entreprises algériennes. Il n'y a pas une grande différence entre le SCF et le PCN. « Les grands principes du PCN sont toujours maintenus, et la différence majeure réside dans la forme des états financiers » (A). Selon le point de vue d'un interviewé « il n'y a pas de changements majeurs entre le PCN et le SCF, juste un changement de la nomenclature comptable c.-à-d. une translation automatique des comptes, ou il explique que la cause principale réside dans le fait que le terrain n'était pas préparé pour ses changements » (C). Où d'autres interviewés affirment ce point de vue « le passage au SCF pour l'ancienne génération était un passage de forme, tandis que pour la nouvelle, ils agissent comme comptable et financier c.-à-d. selon la nouvelle logique » (E). En revanche un autre professionnel avait un point de vue totalement différent « Le changement est un changement à la fois de fond et de forme » (B).

Un autre questionné était d'accord de ce point de vue mais selon lui « le changement était juste une translation des comptes dans un premier temps, et avec la familiarisation des professionnels avec le SCF et les nouveaux principes qu'il a apporté, c'est devenu un changement de fond et de forme » (D). Ce dernier a appuyé ses propos par le fait que le SCF a injecté l'aspect financier dans la comptabilité donc une transition d'une comptabilité générale à une comptabilité financière. Ce dernier juge que l'aspect financier n'est pas bien exploité, d'ailleurs il a évoqué le sujet du taux d'actualisation, où chaque entreprise applique un taux différent car elles n'ont pas de base pour le calculer, où elles utilisent un taux aléatoire qui peut impacter négativement la qualité de l'information financière.

De ces réponses, on peut déduire que le passage PCN/SCF constitue une révolution comptable étant donné que le SCF a apporté une nouvelle culture comptable, en conclusion on peut dire que le changement constaté était de fond et de forme.

3.2 La culture comptable après l'adoption du SCF

De l'analyse des données recueillies lors des entretiens semi-directifs, il s'avère que le SCF a apporté une nouvelle culture comptable. « La culture comptable a changé, cette culture a même changé la vision de l'entreprise, du fait que le SCF soit plus logique car il apporte plus de définition » (B).

Selon le point de vue d'un interviewé « La perception du changement était différente d'un utilisateur à un autre et à leur degré d'acceptation du changement, signalant que les facteurs externes à la profession ne permettent pas la concrétisation de ce changement. Par exemple le code de commerce qui est incompatible avec le SCF. Même en terme d'application il y'a pas vraiment de volonté d'exploiter ce changement de logique sur le terrain » (D). Ce dernier a

avancé que « Le SCF en lui-même ne divulgue pas toutes les informations c.-à-d. qu'il n'est pas explicite pour certaines normes, où on peut prendre le traitement de la réévaluation comme exemple, car ce dernier n'est pas édicté par l'arrêté, il est déduit de la pratique des normes internationales » (D). Les professionnels ont précisé que dans le cas où il y'a un vide juridique, « on se réfère aux normes internationales puisque le SCF s'inspire de celles-ci. L'application du SCF se distingue d'un secteur d'activité à un autre (prestation de service, industrie...etc.). En termes de contraintes juridique une SARL est plus souple qu'une SPA privée qui est encore plus souple qu'une société publique. Pour la SARL, il y a beaucoup de vide juridique dans le code de commerce par exemple d'où le fait qu'elle est souple en matière d'application du SCF tel est l'exemple de la réévaluation qui peut être appliqué par la SARL sans aucune contrainte, contrairement à la SPA qui est contrainte par l'aval de l'assemblée générale, et encore la situation est plus compliquée pour les entreprises étatiques car il leur faut l'aval de la tutelle (le ministère à qui la société relève) » (A).

Un autre professionnel a confirmé que la culture comptable a changé « cette nouvelle culture a tout bouleversé, en introduisant une nouvelle culture financière » (E).

Le constat qu'on a pu tirer des entretiens menés est que la culture comptable a vraiment changé en adoptant le SCF, mais il est important de signaler que ce changement est devenu effective qu'à partir des trois dernières années seulement.

3.3 L'impact de l'application du SCF en Algérie

L'application du SCF par les entités algériennes a eu plusieurs impacts, selon un professionnel « L'impact a été positif en termes de convergence vers les normes internationales IAS/IFRS. Ou cette convergence nous permet d'offrir une information financière de meilleure qualité pour l'investisseur actuel et potentiel » (D). Cet impact reste incomplet selon un autre interrogé « car les entreprises algériennes sont encore en phase d'initiation, malgré ça son impact reste concret car il facilite la consolidation des comptes, il permet de faire des analyses plus fiable sur la gestion des entreprises, ainsi pour détecter les insuffisances des entreprises » (C).

De l'analyse des données collectées auprès des professionnels, il s'avère que le SCF a apporté beaucoup de nouveautés « L'appellation des rubriques essentiellement » (B), « alignement avec les normes IAS/IFRS, la production des états financier facile à exploiter pour les financiers, et un changement de présentation des états financiers » (E). Pour d'autres interviewés, ils jugent que les définitions apportées par le SCF représentent sa force « il apporte une vision plus clair sur la situation financière, de la performance de l'entreprise, il donne plus d'information et de définition, tel est le cas de la nouvelle conception du bilan qui est plus explicite, où on peut citer comme exemple la nouvelle nomenclature comptable qui distingue les dettes fiscales, dettes fournisseurs et les autres dettes » (D).

3.4 Les nouveaux principes et méthodes apportés par le SCF

L'analyse des entretiens semi-directifs montre que les entreprises algériennes éprouvent d'énormes difficultés quant à l'application des nouvelles normes introduites par le SCF. « La juste valeur est non applicable par les entreprises algériennes car elle génère une plus-value taxable, ce qui dé motive l'entreprise à l'appliquer. Elle est utilisée uniquement lors de la cession des immobilisations » (B). Un autre interrogé juge que l'application de la juste valeur est contraignante « La juste valeur n'est appliquée par aucune société parce que elle nécessite des coûts supplémentaires (bureaux spécialisés), pour la déterminer » (D).

Selon les personnes questionnées « le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique n'est pas respecté » (B).

Les entreprises respectent les règles fiscales plus que les dispositions comptables par peur de sanction, par ailleurs les états financiers sont influencés par les règles fiscales en particulier pour ce qui est (des amortissements, provisions, perte de valeur, revenus...etc). De plus les entreprises donnent beaucoup d'importance aux prérogatives juridiques sur les dispositions économiques, en effet cette culture comptable entraîne le non application du principe comptable de la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique édicté par le SCF.

Pour remédier à cette insuffisance l'ensemble des intervenants évoquent la nécessité d'une déconnexion de la fiscalité par rapport à la comptabilité.

En réponse sur la question des principes non respectés par les entreprises algériennes, les professionnels ont eu des avis différents « la juste valeur n'est pas appliquée ainsi que l'image fidèle qui n'est pas garantie car le système de facturation en Algérie n'est pas régi par une loi » (B). D'ailleurs un interviewé signale que « Le principe d'intangibilité du bilan n'est pas respecté, et ce problème est généralement rencontrés lors de la transition d'une comptabilité simplifiée à une comptabilité financière » (D).

D'autres part les entités algériennes ne se conforment pas à l'approche de décomposition des immobilisations « cette approche n'est pas appliqué, car elle nécessite des coûts supplémentaires pour l'évaluation de la valeur de chaque composante » (A). Pour certains interviewés, l'application de cette approche est obligatoire « elle est utilisée d'une manière significative, car le SCF oblige à décomposer mais pour ce faire il faut avoir les prix de toutes les composantes, mais le problème posé c'est que l'information n'est pas disponible sur le marché » (D). Un autre interviewé atteste que « l'approche par composant est rarement utilisée » (C).

Les personnes interrogées se concertent sur le fait que « La méthode d'avancement est utilisée par les cabinets comptables, mais la difficulté rencontrée pour son application c'est que les dirigeants des entreprises sont souvent réticents pour la divulgation des informations notamment pour les contrats de construction » (B). Comme le confirme un autre professionnel « cette méthode est appliquée car c'est une obligation fiscale, appliqué par respect à la fiscalité » (D).

De l'analyse des propos des professionnels sur l'utilisation des notes d'annexe, il s'avère que les utilisateurs des états financiers n'accordent pas une grande importance aux annexes « les

estimations porte de 30% à 40% seulement des sociétés qui ont des annexes, d'ailleurs même les CAC ne les exploite pas » (A).

3.5 Les insuffisances et difficultés freinant la bonne application du SCF

Des années après sa date de mise en vigueur, le SCF fait l'objet de plusieurs critiques dues aux difficultés rencontrées par les entités lors de son application. Il demeure indispensable d'évaluer l'application du SCF au sein des entreprises algériennes, dans le but d'identifier ses points faibles. Les interviewés estiment que 50% des entités algériennes appliquent le SCF convenablement. « Jusqu'à nos jours le SCF reste appliqué par peu d'entreprises, puisque la plupart d'entre elles considèrent la transition vers le SCF comme un changement de la nomenclature comptable seulement » (E).

Les difficultés d'application du SCF sont dues à la non maîtrise de certaines de ses normes et la non adaptation d'autres au contexte de l'économie algérienne.

Des résultats obtenus des entretiens menés, les professionnels attestent que la grande difficulté rencontrée est l'application de l'impôt différé « L'impôt différé lié aux provisions et son influence par rapport aux résultats, qui constitue la plus grande difficulté rencontrée » (B). En revanche le grand problème réside dans le fait que cette difficulté n'a pas été dépassée. D'ailleurs le CNC algérien prévoit de la corriger, en l'annulant pour certaines entreprises. D'autres interrogés estiment que l'application de la méthode de l'impôt différé par les entreprises algériennes ne dépasse pas les 30%. Et la cause principale revient à la non préparation du terrain pour ce changement essentiellement et au manque de formation « La principale lacune c'est la formation, qui n'a pas été faite de manière correcte. D'ailleurs plusieurs entreprises sont en train de faire des missions d'assainissement pour corriger des erreurs antérieures qui ont été faites dans le brouillard puisque le SCF n'était pas bien assimilé » (D). Pour cette thématique d'autres difficultés ont été signalés où on peut citer le problème de mise à jour « il n'y a pas eu de mise à jour des codes de commerce et fiscale par rapport au code comptable » (C)

Cette situation montre bien le passage d'un système continental à un système anglo-saxon avec le maintien des caractéristiques de l'ancien système continental. Le maintien des résidus de l'ancien système peut s'expliquer par le rôle, encore important, joué par l'État dans l'économie, le désir de faciliter la transition en gardant quelques éléments familiers du passé (transition en douceur), le manque de personnel qualifié pour instituer la réforme et la mettre en application, l'existence d'une profession comptable peu développée pour élaborer les programmes de formation et d'examen, et les problèmes de changement des mentalités et de culture.

3.6 L'évolution du SCF depuis son adoption

Les personnes interrogées se concertent sur le fait que le SCF demeure toujours ambigu par rapport au IAS/IFRS dont il est inspiré, car le SCF est une loi qui comporte au plus 200 pages, alors que le corpus complet des IAS/IFRS compte plus de 3500 pages.

Certaines de ces dispositions ne sont pas claires. Il s'agit d'un système qui est inspiré d'un référentiel international qui évolue de façon permanente. « Le SCF n'a pas évolué pendant les 10 ans car il a été inspiré des IFRS 2004/2005 » (B). Comme le confirment les personnes

interrogées, « il est nécessaire de revoir certaines dispositions du SCF pour le rendre plus souple et homogène » (A). 0

D'ailleurs un projet de révision a été lancé en 2018 pour l'aligner aux IFRS 2017/2018 pour suivre l'évolution internationale. « Mais le problème qui se pose c'est que la révision ne peut pas se tenir d'une manière périodique parce que ça engage tout un pays, toute une économie. De plus le changement doit être communiqué à tout le pays, ce qui nécessite d'organiser des chantiers de formation et de vulgarisation et c'est des coûts que l'état doit supporter » (D).

Mais en parallèle la normalisation internationale évolue tous les six mois selon un calendrier pluriannuel et dans un contexte de régulation gouvernementale alors que le SCF demeure figé aux normes de 2004/2005. C'est ce qui fait le SCF se retrouve donc en net décalage par rapport aux évolutions de la normalisation internationale.

D'autres interrogés expliquent que « le SCF n'a pas été révisé jusqu'à 2018 car les comptables ne l'avaient pas bien assimilé et un autre changement aurait bouleversé toute la profession. Donc les résultats démontrent que les révisions périodiques ne peuvent pas être tenues car les contraintes politico-économiques ne le permettent pas » (E).

4 Projet de révision du SCF

Après dix ans de mise en œuvre du SCF, il est opportun de procéder à une rétroaction (Feedback) de cette convergence aux normes IAS /IFRS, afin de mettre l'action sur les points forts et remédier ainsi aux insuffisances signalées, condition fondamentale pour que le SCF ne soit pas un référentiel caduc, et c'est la raison pour laquelle le projet de révision du SCF a été lancé.

Avant d'entamer le projet de révision il nous a semblé utile de préciser que c'est le ministère des finances qui s'est chargé d'inscrire dans le programme de travail du CNC, une action portant sur l'évaluation et la révision du SCF à compter de l'année 2018.

Dans ce cadre monsieur le ministre des finances a formalisé par décision la création d'un groupe de travail de 14 membres constitués de 12 professionnels et 2 représentants du CNC.

Cette révision permet d'ouvrir les débats sur les deux volets liés aux travaux du groupe de travail à savoir les difficultés rencontrées par les entités dans l'application du SCF et l'importance qui revêt son actualisation tant pour répondre aux soucis des utilisateurs que pour intégrer les nouvelles normes IFRS.

Le groupe de travail après la réunion tenu le 14 Mai 2018 à l'hôtel Mercure Alger, a adopté une feuille de route pour retracer de manière pragmatique l'ensemble des actions qu'il mettra en œuvre pour réussir sa mission.

En référence aux missions qui lui sont confiées et détaillées dans la décision de monsieur le ministre, le groupe de travail agira dans le cadre d'une concertation permanente avec les professionnels et les utilisateurs.

Dans le cadre de ses travaux, le groupe de travail a principalement, pour mission :

- L'élaboration d'une feuille de route décrivant les différentes étapes à accomplir ainsi que les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour l'évaluation et la révision de la loi portant SCF et ses textes d'application ;

- Le lancement d'une enquête nationale auprès des entreprises et acteurs économiques visant à recueillir en retour leur expérience sur le passage au SCF (états des lieux) ainsi que les difficultés rencontrées ;
- Le traitement des conclusions de l'enquête auprès des entreprises, portant sur l'état d'application du SCF, (difficultés rencontrées par les entreprises lors du basculement comptable du PCN vers le SCF) et organisation de toute rencontre susceptible d'examiner les difficultés rencontrées et les questions posées par les entités ;
- La revue des requêtes et interrogations issues des difficultés soulevées par les entités des différents secteurs économiques suite à l'application du SCF et les différents avis émis en réponse par la commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles du CNC ;
- Le recensement des nouvelles normes internationales IFRS, publiées après l'adoption du SCF (après 2005) et tout texte d'application s'y rapportant ;
- L'adaptation des nouvelles normes internationales à intégrer au SCF et organisation de toute rencontre susceptible d'enrichir la compréhension des nouvelles normes (définition, portées, méthodes...);
- La mise à jour et l'élaboration de la nouvelle mouture du projet de loi portant SCF ;
- La mise à jour et l'élaboration des différents textes d'application du SCF (décrets et arrêtés)

Concrètement pour chaque phase il est prévu de mener les actions suivantes :

4.1 Diagnostic de l'état des lieux

À l'issue des travaux d'appréciation de l'état d'application du SCF (bilan d'application), consistant en l'analyse et l'exploitation des résultats de l'enquête nationale qui sera menée auprès des entités sélectionnées dans les différents secteurs d'activités économiques. Un diagnostic d'application du SCF sera élaboré et fera apparaître principalement une synthèse des points à réviser, étayée par les problèmes de passage du PCN vers le SCF rencontrés par les entités, les difficultés d'application des règles d'évaluation et de comptabilisation pour chaque domaine comptable, les insuffisances relevées dans les définitions, les portées, et les règles de fonctionnement des comptes.

4.2 Recensement et adaptation des nouvelles normes IFRS

Le groupe de travail chargé de la révision procédera :

- Au recensement des normes IFRS et des textes d'explication adoptés par l'IASB au moins depuis 2005 date de base de l'élaboration du SCF.
- À la compréhension des nouvelles règles introduites par les nouvelles normes IFRS et définition de leur portée ;
- À l'adaptation et l'actualisation des normes, principes et règles d'évaluation et de comptabilisation du SCF visant leur mise à jour par rapport aux évolutions des normes comptables internationales IAS/IFRS et à la prise en charge des difficultés d'application relevées ;

- À la rédaction des projets de loi modifiant et complétant la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007, portant SCF et des différents textes d'application ;
- À l'examen des projets, de la loi des différents textes d'application avec les structures du ministère des Finances et des autres secteurs concernés par son application.

4.3 L'élaboration d'un SCF révisé

- À travers l'organisation des séminaires de présentation ;
- La transmission du projet à la commission de normalisation ;
- L'adoption du projet final par le groupe de travail.

Le projet de révision du SCF va être adopté pour l'année 2022. Après la première réunion du groupe de travail une feuille de route a été élaboré pour cerner les difficultés rencontrées par les entreprises pour l'application du SCF ainsi pour trouver des pistes d'amélioration afin de faciliter son application et d'assurer l'harmonisation comptable, qui est la raison principale de son adoption en Algérie.

Pour réaliser cette révision et afin d'atteindre les objectifs fixés qui constituent l'objet de la feuille de route, le groupe de travail à tracer un plan d'action leur permettant de concrétiser le projet de révision. Ce dernier a été subdivisé en trois phases :

- La première constituant le diagnostic de l'état des lieux ;
- La deuxième qui consiste à recenser et adapter les nouvelles normes IFRS ;
- La troisième phase qui a pour but l'élaboration d'un SCF révisé.

Section 3 : analyse de l'enquête, constats et recommandations

1 La méthodologie de l'enquête

Afin de donner une suite logique à notre recherche, nous nous sommes orientés vers une enquête qualitative dans le but d'étudier l'évolution du SCF dix ans après son adoption.

1.1 Présentation de l'enquête

Afin de vérifier nos hypothèses et d'apporter des éléments de réponse à notre problématique, nous avons adopté l'approche descriptive et analytique.

Notre étude s'est basée sur le questionnaire comme outil de collecte des données nécessaires pour avancer les éléments de réponse à notre problématique principale.

« Après 10 ans de *son application*, Quels sont les changements que le SCF a apporté dans la profession comptable, et comment ces changements sont perçus par les professionnels du domaine ? »

1.1.1 Objectifs de l'enquête

Cette enquête a pour objectif principale : de connaître les avis des professionnels concernant l'évolution du SCF, ainsi les difficultés entravant son application.

Des objectifs secondaires découlent de notre objectif de base, que nous citons :

- De connaître les grands changements apportés par le SCF ;

- D'apprécier le degré de conformité des entreprises algériennes aux dispositions du SCF ;
- De mettre en évidence les insuffisances du SCF ;
- De présenter les solutions suggérées par les professionnels pour le projet de révision du SCF.

1.1.2 L'échantillon de l'enquête

La grande majorité des enquêtes par sondage sont effectuées à partir d'un échantillon représentatif de la population concernée.

Notre cible est constituée des différents utilisateurs et producteurs des états financiers. Nous avons pour notre cas choisi d'aller sur un échantillon de jugement (à choix raisonné), En vue de viser les individus les plus susceptibles d'apporter une information pertinente, on s'efforce donc de rester le plus proche possible de la population cible et d'éliminer de l'échantillon ceux qui ne sont manifestement pas concernés par le problème étudié.

1.2 L'outil de l'enquête

Afin que nous puissions recueillir les informations et les données dont nous avons besoin pour l'analyse, nous avons utilisé un questionnaire (Voir annexe n°02), qui sera présenté en détails dans les annexes.

Nous avons pour notre cas utilisé des questions fermées et des questions ouvertes, le nombre de question était de 20 au total que nous allons présenter dans ce tableau :

Tableau n°05 : Type de questions et leurs numéros.

Type de questions	Les questions
Questions fermées (Dichotomiques)	Questions: 3, 5, 11, 13, 16 , 18, 19
Questions fermées à un seul choix	Questions: 1, 2, 6, 17
Questions fermées à choix multiple	Questions: 4, 10, 11, 12, 15, 18
Questions ouvertes	Questions: 7, 8, 9, 14, 20

Source : Elaboré par nos soins

Les questions sont réparties en 4 axes :

a. Le premier axe :

Qui comporte des informations sur les personnes ayant répondu, c'est-à-dire profession, durée d'exercice de la profession, sur la formation qu'ils ont eu en matière de SCF.

b. Le deuxième axe :

Qui concerne principalement l'appréciation des professionnels de l'application du SCF

c. Le troisième axe :

Qui touche les avis des professionnels sur les changements apportés par le SCF.

d. Quatrième axe :

Concernant la qualité de l'information produite par le SCF, ainsi que le projet de révision du SCF.

1.3 Le recueil des données, le lieu et la durée de l'enquête

Le choix de la méthode de recueil des données est une phase très importante, car les résultats de l'analyse dépendent de la qualité des informations recueillies.

Notre enquête s'est déroulée pendant un mois, à partir du 22 Avril 2019 jusqu'au 22 Mai 2019, le questionnaire a été lancé en ligne, grâce à Google Forms, ainsi d'autres questionnaire ont été distribués par le CNC sous format Word ou sous format papier lors des entretiens menés en face à face avec les professionnels du domaine. Nous avons pu récolter 23 réponses au total sur 50 questionnaires distribués.

Quant à notre base de données finale est constituée d'un échantillon aléatoire composé de vingt-trois professionnels.

2 Analyse et traitement des résultats de l'enquête

Pour pouvoir atteindre les objectifs fixés dans la partie précédente et afin de répondre à notre problématique de départ, nous allons, à travers cette section, présenter les résultats traités et analysés grâce aux logiciels « SPSS Statistics 20 », Microsoft Excel et Google Forms.

2.1 Caractéristiques descriptives de l'échantillon

2.1.1 Présentation des éléments de l'échantillon en fonction des diplômes professionnels

L'analyse statistique descriptive de notre échantillon a abouti à la synthèse en matière de profession comme suit :

En réponse sur les questions 1 et 2 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°06 : Éléments de l'échantillon en fonction des diplômes professionnels

profession	Depuis quand exercez-vous cette profession				Total
	Moins de 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 20 ans	Plus de 20 ans	
Auditeur	2	0	0	0	2
	8,70%	0,00%	0,00%	0,00%	8,70%
Cadre central chargé de la normalisation comptable	0	0	0	1	1
	0,00%	0,00%	0,00%	4,35%	4,35%
Comptable	6	2	0	0	8
	26,09%	8,70%	0,00%	0,00%	34,78%
Directeur d'étude au conseil national de la comptabilité	0	0	1	0	1
	0,00%	0,00%	4,35%	0,00%	4,35%
Enseignant	0	1	0	2	3
	0,00%	4,35%	0,00%	8,70%	13,04%
Expert-comptable/commissaire aux comptes	0	2	5	1	8
	0,00%	8,70%	21,74%	4,35%	34,78%

Total	8	5	6	4	23
	34,78%	21,74%	26,09%	17,39%	100,00%

Source : Elaboré par nos soins

D'après le tableau n°06, les résultats statistiques relatifs aux professions montrent que 13.04% des éléments de notre échantillon sont des enseignants. On trouve aussi la profession d'auditeur qui représente 8.7% soit deux répondants qui ont une durée d'exercice de profession de moins de 5 ans, alors que 4.3% de l'échantillon est représenté par un cadre central chargé de la normalisation comptable exerçant dans la profession depuis plus de 20 ans, tandis que pour le directeur d'étude au conseil national de la comptabilité qui apparaît dans l'échantillon avec le même pourcentage de 4.3% a une expérience allant de 10 ans à 20 ans.

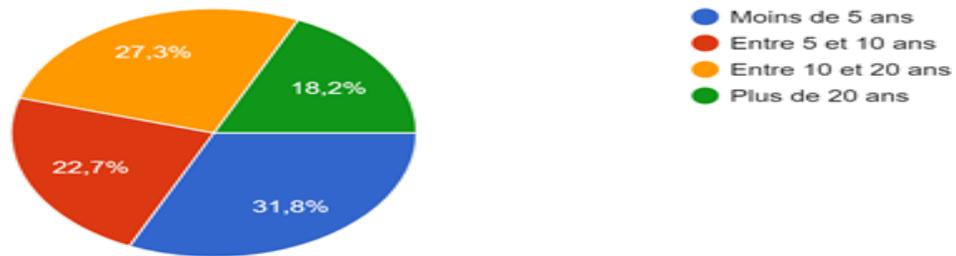
Enfin les résultats mettent en évidence l'importante proportion pour les deux professions comptables et expert-comptable (commissaire aux comptes). Pour la profession comptable on a un pourcentage de 8.7% qui ont une durée d'expérience allant de 5 ans à 10 ans, ainsi un autre pourcentage 26.1% de comptable ayant une expérience de moins de 5 ans. De même pour la profession expert-comptable et commissaire aux comptes on trouve un pourcentage de 8,7% pour les personnes ayant une expérience de moins de 5 ans et un pourcentage 21.7% pour les professionnels ayant une durée d'exercice entre 10 ans et 20 ans et enfin un pourcentage de 4.3% pour les professionnels exerçant dans la profession depuis plus de 20 ans. Et afin de mieux présenter les résultats de l'étude, ci-joint le diagramme les représentant :

Figure n°02 : Diagramme en secteur représentant le pourcentage de chaque profession



Source : Google Forms

Figure n°03 : Diagramme en secteur représentant le pourcentage d'exercice de chaque profession



Source: Google Forms

2.1.2 Présentation des éléments de l'échantillon en fonction des formations reçus sur le SCF

En réponse sur les questions 3 et 4 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n° 07 : Éléments de l'échantillon en fonction des formations reçus sur le SCF

Formation	Avez-vous reçu une formation sur le SCF		Total
	Non	Oui	
Sans précision	1	1	2
	4%	4%	8%
Colloques	0	1	1
	0%	4%	4%
Formation de 15 jours	0	1	1
	0%	4%	4%
Formation de longue durée	0	4	4
	0%	16%	16%
Séminaire	1	14	15
	4%	56%	60%
Une journée d'études et ateliers	0	1	1
	0%	4%	4%
Une formation auprès des écoles privées agréée	0	1	1
	0%	4%	4%
Total	2	23	25
	8%	92%	100,0%

Source : Elaboré par nos soins

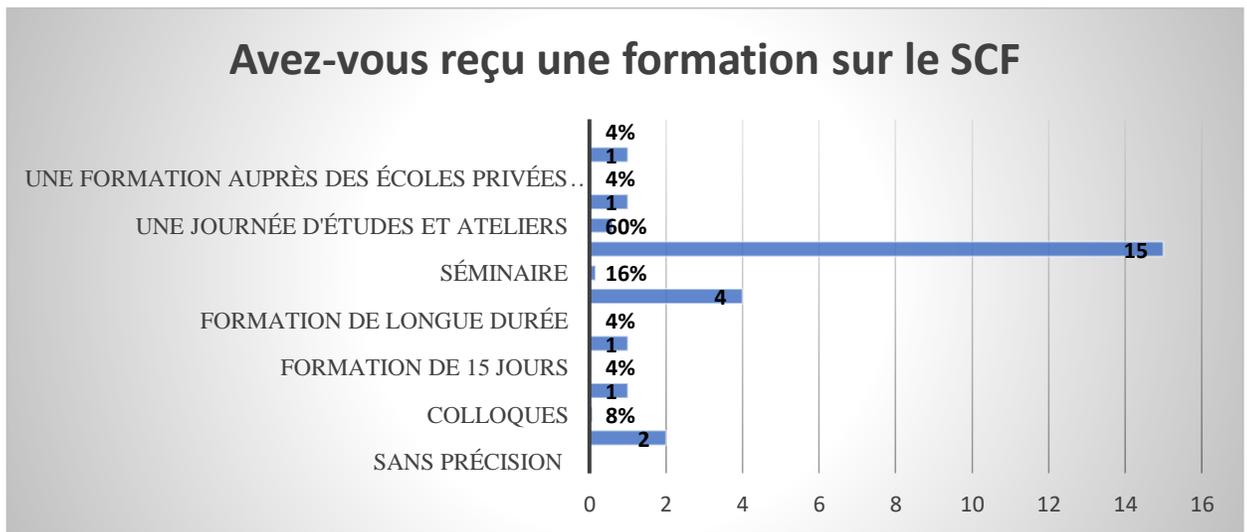
L'analyse statistique descriptive de notre échantillon a abouti à la synthèse en matière de formations reçus sur le SCF telle qu'elle est présentée au niveau du tableau n° 07. En effet, À travers ce tableau, nous pouvons observer que l'écrasante majorité des éléments de notre échantillon (soit : 92%) des répondants ont eu une formation sur le SCF, cette étude a montré

aussi qu'il y a une petite minorité des répondants (soit 8%) qui n'ont pas eu de formation sur le SCF. Pour les types de formations reçus on remarque que la plupart des répondants en eu formation en qualité de séminaire soit 60% sur les 25 réponses, où l'un d'eux a répondu par non mais il a précisé qu'il a assisté à un séminaire. Pour la qualité de formation de longue durée il y'a eu un taux non négligeable de 16%, tandis que pour toutes les autres types de formation on remarque que les taux sont égaux et ne dépassant pas les 4%.

NB : Dans un échantillon de 23 personnes on a eu 25 réponses, et ceci peut s'expliquer par le fait qu'une personne peut avoir plusieurs réponses.

Et afin de mieux présenter les résultats de l'étude, ci-joint le diagramme les représentant :

Figure n°04 : diagramme à barre représentant le type de formation reçu sur le SCF



Source : Elaboré par nos soins

2.1.3 Présentation des éléments de l'échantillon en fonction des rôles assurés lors du passage PCN/SCF

En réponse sur la question 5 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°8 : Le rôle des professionnels ayant assisté au passage PCN/SCF

Rôle	Avez-vous participé au passage du PCN/SCF		Total
	Non	Oui	
Sans précision	11	1	12
Accompagnement expert comptable	0	1	1
Cadre national de la comptabilité, je participais aux réunions de restitutions et d'examen du projet SCF organisées avec les concepteurs du projet	0	1	1

Chargé d'assurer le processus de translation et d'élaboration d'un plan de correspondance des comptes et de l'évaluation de l'impact résultant de l'opération	0	1	1
Chargé de la comptabilité	0	1	1
Commission Ad Hoc des notes méthodologiques du passage	0	1	1
Conception et accompagnement	0	1	1
Consultant	0	1	1
Responsable de la comptabilité	0	1	1
Superviseur	0	2	2
Translation des comptes	0	1	1
Total	11	12	23

Source : Elaboré par nos soins

De l'analyse des résultats obtenus à travers le tableau n°08, on constate que 11 répondants n'ont pas assisté au passage PCN/SCF soit parce que ils exercent leur profession depuis moins de 10 ans ou pour d'autre motifs qu'on néglige, en revanche 12 autres personnes ont assisté au passage en précisant les différents rôles qu'ils ont assuré. Cependant on peut noter que différents rôles ont été assigné aux professionnels, où on peut citer comme exemple le rôle de superviseur qui a été assigné à deux professionnels, le rôle de consultant, Chargé de la comptabilité, Chargé d'assurer le processus de translation et d'élaboration d'un plan de correspondance des comptes et de l'évaluation de l'impact résultant de l'opération, Accompagnement expert-comptable...etc.

2.2 L'appréciation des professionnels de l'application du SCF

2.2.1 Le degré d'appréciation des professionnels du passage PCN/SCF

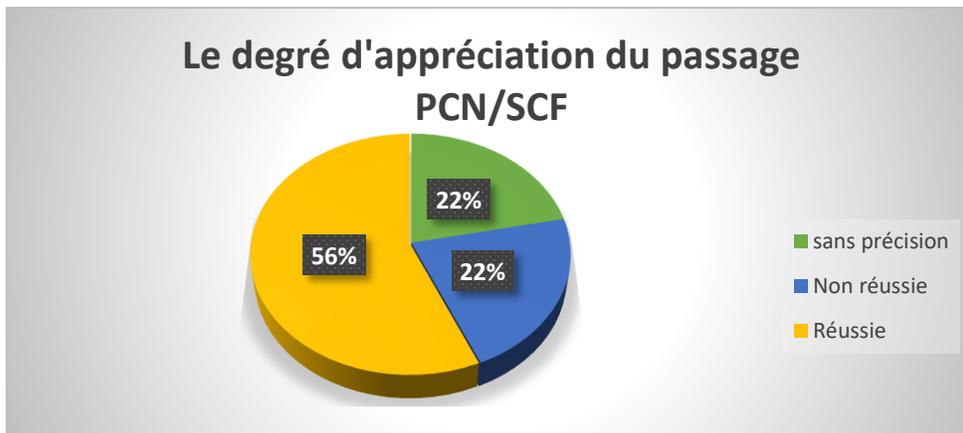
En réponse sur la question 6 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°09 : Le degré d'appréciation du passage PCN/SCF

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Sans précision	5	21,73%
Non réussie	5	21,73%
Réussie	13	56,52%
Total	23	100,00 %

Source : Elaboré par nos soins

Figure n°05 : Diagramme en secteur représentant le degré d'appréciation du passage PCN/SCF



Source : Elaboré par nos soins

Comme il a été montré dans le tableau précédent (tableau n°09) 21,7% de la population étudiée sont neutres, tandis que pour le même pourcentage représentant cinq professionnels jugent que ce passage n'est pas réussi. En effet, à travers le tableau ci-dessus on constate qu'une grande partie (soit 56,5%) des professionnels juge que cette transition vers le SCF a été réussie.

2.2.2 Le degré de conformité des entreprises algériennes aux dispositions du SCF

En réponse sur les questions 11 et 12 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°10 : Le degré d'applicabilité du SCF aux seins des entreprises algériennes

Réponses	Pensez-vous que le SCF est appliqué correctement		Total
	Non	Oui	
Assurer la notoriété de l'entreprise	0.00%	2.63%	2.63%
Garantir la traçabilité et la fiabilité de l'information financière	0.00%	10.53%	10.53%
Il reste encore à améliorer l'application de certains aspects liés aux nouveaux concepts introduits par le SCF, notamment la juste valeur (marché actif) et instruments financiers	0.00%	2.63%	2.63%
L'absence d'un marché actif et organisé, permettant l'évaluation et la réévaluation	15.79%	0.00%	15.79%
L'ambiguïté des exigences préconisées par le SCF	5.26%	0.00%	5.26%
L'attitude souvent conservatrice des dirigeants	18.42%	0.00%	18.42%
La non-adaptation du SCF au changement de l'environnement économique	13.16%	0.00%	13.16%

Manque de formation pour certains, ne s'intéressant qu'à la nomenclature de compte sans prendre le soin de bien assimiler le cadre conceptuel et les règles d'évaluations et de comptabilisations pour d'autres	2.63%	0.00%	2.63%
Respecter la réglementation en vigueur	0.00%	28.95%	28.95%
Total	55.26%	44.74%	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

Comme il a été montré dans le tableau n°10, 55.26% des répondants jugent que le SCF n'est pas appliqué correctement, en revanche 44.74 % de cet échantillon pensent qu'il est appliqué correctement. En premier lieu, on va mettre en évidence les facteurs contraignant la bonne application du SCF telle que l'attitude souvent conservatrice des dirigeants qui empêche la divulgation des informations, impactant négativement l'application des dispositions du SCF. Cette difficulté a été relevée par 18.42% des répondants. La deuxième difficulté soulevée par les professionnels, près de 15.79%, demeure l'absence des marchés actifs qui représente une importante entrave à l'application effective des dispositions du SCF en particulier les dispositions d'évaluation et de la détermination de la juste valeur des éléments d'actif. La troisième difficulté évoquée par 13.16% des répondants porte sur la non-adaptation du SCF au changement de l'environnement économique, car ils pensent que le SCF est incompatible avec l'économie algérienne de plus l'économie algérienne est en perpétuel évolution tandis que le SCF est figé depuis 2010. Quant à la quatrième difficulté relevée par 5.26% réside dans l'ambiguïté des exigences préconisées par le SCF ou parce que les comptables algériens manque de qualification pour la simple raison qu'ils n'ont pas effectués de formation sur cette nouvelle culture comptable. En effet, la bonne compréhension des dispositions du SCF conditionne sa bonne application.

Dans un deuxième temps on va s'intéresser aux raisons poussant les entreprises à appliquer le SCF convenablement, parmi ces raisons on peut évoquer le respect de la réglementation en vigueur car le SCF représente une loi, cette dernière a été soulignée par 28.95% des professionnels. Alors que 10.53% des professionnels appliquent le SCF pour assurer la traçabilité et la fiabilité de l'information financière.

Enfin une petite minorité pensent que le SCF est appliqué par les entreprises algériennes pour assurer la notoriété de leur l'entreprises.

Pour finir l'un des répondants a jugé qu'il reste encore à améliorer l'application de certains aspects liés aux nouveaux concepts introduits par le SCF, notamment la juste valeur et instruments financiers.

2.3 Les grands changements opérés dans la comptabilité algérienne lors de l'adoption du SCF

2.3.1 En termes de comptabilisation

En réponse sur la question 7 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°11 : Les grands changements opérés dans la comptabilité en termes de comptabilisation

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Sans précision	9	39.13%
Changements et ajout de quelques règles, changement de la nomenclature comptable	6	26.09%
Consolidation comptable et fiscale, les contrats, les impôts différés	1	4.35%
L'approche par composants, l'approche par regroupement	1	4.35%
La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique l'introduction de la juste valeur et par rapport au coût historique notamment pour les actifs biologiques, le crédit-bail, les concessions de service public, les opérations libellées en monnaie étrangères	1	4.35%
Le rapprochement vers les normes internationales IAS/IFRS (convergence) ainsi que la formalisation d'une comptabilité d'engagement	2	8.70%
Passage des états comptables aux états financiers	1	4.35%
Traitement des contrats à long terme, corrections d'erreurs et charges et produits des exercices antérieurs	1	4.35%
Une meilleure qualité de l'information financière, plus de compatibilité avec la réalité économique.	1	4.35%
Total	23	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

Conformément aux résultats fournis par le tableau n°11, 39,13% de la population étudiée n'ont pas donné leurs avis quant aux apports du SCF en matière de comptabilisation, alors que 26.09% des professionnels jugent que le plus grand changement opéré en termes de comptabilisation se résume au changement de la nomenclature comptable, tandis que 8.70% des répondants jugent que le changement réside dans le rapprochement vers les normes internationales IAS/IFRS. Pour le reste des répondants ils ont eu des avis distincts, relevant de leurs propres expériences.

2.3.2 En termes d'évaluation

En réponse sur la question 8 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°12 : Les grands changements opérés dans la comptabilité en termes d'évaluation

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Sans précision	11	47.83%
Apparition de nouvelles méthodes d'évaluation	1	4.35%
Au niveau des immobilisations	1	4.35%
Beaucoup plus de dynamique financière	1	4.35%
En termes de calcul des coûts (coût historique, coût actuel)	3	13.04%
Introduction de nouveaux concepts (l'amortissement par unité produite), des méthodes d'évaluation, et de réévaluation	2	8.70%
La facilité d'analyser les données comptable et financière	1	4.35%
Pas de changement fondamental en dehors du recours à la méthode admise de la réévaluation (la valeur de marché)	1	4.35%
Primauté de l'économique sur le juridique	1	4.35%
Un rapprochement vers le principe de rattachement des charges aux produits ainsi qu'une adaptation vers le principe du cut-off	1	4.35%
Total	23	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

La majorité des répondants soit 47.83% n'ont pas donné de précision concernant les grands changements constatés dans la comptabilité algérienne en termes d'évaluation, ainsi on remarque que les réponses ont différé d'un répondant à un autre. Où on peut citer comme exemple le changement en terme de calcul des coûts avec un pourcentage de 13.04%, l'introduction de nouveaux concepts représentant 8.70% des réponses recueillies, d'autres jugements ont été portés par les professionnels représentant 4.35% des résultats tel que l'apparition de nouvelles méthodes d'évaluation, au niveau des immobilisations, la facilité d'analyser les données comptable et financière...etc.

On remarque que les avis des professionnels se convergent, pour la simple raison qu'ils n'ont pas eu la même formation, de plus que les réponses soient personnels c'est-à-dire relatives aux difficultés qu'ils ont rencontrées sur le terrain.

2.3.3 En termes de présentation des états financiers

En réponse sur la question 9 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°13 : Les grands changements opérés dans la comptabilité en termes de présentation des états financiers

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Sans précision	9	39.13%
Le SCF prévoit 5 tableaux qui permettent d'obtenir une meilleure information, fiable, pertinente, et qui reflète l'image fidèle des opérations et transactions réalisées par l'entité.	2	8.70%
Des états financiers présentés sur deux exercices permettant de faire une comparaison en N et N-1 et une ANNEXE plus détaillée et explicative des faits marquants.	1	4.35%
Les tableaux n° 9 détermination du résultat	3	13.04%
Le TFT, le tableau de variation des capitaux propres et surtout l'annexe.	4	17.39%
Plus claire, visible aux différents utilisateurs des états financiers, une meilleure qualité intégrant l'aspect financier des éléments d'actifs, de passif et des capitaux propres	3	13.04%
Un reclassement de certains éléments de l'actif et du passif	1	4.35%
Total	23	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

À travers les résultats tirés du tableau précédent portant les grands changements en termes de présentation des états financiers, on constate qu'une grande partie des répondants soit 39.13% n'ont pas donné leurs avis concernant les apports du SCF en matières de présentation des états financiers. Les 60.87% de l'échantillon restants ont perçu ce changement différemment, témoignant plusieurs cas tel que le TFT, le tableau de variation des capitaux propres et surtout les notes d'annexe qui représente 17.39% des réponses, le tableau n°9(pour la détermination du résultat) de plus le fait que ce référentiel soit plus visible aux différents utilisateurs des états financiers et qui figure dans le tableau avec un pourcentage de 13.04%. Pour finir nous pouvons évoquer d'autres réponses, qui apparaissent avec le même pourcentage de 4.35% tel que la nouvelle forme des états financiers présentés sur deux exercices, et le reclassement de certains éléments de l'actif et du passif.

2.3.4 La nature du changement constaté lors de l'adoption du SCF

En réponse sur la question 10 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°14 : La perception des changements par les professionnels du domaine

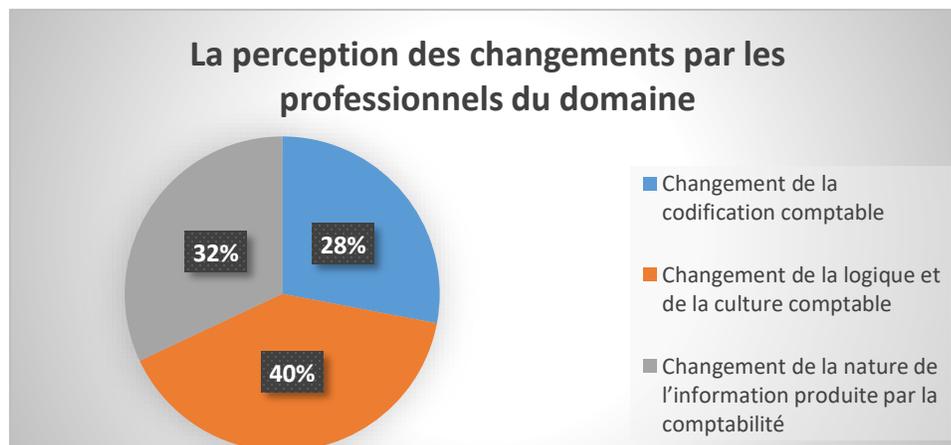
Réponses	Fréquence	Pourcentage
Changement de la codification comptable	7	26.92%
Changement de la logique et de la culture comptable	10	38.46%
Changement de la nature de l'information produite par la comptabilité	8	30.77%
Total	26	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

Comme il a été montré dans le tableau précédent (14) le changement le plus évoqué par cet échantillon réside dans le changement de la logique et de la culture comptable, les professionnels signalent que le SCF a introduit une nouvelle culture comptable intégrant l'aspect financier, poussant les producteurs des états financiers à raisonner logiquement. Ce changement a été relevé par 38.46% des répondants. Dans le même sens, le deuxième changement soulevé par les professionnels, près de 31%, demeure le changement de la nature de l'information financière produite par la comptabilité, où les professionnels témoignent que l'information financière produite sur la base du SCF est de meilleure qualité intégrant toutes les caractéristiques qualitatives de l'information financière édicté par le cadre conceptuel. Le troisième changement signalé par près de 30% des professionnels porte sur le changement de la codification comptable, où le seul changement perçu sur le terrain était un changement de la nomenclature comptable.

Et afin de mieux présenter les résultats de l'étude, ci-joint le diagramme les représentant :

Figure n°06 : Diagramme en secteur représentant la perception des changements par les professionnels du domaine.



Source : Elaboré par nos soins.

2.4 Les insuffisances constatées par les professionnels dans le SCF

En réponse sur la question 13 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°15 : Les jugements portés par les professionnels sur les insuffisances du SCF

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Non	8	34,8%
Oui	15	65,2%
Total	23	100,0%

Source : Elaboré par nos soins

Figure n°07 : Diagramme en secteur représentant les jugements portés par les professionnels sur les insuffisances du SCF



Source : Elaboré par nos soins

Le tableau ci-dessus montre que 65.2% des répondants jugent que le SCF comporte des insuffisances, tandis que les 34.8% restants ont un avis totalement différent où ils annoncent que le SCF ne comporte pas d'insuffisance.

Parmi les insuffisances évoquées on peut citer l'absence de sa révision et de sa mise à jour par rapport au changement économique, ainsi par rapport aux normes internationales. Les professionnels attestent que certaines parties ou rubriques du SCF méritent d'être plus développées ou explicitées telles que les concessions de service public les actifs biologiques, contrat à long terme, les opérations libellées en monnaies étrangères les emprunts, la décomposition d'un actif, certains professionnels jugent que ces insuffisances réside dans la non immixtion des professionnels et académiciens lors de sa conception, de plus le fait qu'il soit conçu par un cabinet français qui ne connaît pas l'environnement algérien.

2.5 Le lancement du projet de révision du SCF

En réponse sur la question 14 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

2.5.1 Les avis du SCF portant sur la nécessité de lancer le projet de révision

Tableau n°16 : La nécessité de lancer le projet de révision du SCF

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Non	2	8,7%
Oui	21	91,3%
Total	23	100,0%

Source : Elaboré par nos soins

Figure n°08 : Diagramme en secteur représentant les jugements portés par les professionnels sur les insuffisances du SCF



Source : Elaboré par nos soins

D'après le tableau n°16, la majorité écrasante des professionnels soit 91.3% de la population étudiée pensent que le lancement de projet de révision du SCF est indispensable pour s'aligner avec les normes internationales.

2.5.2 Les avis des professionnels portant les sujets à réviser dans le projet de mise à jours du SCF

En réponse sur la question 15 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

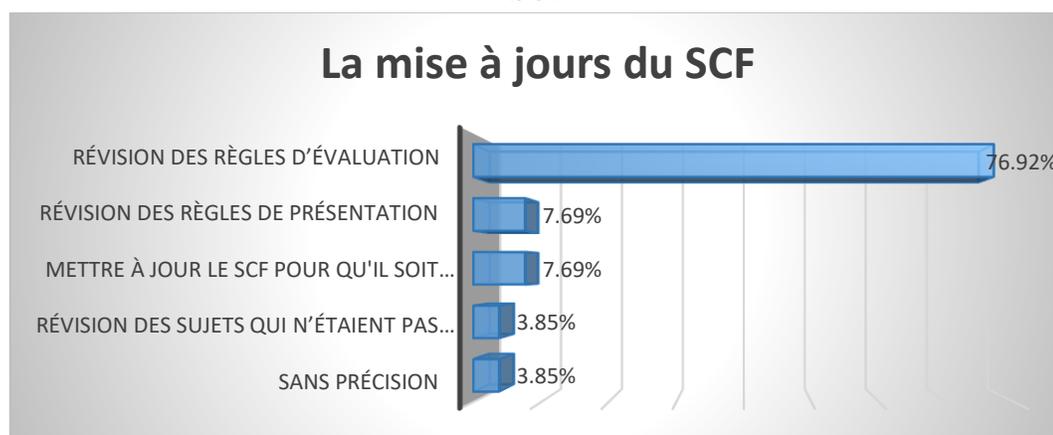
Tableau n°17 : L'avis des professionnels sur le projet de révision

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Sans précision	1	3.85%
Révision des sujets qui n'étaient pas suffisamment clarifiés sur l'ancienne loi	1	3.85%
Mettre à jour le SCF pour qu'il soit compatible avec les normes internationales	2	7.69%
Révision des règles de présentation	2	7.69%
Révision des règles d'évaluation	20	76.92%
Total	26	100,0

Source : Elaboré par nos soins

Grâce aux résultats tirés du tableau n°17, nous pouvons confirmer que la révision doit se pencher sur la révision des règles d'évaluation car ce point a été signalé plus de 20 fois ce qui représente 76.92% des réponses. Tandis que la révision des règles de présentation n'a été évoqué que deux fois car la plupart des professionnels pensent que la présentation des états financiers édictés par le SCF est déjà complète, ce point apparait avec un pourcentage de 7.69% des réponses. Avec le même pourcentage apparait la nécessité de mettre à jours le SCF pour qu'il soit plus compatible avec les normes internationales. Enfin et pour un pourcentage de 3.85%, un professionnel suggère que la révision doit porter sur les sujets qui n'étaient pas suffisamment clarifiés sur l'ancienne loi.

Figure n°09 : Diagramme à barre représentant les sujets sur lesquelles va porter la révision du SCF



Source : Elaboré par nos soins

2.6 La qualité de l'information produite par le SCF

En réponse sur les questions 16 et 19 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°18 : La qualité des états financiers produits sur la base du SCF

Réponses	Est-ce que les états financiers produits sur la base du SCF représentent la réalité économique		Total
	Non	Oui	
Sans précision	8.70%	65.22%	73.91%
La juste valeur n'est pas appliquée	4.35%	0.00%	4.35%
Les méthodes d'évaluation posent problème	8.70%	0.00%	8.70%
Par manque d'application des principes IFRS, la réévaluation et les pertes de valeurs	4.35%	0.00%	4.35%
Par manque de références (commerciales, juridique, financière...)	4.35%	0.00%	4.35%
Puisque le SCF reste fondamentalement basé	4.35%	0.00%	4.35%

sur le coût historique.			
Total	34.78%	65.22%	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

L'analyse statistique du tableau précédent a abouti à la synthèse en matière de qualité des états financiers produits sur la base du SCF que 65.22% des professionnels attestent que les états financiers représentent la réalité économique et la valeur réelle de l'entreprise. À l'opposé 34.78% des professionnels jugent que les états financiers ne représentent pas la réalité économique, où chacun appuie son avis par une difficulté rencontrée telle que la difficulté d'appliquer la juste valeur, le manque d'application des principes IFRS, la réévaluation et les pertes de valeurs ainsi que le manque de références (commerciales, juridique, financière...), plus le fait que le SCF reste fondamentalement basé sur le coût historique.

En réponse sur la question 17 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°19 : La qualité de l'information financière produite par le SCF

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Bonne	14	60,86%
Excellente	1	4,35%
Insuffisante	8	34,78%
Médiocre	0	0.0%
Total	23	100%

Source : Elaboré par nos soins

La majorité des personnes interrogées soit 60.9% de notre échantillon évalue la qualité de l'information financière produite sur la base du SCF comme étant bonne, tandis que le pourcentage des répondants qui trouvent que la qualité de l'information est insuffisante n'est pas négligeable représentant 34.8% des réponses. Enfin le pourcentage des personnes qui trouvent que la qualité est excellente est de 4.3%.

Grâce aux résultats obtenus, on peut conclure que le normalisateur algérien doit faire davantage plus d'efforts pour améliorer la qualité de l'information produite sur la base du SCF.

En réponse sur la question 18 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°20 : Les caractéristiques qualitatives de l'information financière produite par le SCF

Réponses	Les caractéristiques qualitatives de l'information financière		Total
	Non	Oui	
Sans précision	4.35%	43.48%	47.83%
L'intelligibilité	0.00%	4.35%	4.35%
La fiabilité	26.09%	4.35%	30.43%
La pertinence	17.39%	0.00%	17.39%
La comparabilité	0.00%	0.00%	0.00%
Total	47.83%	52.17%	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

De l'analyse des résultats du tableau n°20, on remarque que 52.17% des répondants estiment que les informations produites par le SCF répondent à toutes les caractéristiques

qualitatives de l'information financière, néanmoins 9.70% parmi eux pensent que l'intelligibilité et la fiabilité ne sont pas garanties. Tandis que 47.83% ont eu un avis opposé, jugeant que l'information financière ne répond pas à toutes les caractéristiques qualitatives édicté par le cadre conceptuel, où ils ont apporté des jugements différents, par ailleurs on peut évoquer la fiabilité que 26.09% des répondants jugent qu'elle n'est pas garantie, ainsi la pertinence avec un pourcentage de 17.39%.

2.7 Les solutions proposées par les professionnels pour le projet de révision du SCF

En réponse sur la question 17 du questionnaire on a obtenu les résultats suivants :

Tableau n°21 : Les solutions proposées pour l'amélioration du SCF

Réponses	Fréquence	Pourcentage
Sans précision	10	41.67%
Mettre des instances de contrôle pour la bonne application des dispositions SCF	2	8.33%
De s'aligner d'avantage avec les normes IAS/IFRS, et d'associer les professionnels et les académiciens dans son projet de révision	4	16.67%
Être à jours des faits et mettre des cellules d'écoute au sein du CNC	1	4.17%
Le normalisateur est tenu de tenir compte de la réalité économique du pays, notamment les spécificités des entités algériennes, plus particulièrement celles du secteur public (EPE & EPIC)	2	8.33%
Meilleures formations des producteurs des états financiers, sensibiliser les praticiens et les parties concernées par son application	5	20.83%
Total	24	100.00%

Source : Elaboré par nos soins

Cet échantillon suggère parmi les solutions proposées au normalisateur algérien pour l'amélioration de la qualité de l'information produite par le SCF, de procéder à former les producteurs des états financiers ainsi de les sensibiliser de l'importance d'appliquer les dispositions du SCF convenablement, cette solution a été suggéré par 20.83% des répondants. Ensuite on trouve la proposition la plus évidente avec un pourcentage de 16.67% des répondants qui suggère de s'aligner avec les normes internationales vu que le SCF est principalement inspiré des IFRS ainsi d'associer les professionnels et les académiciens dans son projet de révision. Les professionnels jugent aussi qu'il est nécessaire de mettre en place des instances de contrôle pour assurer une bonne application du SCF, et de tenir compte de la réalité économique du pays, notamment les spécificités des entités algériennes avec un pourcentage de 8.33%.

Enfin nous pouvons citer la suggestion signalée par un expert-comptable avec un pourcentage de 4.17% qui est de mettre en place des cellules d'écoute au sein du CNC algérien.

3 Constats et analyse des résultats

L'étude menée dans cette section a pour but d'analyser l'état actuel de la mise en œuvre du SCF qui s'inspire des normes IAS/IFRS. En effet, le basculement vers cette nouvelle philosophie comptable et financière n'a pas été fait dans les meilleures conditions, étant donné que le terrain n'était pas préparé pour ce changement.

À travers les résultats obtenus des réponses recueillies des professionnels, nous avons constaté les points suivants :

- Le SCF n'est qu'une version simpliste des IAS/IFRS 2004/2005, en reprenant quelques points des normes et non leur intégralité.
- Les résultats de notre étude ont abouti au fait qu'une grosse partie des entreprises algériennes ne se conforment pas aux normes et aux règles d'évaluation et de présentation des états financiers conformément aux dispositions du SCF ;
- L'absence d'une formation commune sur le SCF pour tous les professionnels ce qui explique pourquoi les résultats obtenus soient très différents ;
- Le CNC algérien a adopté le projet de révision du SCF en vue de remédier à toutes les insuffisances signalées par les professionnels du domaine ;
- La culture comptable héritée de l'ancien système comptable PCN à base de plan comptable n'a pas beaucoup évoluée en s'adaptant à la nouvelle culture comptable basée sur un cadre conceptuel, qui reste caractérisée par la prédominance des considérations fiscales par rapport aux dispositions comptables.

4 Recommandations :

De l'analyse des constats qu'on a pu tirer à travers notre étude, nous pouvons proposer les suggestions suivantes afin d'améliorer l'application et la qualité de l'information produite par le SCF :

- De rattacher les CAC au ministère de la justice pour qu'ils soient régis par une loi, leur permettant d'assurer leur indépendance par rapport aux entreprises, ainsi l'efficacité dans l'exercice de leur mission,
- Révision périodique du SCF qui peut aller de 3 à 5 ans ;
- La constitution d'un organe chargé du suivi de l'évolution de l'environnement national et international à travers une commission de knowledge management, afin d'adapter les nouvelles normes au contexte algérien ;
- L'implication de tous les secteurs, commerce, l'industrie, justice ;
- Maitre une commission de contrôle de suivi qui vont sur le terrain pour évaluer l'application du SCF, afin de guider et orienter les entreprises.

Conclusion du chapitre

Le CNC algérien est plus qu'une autorité des normes comptables, il est aussi une autorité de régulation et de formation des professions comptables. Le SCF conçu par le normalisateur algérien, a subi beaucoup de critique par les professionnels qui l'ont qualifié comme étant un système obsolète. Dans ce cadre-là, le CNC a procédé à la mise à jour du référentiel comptable algérien en l'alignant avec les normes comptables internationales IFRS 2017/2018.

Tous les résultats obtenus des populations interrogées dans ce chapitre partagent que les difficultés les plus entravantes à la bonne application des dispositions du SCF résident dans le manque des marchés actifs, la connexion comptabilité/fiscalité et le manque de formations des professionnels.

Pour conclure on peut dire que le lancement de projet de révision du SCF, représente la solution incontournable à ces manquements.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

Depuis dix ans, les entreprises de droit algérien sont passées aux normes du système comptable financier et ont publié leurs comptes selon les normes de ce référentiel comptable.

Malgré le désir de rupture de l'Algérie avec son ancien système comptable et les changements que présente le nouveau référentiel comptable, l'application de ce dernier par les professionnels garde toujours quelques héritages du PCN.

La présentation des principaux axes du nouveau référentiel comptable algérien confirme son orientation vers le système de l'IASB sans pour autant qu'il soit totalement aligné sur celui-là, bien qu'il soit adapté au contexte local. L'évolution la plus importante est l'adoption d'un cadre conceptuel inspiré de celui de l'IASB avec une conception plus économique.

En vue de suivre l'évolution internationale des normes, l'Algérie a adopté un projet de révision de son système comptable afin d'améliorer la qualité de l'information produite sur le marché algérien.

Dans notre travail, nous avons essayé dans le premier chapitre de présenter l'avènement du SCF dans l'environnement algérien, son évolution et la présentation de son cadre conceptuel ainsi que les grands changements apportés par ce référentiel, dans le deuxième chapitre nous avons évoqué la perception du nouveau SCF par les professionnels du domaine, la nouvelle culture qu'il a apporté ainsi son impact sur l'environnement comptable algérien.

Pour concrétiser notre travail théorique, nous avons effectué un stage pratique au sein du CNC, qui nous a permis de décrocher des rendez-vous avec les professionnels du domaine afin de faire des entretiens.

Constats et test des hypothèses

Notre stage au niveau du CNC, nous a permis de mettre en pratique toutes nos connaissances théoriques, quant à la réalisation d'une enquête sur l'applicabilité des dispositions du SCF. Ce qui nous a permis de tester la validité des hypothèses de notre étude.

- L'adoption du SCF en Algérie a eu plusieurs impacts, d'ailleurs le plus grand impact du SCF réside dans l'injection de l'aspect financier et les différentes définitions apportées. L'introduction de l'aspect financier dans la comptabilité a permis la production d'une information financière de meilleures qualités. Les impacts précités ont fait que la comptabilité soit une comptabilité de principe non pas de règles, où les définitions permettent aux comptables de mieux comprendre les dispositions du SCF, leur facilitant par la suite l'interprétation des différents problèmes comptables. Ce qui conduit à confirmer **la première hypothèse**.
- Le choix de l'Algérie d'adopter le SCF a bouleversé l'environnement comptable algérien, car il a apporté une nouvelle culture comptable basé sur un cadre conceptuel très lourd en matière de définitions, principes et règles d'évaluation, contrairement à celle du PCN qui était basé sur un plan comptable général. La transition vers le SCF était perçue par les professionnels

comme une simple translation des comptes, de ce fait la nouvelle culture comptable n'a pas remplacé totalement l'ancienne culture, ce qui confirme **la deuxième hypothèse**.

- En analysant les différentes données recueillies auprès des professionnels, on a pu tirer comme conclusion que les utilisateurs des états financiers ont du mal à interpréter les normes introduites par le SCF, étant donné que ce dernier soit une adaptation très simplifiée du référentiel de l'IASB, en d'autres termes le SCF donne peu de détail par rapport au IAS/IFRS en matière de définitions et d'explications. Cette conclusion nous permet de comprendre pourquoi le SCF n'est pas bien assimilé par les professionnels, pour remédier à ça il demeure indispensable d'organiser des formations, afin d'assurer une meilleure maîtrise et une meilleure application des dispositions du SCF. Dans le même contexte, nous pouvons signaler que le CNC organise des séminaires pour imprégner la culture de consulter les normes internationales en cas de vide juridique. Ce qui affirme **la troisième hypothèse**.

Recommandations

A la lumière des résultats obtenus, qui nous ont permis de contribuer à mettre en relief la réalité des pratiques comptables des entreprises algériennes après l'entrée en vigueur du SCF, nous pouvons avancer les recommandations suivantes :

- Simplification du SCF et son adaptation à la nature des entreprises constituant le tissu économique algérien afin d'éviter à ces entités des coûts estimés trop élevés (par rapport aux avantages informationnels) inhérents à l'application de certaines méthodes compliquées (impôts différés, approche par composantes...ect) ;
- Veiller à l'actualisation du référentiel algérien par rapport aux dernières évolutions sur la scène comptable internationale à travers la mise en place des organes se chargeant de la veille comptable et financière, voire de l'intelligence comptable ;
- S'assurer de la coordination entre l'administration fiscale (textes fiscaux), le code de commerce et la Chambre Nationale des Commissaires aux comptes à l'effet de garantir la bonne application des règles et des normes édictées par le SCF ;
- Renforcer la formation des professionnels notamment au niveau des entreprises privées dont la culture de formation professionnelles continue est quasiment inexistante.
- Entreprendre et consolider les campagnes de sensibilisation en faveur des managers d'entreprises et des professionnels (dont leur esprit est toujours rattaché à l'aspect fiscal) en vue d'instaurer graduellement la nouvelle culture comptable financière véhiculée par le SCF.

Perspectives de la recherche

Durant notre recherche, nous avons constaté qu'il y'a d'autres pistes de recherche pouvant être envisagées telles que :

- L'étude de l'impact du SCF sur la qualité de l'information,
- L'étude sur la convergence des pratiques comptables algériennes par rapport aux IAS/IFRS.
- Le degré de conformité des entreprises algériennes aux dispositions du SCF

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements.....	I
Dédicace.....	II
Sommaire.....	IV
Liste des abréviations.....	V
Liste des figures.....	VI
Liste des tableaux.....	VII
Liste des annexes.....	VIII
Résumé.....	IX
Abstract.....	X
INTRODUCTION GENERALE.....	A
CHAPITRE I : L'avènement du SCF dans l'environnement algérien.....	1
SECTION 1 : l'évolution de la comptabilité financière en Algérie.....	2
1 Le déroulement de l'activité de normalisation	2
2 Les travaux liés à la réforme comptable	5
3 Les avancées portées par le SCF.....	7
4 Les caractéristiques du SCF.....	8
SECTION 02 : Le cadre conceptuel de la nouvelle comptabilité.....	9
1 Objectifs du cadre conceptuel	10
2 Champ d'application du cadre conceptuel	10
3 Structure du cadre conceptuel	10
4 Les utilisateurs des états financiers, leurs besoins et les objectifs de ces états	10
4.1 Les utilisateurs internes.....	11
4.2 Les utilisateurs externes.....	11
4.3 Les autres partenaires de l'entreprise.....	12
4.4 Les autres groupes d'intérêt.....	12
4.5 Besoins particuliers de certains utilisateurs	12
4.6 Importance des besoins des investisseurs et des bailleurs de fonds.....	12
5 Les objectifs des états financiers	12
6 Concepts fondamentaux	13

6.1	Caractéristiques qualitatives de l'information financière	13
7	Hypothèses sous-jacentes et conventions comptables	15
7.1	Hypothèses sous-jacentes.....	15
7.2	Conventions comptables	16
8	Éléments des états financiers.....	19
8.1	Définition et prise en compte de l'actif.....	20
8.2	Définition et prise en compte du passif.....	20
8.3	Définition des capitaux propres	20
8.4	Définition et prise en compte des revenus	20
8.5	Définition et prise en compte des gains	21
8.6	Définition et prise en compte des charges	21
8.7	Définition et prise en compte des pertes	21
9	Procédés de mesure	21
9.1	La mesure des éléments des états financiers.....	21
10	Les mécanismes de communication	22
10.1	Le bilan	22
10.2	Le compte de résultat.....	22
10.3	Le tableau de flux de trésorerie.....	22
10.4	Le tableau de variation des capitaux propres.....	23
10.5	L'annexe des états financiers.....	23
10.6	Autres informations	23
SECTION 3 : Les grands changements opérés dans la comptabilité algérienne lors de l'adoption du SCF.....		
24		
1	Les changements opérés au niveau de la logique comptable lors de la transition vers le SCF.....	24
1.1	La primauté du bilan sur le compte de résultat	24
1.2	L'introduction de la juste valeur	24
1.3	La mesure de la perte de valeur et la dépréciation des actifs.....	24
1.4	L'introduction de deux comptes de résultats	24
2	L'évolution du système comptable algérien et son alignement avec les normes internationales IAS/IFRS.....	25
2.1	Choix conceptuels.....	25
2.2	Concepts comptables relatif aux états financiers	26
2.3	Concept d'évaluation	27
2.4	Choix techniques du référentiel	27

2.5	Traitement comptable	28
3	Traitement comptable : Inspiration du référentiel IFRS avec adaptation au contexte local.....	31
3.1	Les immobilisations corporelles et incorporelles	32
3.2	Contrat de location.....	32
3.3	Impôt sur le résultat	33
	CHAPITRE II : la perception du nouveau système comptable par les professionnels.....	37
	SECTION 1 : La culture de la comptabilité financière.....	38
1	Revue des travaux portant sur le facteur culturel et les pratiques comptables	38
1.1	Le cas de la Libye	38
1.2	Le cas de la Tunisie.....	39
1.3	Le cas des pays de BRIC	39
2	Cadre théorique de Hofstede et Gray (1988).....	40
2.1	Le contexte culturel et travaux de Hofstede (1980).....	40
2.2	Le contexte culturel et travaux de Gray (1988)	41
3	Travaux sur l'impact des valeurs culturelles sur les pratiques comptables en Algérie. 42	
	SECTION 2 : La qualité de l'information financière produite par le SCF.....	46
1	Le rôle de l'information financière dans la prise de décisions et le contrôle.....	46
1.1	À l'amont de la prise de décision	46
1.2	Après la prise de décision	46
1.3	Dans le suivi des conséquences de la prise de décision.....	46
2	L'influence de l'adoption des normes comptables internationales sur la qualité de l'information financière	47
2.1	Les organismes de normalisation comptable et la légitimité de l'IASB.....	47
2.2	Les pouvoirs législateurs nationaux et l'adoption du SCF en Algérie.....	49
2.3	Le lien existant entre le SCF et la qualité de l'information financière produite	49
2.4	La sécurité de l'information financière et le contrôle assuré par les autorités de régulation des marchés financiers	51
3	La qualité du SCF et son impact sur la qualité de l'information financière	52
	SECTION 3 : l'impact de l'application du SCF en Algérie.....	.54
1	Impacts de la première application du SCF	54

1.1	Les difficultés rencontrées lors de la première application du SCF	55
1.2	La sous-activité des stocks.....	55
1.3	Les annexes.....	55
1.4	Provisions pour risques et charges.....	55
2	Analyse des principales innovations du SCF	56
2.1	Présentation des éléments de réévaluation introduite par le SCF :.....	56
2.2	Présentation des éléments d'innovation comptable du SCF	57
3	La réalité d'application des innovations apportées par le SCF	60
CHAPITRE III : évaluation et évolution du SCF par rapport à l'environnement algérien.		64
SECTION 1 : présentation du conseil national de la comptabilité.....		65
1	Historique et création du CNC	65
1.1	Composition du CNC.....	65
1.2	Fonctionnement du CNC	66
2	Les missions du CNC	67
2.1	Les missions du Conseil, Au titre de l'agrément	67
2.2	Les missions du Conseil, Au titre de la normalisation comptable.....	67
2.3	Les missions du Conseil, Au titre de l'organisation et du suivi des professions comptables	67
3	Organisation du CNC	68
3.1	Les commissions paritaires	68
3.2	La commission de normalisation des pratiques comptables et des diligences professionnelles.....	69
3.3	La commission d'agrément.....	69
3.4	La commission de formation	69
3.5	La commission de discipline et d'arbitrage	70
3.6	La commission de contrôle qualité	70
SECTION 2 : La perception de l'évolution et l'évaluation du SCF par les professionnels du domaine.....		71
1	La réalité d'application du SCF en Algérie	71
2	Méthodologie de l'étude empirique	71
2.1	Mode de recueil des données primaires.....	71
2.2	Caractéristiques descriptives des entretiens effectués	72
2.3	Analyse des données primaires.....	72
3	Les résultats de l'étude empirique.....	73

3.1	La nature du passage du PCN au SCF	73
3.2	La culture comptable après l'adoption du SCF.....	73
3.3	L'impact de l'application du SCF en Algérie	74
3.4	Les nouveaux principes et méthodes apportés par le SCF.....	75
3.5	Les insuffisances et difficultés freinant la bonne application du SCF.....	76
3.6	L'évolution du SCF depuis son adoption.....	76
4	Projet de révision du SCF.....	77
4.1	Diagnostic de l'état des lieux.....	78
4.2	Recensement et adaptation des nouvelles normes IFRS	78
4.3	L'élaboration d'un SCF révisé.....	79
SECTION 3 : Analyse de l'enquête , constats et recommandations.....		79
1	La méthodologie de l'enquête.....	79
1.1	Présentation de l'enquête	79
1.2	L'outil de l'enquête.....	80
1.3	Le recueil des données, le lieu et la durée de l'enquête :.....	81
2	Analyse et traitement des résultats de l'enquête	81
2.1	Caractéristiques descriptives de l'échantillon.....	81
2.2	L'appréciation des professionnels de l'application du SCF	85
2.3	Les grands changements opérés dans la comptabilité algérienne lors de l'adoption du SCF.....	87
2.4	Les insuffisances constatées par les professionnels dans le SCF	91
2.5	Le lancement du projet de révision du SCF.....	92
2.6	La qualité de l'information produite par le SCF	94
2.7	Les solutions proposées par les professionnels pour le projet de révision du SCF	96
3	Constats et analyse des résultats	97
4	Recommandations :.....	97
Conclusion générale.....		100

BIBLIOGRAPHIE

I. LIVRES :

- AZAN (Wilfrid), Systèmes comptables, évolution et déterminants : le renforcement du contrôle externe en Allemagne par le biais de la KontraG, 21ème congrès de L'AFC, France, 2000.
- BENAICHA (Badis) ; HAMID (Fatma), Facteur culturel et pratiques comptables en Algérie, Université d'Alger 3, 2013/03.
- BURLAUD (Alain). Les comptes doivent-ils dire le "vrai" ou le "bon" ? À propos du cadre conceptuel de l'IASC/IASB. Revue Française de Comptabilité. Juillet-Août 2013.
- CHRISTINE (Fournes Dattin), **impact des facteurs culturels sur les prémices du contrôle des comptes en France et chez ses voisins européens (1850 – 1929), (La place de la dimension européenne dans la Comptabilité Contrôle Audit, Strasbourg),** France, 2009.
- Conseil national de la comptabilité national de la comptabilité, **Système comptable financier**, Alger, Edition ENAG, 2009 ,159 pages.
- DJAFRI (Omar) & TALEB (Mohammed Amine), l'influence culturelle du système comptable financier sur le contexte organisationnel des entreprises algériennes après trois ans d'application, Revue Algérienne d'Economie et de Management, 2013.
- GEORGE (Hooi), the Effects of Culture on International Banking Disclosures, Asia-Pacific Journal of Accounting and Economics, 2007/14.
- GREGORY (Heem), AONZO (Philippe). La normalisation comptable internationale : ses acteurs, sa légitimité, ses enjeux. In : Revue d'économie financière, n°71. Juste valeur et évaluation des actif, 2003.
- KADDOURI (A), MIMECHE (A), **cours de comptabilité financière selon les normes IAS/IFRS 2007**, édition ENAG, 2009.
- LEBBAH (Abdelhakim), La qualité de l'information financière produite par le système comptable financier, Université d'Oron 2, Revue des Économies Financières, Bancaires et de management Numéro 06-/mars, 2018.
- MAMECHE(Youcef), ADMANE Merizek, Dr.BOUTALEB (Brahim), Éléments de carences en matière d'application du Système Comptable Financier au sein des entreprises Algériennes revue Algérienne, Université d'Alger 3, 2018.
- RAMOND (Olivier), PAUGAM (Luc), CASTA (Jean-François), et BATSCH (Laurent), **Évaluation Financière et Normes IFRS**. Paris : Edition Economica, 2012.
- REMMACHE (Kamel), D. NACER DADI (Addoune), Le SCF en Algérie : Nécessité d'une nouvelle culture comptable Le cas des professionnels comptables libéraux, revue des sciences économique et financière, 2018.

II. Revues, Publications, rapports et article de presse :

- ROBERT (Obert), **pratique des normes IAS/IFRS (comparaison avec les règles françaises et le USGAAP, collection ordre des experts comptables)**, 2ème édition, parution le 24/09/2004,

- SACI (Djelloul) **Comptabilité de l'entreprise et système économique : l'expérience Algérienne**. Alger : OPU, 1991.
- SLIMANE (Sefiane), L'Impact de l'Adoption des Normes Comptables Internationales sur la Qualité de l'Information pour la Prise de Décisions et le Contrôle : Le System Comptable Financier Algérien Comme Model. Institut des Sciences Economiques et Commerciales et des Sciences de Gestion Centre Universitaire de Relizane, 2013.

III. Lois :

- Décret exécutif n° 08-156 du 20 Joumada El Oula 1429 correspondant au 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
- Loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 25 novembre 2007 portant système comptable financier.

IV. Thèses :

- CHABI (Tayeb), L'impact de l'information comptable sur la prise de décision dans les entreprises de production : une approche systémique cas d'un échantillon d'entreprises Algériennes. Thèse de doctorat en sciences économiques. Alger, 2007.
- KHALDI (Ilhem), étude de la démarche du passage du PCN au SCF : cas d'une entreprise privée, université d'Oran, 2014.
- MEROUANI (Samir), le projet du NSCF, anticiper et préparer le passage du PCN 1975 aux normes IFRS, Ecole Supérieure de Commerce Alger - Magister 2007.
- TOUBACHE (Chakib) Normalisation comptable internationale et réforme comptable en Algérie, université d'oran faculté des sciences économiques, sciences de gestion des et sciences commerciales, 2011.

V. Articles :

- BOURAOUI (Nassiba), l'Algérie et les stratégies de normalisation comptable face aux IAS/IFRS, publié le 09/07/2018
- Dr. BERREHOUMA (Abdelhamid), Dr. SAIDI (Yahia) Présentation des états financiers dans le Nouveau Système Financier et Comptable Algérien 2009, publié en 2010.
- KHOUATRA (Djamel), MERHOUM (Mohamed El Habib), Le Système Comptable Financier algérien entre les " Full IFRS " et la norme IFRS PME : Étude qualitative de sa mise en œuvre par les entreprises, 2018.
- TOUAZI (Baizid), CHABI (Tayeb), système comptable de principes et qualité de l'information comptable : cas du NSCF algérien, Journal of Financial, Accounting and Managerial Studies , Université de Bejaia, décembre 2018.

VI. Sites internet :

- <https://www.procomptable.com/iasb/comparaison/ccc.htm>, Consulté le 10/11/2018.
- http://www.cnc.dz/fichier_regle/39.pdf, Consulté le 25/03/2019.
- <https://compta-cours.com/comptabilite/le-cadre-conceptuel-comptable/>, Consulté le 17/12/2019
- <http://www.mfdgc.gov.dz/fr/fichier/arretejo19.pdf>, Consulté le 17/03/2019

ANNEXES

Guide d'entretien :

1. Est-ce que la culture comptable a changé en adoptant le SCF comparativement au PCN, et comment elle est maintenant, après 9 ans de son application ?
2. Est-ce que le passage au SCF est un passage de forme seulement c.-à-d. un changement de la nomenclature comptable ou c'est un changement global (de fond et de forme) ?
3. Quelles sont les apports du SCF ?
4. Quel est l'impact du SCF en Algérie ?
5. Quelles sont les difficultés rencontrées lors de la première application du SCF, et est-ce qu'elles ont été dépassées ?
6. Est-ce que vous pensez que le SCF est appliqué correctement ? Sinon pourquoi ?
7. Est-ce que la juste valeur est vraiment utilisée ?
8. Est-ce que le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique est vraiment respecté ?
9. Est-ce que l'approche par composants est appliquée au sein des entreprises algériennes ?
10. Est-ce que la méthode d'avancement est appliquée au sein des entreprises algériennes ou elles maintiennent toujours la méthode d'achèvement ?
11. Selon vous quels sont les principes non respectés à cause de leur non compatibilité avec l'économie algérienne ?
12. Est-ce que vous pensez que le SCF comporte des insuffisances ?
13. À votre avis pourquoi le SCF n'a pas évolué pendant les 10 ans ?
14. Est-ce que vous pensez que le lancement de projet de révision du SCF est indispensable pour remédier à ses insuffisances ?
15. Quelles sont les solutions à proposer ?

Questions pour commissaire aux comptes

16. Quels sont les réserves courantes que vous avez signalées ?
17. Selon vos rapports est-ce que vous pensez que les entreprises algériennes soignent leurs annexes ?

Questionnaire :

Dans le cadre de la réalisation d'un mémoire de master en comptabilité et finance ; ayant pour thèmes : « Le SCF 10 ans après : l'évolution de la logique comptable et sa perception par les professionnels du domaine » je vous prie de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui a pour objectif de comprendre la perception des différents acteurs économique principalement les professionnels du domaine de la comptabilité (experts comptables et commissaire aux comptes). Ce « Questionnaire » conçoit deux types d'items ; fermés et ouverts, dans le but d'assurer la perception du sens global de la recherche et de garantir de ce fait, la motivation du répondant. En effet, votre contribution nous sera précieuse pour la réussite de notre travail. Je tiens à vous exprimer ma gratitude pour votre contribution à la réussite de ce travail de fin de cursus de formation.

NB : Vos réponses seront utilisées à des fins purement scientifiques

Question 1 :

Quelle est votre fonction ?

- Dirigeant
- Expert-comptable/ commissaire aux comptes
- Directeur financier
- Comptable
- Autre réponse (à préciser) :

.....
.....

Question 2 :

Depuis quand exercez-vous cette profession ?

- Moins de 5 ans
- Entre 5 et 10 ans
- Entre 10 et 20 ans
- Plus de 20 ans

Question 3 :

Avez-vous reçu une formation sur le SCF ?

- Oui**
- Non**

Question 4 :

Quelle était la qualité de la formation ?

- Séminaire
- Formation de longue durée

Autre réponses (à préciser)

.....
.....

Question 5 :

Avez-vous participé au passage du PCN vers le SCF ?

Oui

Non

Si oui, quel était votre rôle ?

.....
.....

Question 6 :

Quelle est votre appréciation du passage PCN/SCF ?

Réussie

Non réussie

Question 7 :

Quels sont les grands changements opérés dans la comptabilité en termes de comptabilisation ?

.....
.....
.....

Question 8 :

Quels sont les grands changements opérés dans la comptabilité en termes d'évaluation ?

.....
.....
.....

Question 9 :

Quels sont les grands changements opérés dans la comptabilité en termes de présentation des états financiers ?

.....
.....
.....

Question 10 :

À votre avis, comment ces changements sont perçus par les professionnels du domaine ?

Changement de la logique et de la culture comptable

Changement de la nature de l'information produite par la comptabilité

Changement de la codification comptable

Autre réponse (à préciser)

.....
.....

Question 11 :

Pensez-vous que le SCF est appliqué correctement ?

Oui

Non

Si oui, pensez-vous que les entreprises appliquent le SCF correctement pour :

Respecter la réglementation en vigueur

Assurer la notoriété de l'entreprise

Garantir la traçabilité et la fiabilité de l'information financière

Autre réponse (à préciser)

.....
.....

Question 12 :

Dans le cas contraire, quels sont les obstacles qui entravent la bonne application du SCF ?

L'absence d'un marché actif et organisé, permettant l'évaluation et la réévaluation

L'ambiguïté des exigences préconisées par le SCF

L'attitude souvent conservatrice des dirigeants

La non-adaptation du SCF au changement de l'environnement économique

Autre réponse (à préciser)

.....
.....

Question 13 :

À votre avis, le SCF comporte-t-il des insuffisances ?

Oui

Non

Si oui, lesquelles ?

.....
.....
.....

Question 14 :

Pensez-vous, que le lancement du projet de révision du SCF par le normalisateur algérien est indispensable ?

- Oui**
- Non**
- Autre réponse (à préciser)

.....
.....
.....

Question 15 :

En quoi consiste cette révision ?

- Révision des règles d'évaluation
- Révision des règles de présentation
- Autre réponse (à préciser)

.....
.....
.....

Question 16 :

Est-ce que les états financiers produits sur la base du SCF représentent-ils la réalité économique et la valeur réelle de l'entreprise ?

- Oui**
- Non**

Si non, pourquoi ?

.....
.....
.....

Question 17 :

Quelle est votre appréciation sur la qualité de l'information produite par le SCF ?

- Excellente

- Bonne
- Insuffisante
- Médiocre

Question 18 :

Pensez-vous, que les informations produites selon le référentiel SCF répondent à toutes les caractéristiques qualitatives de l'information financières dictées par le cadre conceptuel ?

Oui

Non

Si non, quelles sont les caractéristiques qualitatives non garanties par l'application du SCF ?

- La fiabilité
- La pertinence
- L'intelligibilité
- La comparabilité

Question 19 :

Pensez-vous, que les états financiers garantissent une réelle transparence financière ?

Oui

Non

Si non, pourquoi ?

.....
.....

Question 20 :

D'après vous, que doit faire le normalisateur algérien pour améliorer la qualité de l'information produite par la comptabilité financière algérienne ?

.....
.....

Merci d'avoir bien voulu répondre à nos questions.